

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DÉFINITIVE



**AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
DES ACTIONNAIRES
CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION
ET
CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS**

**ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES
QUI SE TIENDRA LE 20 JUIN 2017**

LE 28 AVRIL 2017



Adresse du siège social
3 Allied Drive, bureau 220
Dedham (Massachusetts) 02026
États-Unis

Adresse inscrite
215-10451, Shellbridge Way
Richmond (Colombie-Britannique) V6X 2W8
Canada

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ qu'une assemblée annuelle et extraordinaire (l'« **assemblée** ») des actionnaires (les « **actionnaires** ») de Atlantic Power Corporation (la « **Société** » ou « **Atlantic Power** ») se tiendra à l'hôtel Omni King Edward, Belgravia Room, au 37, King Street East, Toronto (Ontario) M5C 1E9 Canada, le mardi 20 juin 2017 à 10 h (heure de l'Est), aux fins suivantes :

1. **RECEVOIR** les états financiers de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016, ainsi que le rapport des auditeurs s'y rapportant;
2. **ÉLIRE** six administrateurs au conseil d'administration de la Société;
3. **TENIR** un vote consultatif non exécutoire sur la rémunération des membres de la haute direction visés;
4. **TENIR** un vote consultatif sur la fréquence des votes consultatifs sur la rémunération des membres de la haute direction visés;
5. **NOMMER** les auditeurs de la Société et autoriser le conseil d'administration de la Société à fixer leur rémunération;
6. **EXAMINER** et, s'il est jugé pertinent de le faire, adopter une résolution ordinaire des actionnaires (la « **résolution relative au RILT** »), dont le texte intégral figure à l'annexe B de la circulaire d'information et circulaire de sollicitation de procurations jointe aux présentes, autorisant la Société à modifier son cinquième régime incitatif à long terme modifié et mis à jour (le « **RILT** ») pour faire augmenter le nombre d'actions ordinaires de la Société pouvant être émises dans le cadre du RILT;
7. **TRAITER** toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas de report ou d'ajournement.

À l'assemblée, chaque actionnaire inscrit à la fermeture des bureaux le 24 avril 2017 sera autorisé à exercer un droit de vote pour chaque action ordinaire de la Société qu'il détiendra relativement à toute question soumise à l'assemblée.

La circulaire d'information et circulaire de sollicitation de procurations ci-jointe présente des renseignements supplémentaires sur les questions devant être examinées à l'assemblée et fait partie intégrante du présent avis de convocation.

AVIS IMPORTANT SUR LA DISPONIBILITÉ DES DOCUMENTS DE PROCURATION RELATIFS À L'ASSEMBLÉE DES ACTIONNAIRES QUI SE TIENDRA LE 20 JUIN 2017

La Securities and Exchange Commission (la « **SEC** ») des États-Unis a adopté des règles sur les procédures de notification et d'accès qui autorisent les sociétés à transmettre aux actionnaires un avis concernant la possibilité de consulter les documents de procuration sur Internet plutôt que sur papier, la circulaire d'information et circulaire de sollicitation de procurations, la documentation qui s'y rattache et le rapport annuel de la Société à l'intention des actionnaires (collectivement, les « **documents de procuration** »). L'avis concernant la possibilité de consulter les documents de procuration sur Internet fournit des instructions aux actionnaires sur la façon dont ils peuvent avoir accès aux documents de procuration en ligne, une liste des points à l'ordre du jour de l'assemblée et des instructions sur la façon dont les droits de vote rattachés aux actions peuvent être exercés. Les droits de vote rattachés aux actions peuvent être exercés par téléphone, en ligne ou avec un formulaire de procuration qui doit être rempli et retourné. **Ces droits de vote ne peuvent être exercés en retournant une version annotée de l'avis concernant la possibilité de consulter les documents de procuration sur Internet. Tous les avis concernant la possibilité de consulter les documents de procuration sur Internet ainsi retournés ne seront pas compilés dans le calcul des votes.** Des instructions sur la façon de demander un exemplaire papier des documents de procuration sont également données dans l'avis concernant la possibilité de consulter les documents de procuration sur Internet.

La Société se prévaut des dispenses prévues à l'article 9.1.5 du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue et à l'article 9.1.1 du Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti de l'obligation en vertu de la législation canadienne en valeurs mobilières de transmettre des exemplaires papier des documents de procuration aux actionnaires véritables inscrits de la Société.

La circulaire d'information et circulaire de sollicitation de procurations ainsi que le rapport annuel de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 peuvent être obtenus sans frais à l'adresse <https://materials.proxyvote.com/04878Q>.

FAIT à Toronto, en Ontario, le 28 avril 2017.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

« *Irving R. Gerstein* »
Président du conseil d'administration
Atlantic Power Corporation

TABLE DES MATIÈRES

ATLANTIC POWER CORPORATION CIRCULAIRE D'INFORMATION ET CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS	1
Avis important en ce qui a trait à la disponibilité des documents de procuration	1
Vote et quorum	2
Sollicitation de procurations et exercice des droits de vote	2
Renseignements à l'intention des porteurs véritables de titres	4
Titres avec droit de vote et principaux porteurs de ces titres	5
GOVERNANCE ET COMITÉS DU CONSEIL	6
Conseil d'administration	6
Comité d'audit	7
Comité de la rémunération	7
Comité des candidatures et de la gouvernance	7
Comité de surveillance des activités commerciales	8
Chartes des comités et lignes directrices en matière de gouvernance	8
Structure de leadership au sein du conseil	8
Orientation et formation continue	9
Code de conduite professionnelle	9
Contrôle des risques	10
Évaluations	10
Communications avec le conseil d'administration	11
PROPOSITION 1 : ÉLECTION D'ADMINISTRATEURS	11
Politique de vote à la majorité des voix	11
Politique en matière de préavis	12
Renseignements sur les candidats aux postes d'administrateur	12
Candidats aux postes d'administrateur	13
PROPRIÉTÉ DE TITRES PAR CERTAINS PROPRIÉTAIRES VÉRITABLES ET CERTAINS MEMBRES DE LA DIRECTION	15
RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION	17
Analyse de la rémunération	17
Rapport du comité de la rémunération	27
Tableau sommaire de la rémunération	28
Attributions versées dans le cadre de régimes incitatifs	28
Attributions de titres de participation en cours à la fin de l'exercice	29
Actions dont les droits sont acquis	29
Paievements éventuels en cas de cessation d'emploi ou de changement de contrôle	29
Évaluation des risques liés à la rémunération	31
Rémunération des administrateurs	31
Participation à des comités de la rémunération d'autres sociétés et participation des initiés	33
POINT 2 : QUESTION SPÉCIALE - VOTE CONSULTATIF NON CONTRAIGNANT SUR LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS	33
POINT 3 : QUESTION SPÉCIALE - FRÉQUENCE DU VOTE CONSULTATIF NON CONTRAIGNANT SUR LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS	34
POINT 4 : NOMINATION DES AUDITEURS	34
Honoraires de l'auditeur externe	35
RAPPORT DU COMITÉ D'AUDIT	35
POINT 5 : QUESTION SPÉCIALE - APPROBATION DE LA MODIFICATION N ^o 2 DU RILT	36
Respect de l'obligation de déclaration de la propriété véritable en vertu de l'article 16(a)	39
Liens et opérations avec une personne apparentée	39
Politiques et procédures d'examen des opérations avec une personne apparentée	39
Prêts aux administrateurs et aux dirigeants	39
Intérêt de personnes informées dans des opérations importantes	39
Proposition des actionnaires en vue de l'assemblée annuelle de 2018	39
Communication avec les actionnaires	40
Directives relatives à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de 2017	40
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	40
AUTRES QUESTIONS	40
APPROBATION DES ADMINISTRATEURS	40
ANNEXE A – MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	A-1
ANNEXE B – RÉOLUTION RELATIVE AU RILT	B-1

ATLANTIC POWER CORPORATION

CIRCULAIRE D'INFORMATION ET CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS

Introduction

La présente circulaire d'information et circulaire de sollicitation de procurations est fournie relativement à la sollicitation par ou pour le conseil d'administration (les « **administrateurs** », le « **conseil** » ou le « **conseil d'administration** » et, chacun individuellement, un « **administrateur** ») de Atlantic Power Corporation (la « **Société** » ou « **Atlantic Power** ») de procurations qui seront utilisées dans le cadre de l'assemblée annuelle et extraordinaire (l'« **assemblée** ») des porteurs (les « **actionnaires** ») d'actions ordinaires de la Société qui se tiendra le 20 juin 2017 à l'hôtel Omni King Edward, Belgravia Room, au 37, King Street East, Toronto (Ontario) M5C 1E9 Canada, à compter de 10 h (heure de l'Est), ou à toute reprise de celle-ci en cas de report ou d'ajournement, aux fins précisées dans l'avis de convocation à l'assemblée ci-joint. Dans la présente circulaire d'information et circulaire de sollicitation de procurations, le symbole « \$ CA » et le terme « dollars canadiens » désignent la monnaie légale du Canada, et les symboles « \$ » et « \$ US » et le terme « dollars américains » désignent la monnaie légale des États-Unis. Sauf indication contraire, tous les montants en dollars mentionnés dans les présentes sont libellés en dollars américains. Sauf indication contraire, les renseignements figurant dans les présentes sont donnés en date du 28 avril 2017.

Vers le 4 mai 2017, nous avons l'intention de poster à nos actionnaires un avis où figureront les instructions sur la façon d'avoir accès aux documents de procuration (tel que ce terme est défini ci-dessous) et sur la façon d'exercer en ligne les droits rattachés à leurs actions ordinaires. Conformément aux exigences du *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti*, aux fins de distribution aux actionnaires non inscrits qui en ont demandé un exemplaire, la Société a distribué des exemplaires de la présente circulaire d'information et circulaire de sollicitation de procurations aux intermédiaires afin qu'ils les remettent aux actionnaires non inscrits.

La Securities and Exchange Commission (la « **SEC** ») des États-Unis a adopté des règles sur les procédures de notification et d'accès qui autorisent les sociétés à transmettre un avis concernant la possibilité de consulter les documents de procuration sur Internet aux actionnaires plutôt que de leur transmettre un exemplaire papier de la circulaire d'information et circulaire de sollicitation de procurations et de la documentation qui s'y rattache ainsi que du rapport annuel de la Société (collectivement, les « **documents de procuration** »). L'avis concernant la possibilité de consulter les documents de procuration sur Internet fournit des instructions aux actionnaires sur la façon dont ils peuvent avoir accès aux documents de procuration en ligne, une liste des points à l'ordre du jour de l'assemblée et des instructions sur la façon dont les droits de vote rattachés aux actions peuvent être exercés. Les droits de vote rattachés aux actions peuvent être exercés par téléphone, en ligne ou à l'aide d'un formulaire de procuration qui doit être rempli et retourné. **Ces droits de vote ne peuvent être exercés en retournant une version annotée de l'avis concernant la possibilité de consulter les documents de procuration sur Internet. Tous les avis concernant la possibilité de consulter les documents de procuration sur Internet ainsi retournés ne seront pas compilés dans le calcul des votes.** Des instructions sur la façon de demander un exemplaire papier des documents de procuration sont également données dans l'avis concernant la possibilité de consulter les documents de procuration sur Internet.

La Société se prévaut des dispenses prévues à l'article 9.1.5 du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue et à l'article 9.1.1 du Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti de l'obligation en vertu de la législation canadienne en valeurs mobilières de transmettre des exemplaires papier des documents de procuration aux actionnaires véritables inscrits de la Société.

Avis important en ce qui a trait à la disponibilité des documents de procuration

Les documents de procuration sont affichés à l'adresse <https://materials.proxyvote.com/04878Q>.

La Société fournira à certains de ses actionnaires, notamment les actionnaires qui ont déjà demandé de recevoir des exemplaires papier des documents de procuration et certains de ses actionnaires qui habitent hors des États-Unis et du Canada, des exemplaires papier des documents de procuration et de l'avis concernant la possibilité de consulter les documents de procuration sur Internet.

La Société transmettra l'avis concernant la possibilité de consulter les documents de procuration sur Internet par courriel aux actionnaires qui ont déjà choisi de recevoir les documents de procuration de façon électronique. Ces actionnaires recevront un courriel contenant un lien vers le site Web où les documents de procuration sont affichés et un lien vers le site Web où il est possible de voter par procuration.

Accès électronique aux documents de procuration

Il est possible de recevoir les documents de procuration à venir par courriel, ce qui permettra à la Société d'économiser les frais de traitement et d'envoi postal. Les actionnaires peuvent s'inscrire pour recevoir les documents de procuration de façon électronique comme suit :

Actionnaires inscrits : Un actionnaire inscrit peut demander à recevoir par voie électronique les documents de procuration à l'adresse www.investorvote.com.

Porteurs véritables : Dans le cas d'actions qui ne sont pas inscrites au nom du porteur, il importe de vérifier les renseignements fournis par la banque ou le courtier, ou de communiquer avec la banque ou le courtier pour en savoir davantage sur le service de transmission électronique.

Vote et quorum

Le quorum doit être atteint à l'assemblée pour traiter les points à l'ordre du jour. Conformément aux clauses de prorogation de la Société (les « **clauses** »), au moins deux personnes présentes, dont chacune est soit un actionnaire ayant le droit de voter à l'assemblée des actionnaires, soit le fondé de pouvoir dûment nommé d'un tel actionnaire, constituent le quorum nécessaire. Les « abstentions de courtier » rattachées à des actions, tel qu'elles sont décrites ci-dessous, seront prises en compte aux fins de constitution du quorum.

Les actionnaires peuvent voter en se présentant à l'assemblée et en y votant en personne. L'actionnaire qui choisit de ne pas participer à l'assemblée peut autoriser son vote par procuration par Internet ou par téléphone en suivant les instructions fournies dans l'avis concernant la possibilité de consulter les documents de procuration sur Internet ou, s'il a demandé de recevoir un exemplaire imprimé des documents de procuration, il peut également exercer ses droits de vote par téléphone ou en transmettant par la poste le formulaire de procuration ci-joint conformément aux instructions qui y figurent, ou encore en transmettant ses instructions de vote à son prête-nom conformément aux procédures qui figurent à la rubrique « Renseignements à l'intention des porteurs véritables de titres ». Tous les votes autorisés rattachés à des actions et représentés par des procurations dûment signées reçus avant la fermeture des bureaux de scrutin de l'assemblée et qui n'auront pas été révoqués ou remplacés seront exercés dans le cadre de l'assemblée conformément aux instructions qui figurent sur les formulaires de procuration.

Une « abstention de courtier » signifie qu'un prête-nom qui détient des actions ordinaires pour le compte d'un porteur véritable n'a pas reçu d'instructions de vote de la part du porteur véritable, mais qu'il soumet un formulaire de procuration relatif à ces actions ordinaires conformément aux règles de la New York Stock Exchange (la « **NYSE** »). En règle générale, en vertu des lois sur les valeurs mobilières canadiennes et des règles de la NYSE en vigueur, les courtiers n'auront pas le pouvoir discrétionnaire pour exercer les droits de vote liés aux actions ordinaires pour lesquelles aucune instruction de vote n'aura été fournie relativement aux questions qui seront traitées dans le cadre de l'assemblée, mais les courtiers américains auront le pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote liés aux actions ordinaires pour lesquelles aucune instruction de vote n'aura été fournie en ce qui a trait à la nomination des auditeurs, tel qu'il est décrit ci-dessous, conformément aux règles de la NYSE.

Aux fins de comptabilisation des votes, (i) les abstentions de vote seront comptabilisées comme des voix exprimées à l'assemblée; toutefois, elles ne seront pas comptabilisées comme des voix exprimées en faveur d'une question, ou contre cette question (sauf pour l'approbation de la NYSE de la proposition relative au RILT pour laquelle une abstention de vote sera comptabilisée comme une voix exprimée contre la question); et (ii) les abstentions de courtier ne seront pas comptabilisées comme des voix exprimées à l'assemblée, mais les courtiers américains qui recourront à leur pouvoir discrétionnaire pour exercer, conformément aux règles de la NYSE, les droits de vote rattachés à des actions ordinaires pour lesquelles aucune instruction n'aura été fournie verront leurs votes comptabilisés comme des voix exprimées à l'assemblée.

Sollicitation de procurations et exercice des droits de vote

Sollicitation de procurations

La sollicitation de procurations en vue de leur utilisation à l'assemblée est effectuée par ou pour le conseil d'administration de la Société. La sollicitation de procurations en vue de l'assemblée se fera principalement par la poste, mais des employés de la Société pourraient solliciter des procurations en personne, par écrit ou par téléphone, à un coût minime. La Société prendra en charge les frais de la sollicitation de procurations en vue de l'assemblée ainsi que les frais juridiques, les coûts d'impression et les autres frais liés à rédaction de la circulaire d'information et circulaire de sollicitation de procurations. De plus, les services de Kingsdale Advisors (« **Kingsdale** ») ont été retenus à titre de conseiller stratégique aux actionnaires afin de soutenir la sollicitation de procurations pour l'assemblée, selon des honoraires d'environ 36 000 \$ CA, compte non tenu des frais et des dépenses connexes. La Société pourrait également rembourser les courtiers et d'autres personnes détenant des actions ordinaires en leur nom ou au nom de prête-noms des frais engagés par ceux-ci dans le cadre de l'envoi de documents de procuration à leurs mandants afin d'obtenir leurs procurations. Il est possible de communiquer avec Kingsdale par téléphone sans frais au 1-866-229-8263 (pour les appels au Canada et aux États-Unis) ou au 1-416-867-2272 (pour les appels de l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou par courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com.

Nomination des fondés de pouvoir et révocation des procurations

En plus de la circulaire d'information et circulaire de sollicitation de procurations, les actionnaires recevront également un formulaire de procuration. Les personnes nommées dans ce formulaire de procuration sont des administrateurs. **L'actionnaire qui souhaite désigner une autre personne pour le représenter à l'assemblée peut le faire en inscrivant le nom de cette autre personne dans l'espace prévu à cette fin du formulaire de procuration ci-joint ou en remplissant un nouveau formulaire de procuration.** Cette autre personne nommée pour représenter un actionnaire n'est pas tenue d'être un actionnaire de la Société. Le président de l'assemblée pourra, à son appréciation et sans préavis, renoncer au délai prescrit pour le dépôt des procurations ou prolonger ce délai.

Pour qu'il soit valide, le formulaire de procuration devra parvenir aux bureaux de Services aux investisseurs Computershare inc. (l'« **agent** »), au 100 University Avenue, 8^e étage, North Tower, Toronto (Ontario) Canada M5J 2Y1, ou être retourné à l'agent par télécopieur au 1-866-249-7775 (en Amérique du Nord) ou au 416-263-9524 (de l'extérieur de l'Amérique du Nord), ou aux bureaux de la Société par document écrit, par télécopieur ou de toute autre façon valable de transmettre des messages transcrits, au plus tard à 10 h (heure avancée de l'Est) le 16 juin 2017. Si l'assemblée est ajournée, le formulaire de procuration devra parvenir aux bureaux de l'agent 48 heures (compte non tenu des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant l'heure prévue pour la reprise de l'assemblée à laquelle le formulaire de procuration sera utilisé.

Un actionnaire inscrit peut exercer ses droits de vote comme suit :

Par courriel – Veuillez remplir, signer, dater et retourner le formulaire de procuration dans l'enveloppe affranchie fournie par Services aux investisseurs Computershare inc.

Par Internet – Veuillez vous rendre à l'adresse www.investorvote.com/ATP. Entrez le numéro de contrôle à quinze chiffres figurant sur l'avis concernant la possibilité de consulter les documents de procuration sur Internet ou sur le formulaire de procuration et suivez les instructions pour exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires.

Par téléphone – Veuillez composer le 1-866-732-8683 (sans frais en Amérique du Nord) et entrer le numéro de contrôle à quinze chiffres indiqué dans l'avis concernant la possibilité de consulter les documents de procuration sur Internet ou sur le formulaire de procuration. Veuillez suivre les instructions enregistrées interactives pour soumettre votre vote.

En personne – Veuillez vous présenter à l'assemblée et vous inscrire auprès de l'agent des transferts, Services aux investisseurs Computershare inc. Veuillez ne pas remplir et retourner le formulaire de procuration si vous prévoyez voter en personne à l'assemblée.

Les procédures de vote par Internet ou par téléphone sont conçues pour valider l'identité des actionnaires et pour confirmer que leurs instructions ont été correctement enregistrées.

Si vous détenez des actions ordinaires par l'entremise d'un intermédiaire (par exemple un courtier en valeurs mobilières, une banque, une société de fiducie ou une autre entité similaire), il vous sera possible de voter conformément au formulaire d'instructions de vote fourni par l'intermédiaire (se reporter à la rubrique « Renseignements à l'intention des porteurs véritables de titres »).

Le document désignant le fondé de pouvoir doit être un document écrit rempli et signé par l'actionnaire inscrit ou par son mandataire autorisé par écrit. Si l'actionnaire inscrit est une société, ce document doit être signé sous le sceau de l'entreprise ou par un dirigeant ou un mandataire dûment autorisé. Les instructions fournies à l'agent par l'actionnaire inscrit doivent être sous la forme d'un document écrit rempli et signé par cet actionnaire ou par son mandataire autorisé par écrit. Si l'actionnaire inscrit est une société, ce document doit être signé sous le sceau de l'entreprise ou par un dirigeant ou un mandataire dûment autorisé. Les personnes qui signent en qualité de dirigeants, de mandataires, d'exécuteurs testamentaires, de liquidateurs de succession, d'administrateurs ou de fiduciaires, ou en toute autre qualité semblable, doivent préciser en quelle qualité elles signent et fournir une preuve satisfaisante de leur capacité à signer.

L'actionnaire qui a transmis un formulaire de procuration peut le révoquer a) en remplissant et en signant un formulaire de procuration portant une date ultérieure et en le remettant de l'une des façons indiquées ci-dessus; b) en remettant un document écrit qu'il a signé ou que son mandataire autorisé par écrit a signé (i) au siège de la Société à tout moment, au plus tard le dernier jour ouvrable précédant la date de l'assemblée en cause, ou la date de toute reprise de celle-ci, à laquelle la procuration sera utilisée, ou (ii) au président de l'assemblée avant le début de l'assemblée le jour où celle-ci ou toute reprise de celle-ci aura lieu; ou c) de toute autre façon permise par la loi. Pour qu'un porteur véritable (tel que ce terme est défini ci-dessous) puisse révoquer les instructions de vote transmises à son intermédiaire (par exemple un courtier en valeurs mobilières, une banque, une société de fiducie ou une autre entité similaire) relativement à l'exercice des droits de vote rattachés aux actions ordinaires, il devra respecter avec soin les procédures et les instructions reçues de la part de son intermédiaire.

Les fondés de pouvoir nommés dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront les droits de vote par procuration conformément aux instructions qui y figurent. **Sauf indication contraire, si le formulaire de procuration ci-joint est signé et retourné (sans avoir été révoqué) avant le début de l'assemblée, les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par le formulaire de procuration seront exercés de la façon suivante à l'assemblée :**

- **EN FAVEUR** de l'élection de Irving R. Gerstein, de R. Foster Duncan, de Kevin T. Howell, de Holli C. Ladhani, de Gilbert S. Palter et de James J. Moore, Jr. au conseil d'administration, tel que l'indique la rubrique « **Ordre du jour de l'assemblée – Proposition 1 : Élection d'administrateurs** »;
- **EN FAVEUR** de l'approbation, par l'intermédiaire d'un vote consultatif non exécutoire, de la rémunération des membres de la haute direction visés;
- **EN FAVEUR** d'un vote consultatif tenu chaque année relativement à la rémunération des membres de la haute direction visés;
- **EN FAVEUR** de la nomination de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., à titre d'auditeurs de la Société, et de la résolution autorisant le conseil d'administration à fixer leur rémunération;
- **EN FAVEUR** de l'approbation d'une résolution ordinaire des actionnaires (la « **résolution relative au RILT** »), dont le texte intégral figure à l'annexe B de la présente circulaire d'information et circulaire de sollicitation de procurations, autorisant la Société à modifier son cinquième régime incitatif à long terme modifié et mis à jour (le « **RILT** ») pour accroître le nombre d'actions ordinaires de la Société pouvant être émises dans le cadre du RILT.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur ces questions, se reporter à la rubrique « **Ordre du jour de l'assemblée** » de la présente circulaire d'information et circulaire de sollicitation de procurations.

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration sont investies d'un pouvoir discrétionnaire en ce qui concerne la modification des questions énoncées dans le formulaire de procuration et toute autre question dont pourrait être dûment saisie l'assemblée. Si des modifications apportées aux questions énoncées dans l'avis de convocation à l'assemblée sont soumises en bonne et due forme à l'assemblée, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter à cet égard selon leur jugement. Au moment d'imprimer la circulaire d'information et circulaire de sollicitation de procurations, les administrateurs n'avaient connaissance d'aucune modification proposée ni d'aucune autre question semblable.

Renseignements à l'intention des porteurs véritables de titres

Les renseignements qui figurent dans la présente rubrique sont d'une grande importance pour les personnes qui ne détiennent pas des actions ordinaires en leur propre nom. Un actionnaire non inscrit de la Société (un « **porteur véritable** ») qui détient en propriété véritable des actions ordinaires inscrites au nom d'un intermédiaire (par exemple un courtier en valeurs mobilières, une institution financière, un fiduciaire, un dépositaire ou un autre prête-nom qui détient des titres pour le compte du porteur véritable ou au nom d'une agence de compensation dont l'intermédiaire est un adhérent) doit savoir que seul un formulaire de procuration remis par des actionnaires dont les noms figurent aux registres de la Société à titre de porteurs inscrits des actions ordinaires à la date de clôture des registres (tel que ce terme est défini ci-dessous) peut être reconnu et utilisé à l'assemblée.

Les actions ordinaires qui seront inscrites sur un relevé de compte fourni à un porteur véritable par un courtier ne seront probablement pas inscrites au nom du porteur véritable dans les registres de la Société; elles seront probablement plutôt inscrites au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « **CDS** ») ou de son prête-nom, ou au nom de Depository Trust Company (la « **DTC** ») ou de son prête-nom.

Les dispositions réglementaires applicables exigent que les courtiers ou les autres intermédiaires obtiennent auprès des porteurs véritables des instructions de vote avant la tenue des assemblées des actionnaires. Chaque courtier ou intermédiaire applique ses propres procédures d'envoi postal et fournit ses propres instructions de retour, qui doivent être suivies rigoureusement par les porteurs véritables pour que les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires soient exercés à l'assemblée. Le formulaire d'instructions de vote fourni aux porteurs véritables par leur courtier est souvent identique au formulaire de procuration qui est fourni aux actionnaires inscrits. Toutefois, son rôle se limite à indiquer à l'actionnaire inscrit comment il doit exercer les droits de vote au nom du porteur véritable. La plupart des courtiers délèguent dorénavant la responsabilité d'obtenir les instructions de vote des clients à Solutions financières Broadridge inc. (« **Broadridge** »). En règle générale, Broadridge fournit des formulaires d'instructions de vote lisibles par machine, poste ces formulaires aux porteurs véritables et leur demande de les lui retourner. Broadridge compile ensuite les résultats de toutes les instructions reçues et fournit les instructions appropriées pour l'exercice des droits de vote rattachés aux titres visés par des procurations à l'assemblée. Le porteur véritable qui reçoit un formulaire d'instructions de vote de Broadridge ne peut l'utiliser pour exercer directement les droits de vote rattachés aux actions ordinaires à l'assemblée. Les instructions de vote doivent être retournées à Broadridge dans un délai suffisant avant l'assemblée, conformément aux instructions qui figurent dans le formulaire d'instructions de vote, pour que les droits de vote rattachés aux actions ordinaires puissent y être exercés.

Un actionnaire véritable inscrit pourra exercer ses droits de vote de l'une ou l'autre des façons suivantes :

Par courrier — Veuillez remplir, signer, dater et retourner le formulaire d'instructions de vote dans l'enveloppe affranchie fournie par Solutions financières Broadridge inc.

Par Internet — Veuillez vous rendre à l'adresse www.proxyvote.com. Entrez le numéro de contrôle à seize chiffres figurant sur l'avis concernant la possibilité de consulter les documents de procuration sur Internet ou sur le formulaire d'instructions de vote et suivez les instructions pour exercer les droits de vote rattachés à vos actions.

Par téléphone — Veuillez composer le 1-800-454-8683 (sans frais en Amérique du Nord) et entrer le numéro de contrôle à seize chiffres indiqué dans l'avis concernant la possibilité de consulter les documents de procuration sur Internet ou sur le formulaire d'instructions de vote. Veuillez suivre les instructions enregistrées interactives pour soumettre votre vote.

Les procédures de vote par Internet ou par téléphone sont conçues pour valider l'identité des actionnaires et pour confirmer que leurs instructions ont été correctement enregistrées.

La Société pourrait utiliser le service QuickVote™ de Broadridge pour aider les actionnaires non inscrits à exercer les droits de vote rattachés à leurs actions. Il se pourrait que Kingsdale communique avec les actionnaires non inscrits afin d'obtenir facilement leurs instructions de vote directement par téléphone. Broadridge compilera ensuite les résultats de toutes les instructions reçues et transmettra les instructions appropriées relativement à l'exercice des droits de vote rattachés aux actions visées par des procurations à l'assemblée.

En règle générale, les lois sur les valeurs mobilières canadiennes et les règles de la NYSE interdisent aux courtiers de voter sur les propositions s'ils n'ont pas reçu des instructions de vote de la part des porteurs véritables des actions ordinaires, mais les courtiers américains ont le pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote liés aux actions pour lesquelles aucune instruction n'a été fournie relativement à la nomination des auditeurs, conformément aux règles de la NYSE. En l'absence d'instructions de vote, les droits de vote rattachés aux actions ordinaires visées par des abstentions de courtier ne seront pas comptabilisés comme des voix exprimées ou des voix représentées par procuration à l'égard de ces propositions et ils n'auront donc aucune incidence sur le vote, sauf dans le cas de la nomination des auditeurs, où les courtiers américains pourront faire valoir leur pouvoir discrétionnaire pour exercer les droits de vote liés aux actions pour lesquelles aucune instruction n'aura été fournie, et ce, conformément aux règles de la NYSE. **Comme les courtiers ne peuvent habituellement pas exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires en l'absence d'instructions de vote précises de la part des porteurs (sauf dans le cas de certaines circonstances décrites ci-dessus), nous encourageons les porteurs à fournir des instructions de vote au courtier relativement à l'exercice des droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires. Pour obtenir de l'aide en matière d'exercice des droits rattachés aux actions, veuillez communiquer avec Kingsdale Advisors au 1-866-229-8263 (pour les appels au Canada et aux États-Unis) ou au 1-416-867-2272 (pour les appels de l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou par courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com.**

Bien que les porteurs véritables ne puissent exercer directement à l'assemblée les droits de vote rattachés aux actions ordinaires inscrites au nom de la CDS, de la DTC, de leur courtier ou de leur intermédiaire, ils peuvent participer à l'assemblée à titre de fondés de pouvoir pour les actionnaires inscrits et exercer les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires à ce titre. Les porteurs véritables qui souhaitent participer à l'assemblée et exercer indirectement les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires à titre de fondés de pouvoir pour les actionnaires inscrits devront inscrire leurs propres noms dans l'espace prévu à cette fin du formulaire d'instructions de vote qui leur a été fourni et le retourner à leur courtier ou à un autre intermédiaire (ou au mandataire de ce courtier ou de cet intermédiaire), conformément aux instructions fournies par le courtier, l'intermédiaire ou son mandataire dans un délai suffisant avant la tenue de l'assemblée.

Titres avec droit de vote et principaux porteurs de ces titres

La Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires. À la date de la présente circulaire d'information et circulaire de sollicitation de procurations, 115 229 497 actions ordinaires étaient en circulation.

À l'assemblée, chaque actionnaire inscrit au moment de la fermeture des bureaux le 24 avril 2017, date de clôture des registres établie pour l'avis de convocation à l'assemblée et pour l'exercice des droits de vote à l'assemblée (la « **date de clôture des registres** »), sera autorisé à exercer un vote pour chaque action ordinaire détenue sur toutes les questions devant être examinées. À la fermeture des bureaux le jour de la date de clôture des registres, 115 229 497 actions ordinaires étaient en circulation et les droits de vote qui s'y rattachaient pouvaient être exercés dans le cadre de l'assemblée.

À la connaissance du conseil d'administration, personne n'est propriétaire véritable d'un nombre d'actions ordinaires conférant environ 10 % ou plus des droits de vote rattachés à l'ensemble des actions ordinaires émises et en circulation ni n'exerce une emprise sur un tel nombre de ces actions ordinaires. Pour obtenir de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique « Propriété de titres par certains propriétaires véritables et certains membres de la direction » de la présente circulaire d'information et circulaire de sollicitation de procurations.

GOUVERNANCE ET COMITÉS DU CONSEIL

Conseil d'administration

La Société déclare les renseignements suivants concernant ses pratiques de gouvernance conformément à l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance, au Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance, à la rubrique 407 du Règlement S-K, à d'autres règles applicables de la Securities and Exchange Commission (la « SEC ») des États-Unis et aux règles de la NYSE.

- Les administrateurs sont élus par les actionnaires à l'assemblée générale annuelle de la Société, qui se tient habituellement en juin de chaque année. Chaque administrateur demeure en poste jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à l'élection ou la nomination de son remplaçant. À l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 29 juin 2010, les actionnaires ont notamment approuvé des modifications apportées aux statuts de la Société afin de réduire les exigences sur le nombre minimal d'administrateurs devant être des résidents canadiens de 50 % à 25 %.
- Aux termes des normes d'indépendance de la Société, des règles en matière de gouvernance de la NYSE et de l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance*, la majorité des membres du conseil d'administration doivent être admissibles à titre d'administrateurs indépendants. Au moins une fois par année, le conseil d'administration doit faire ce qui suit : évaluer tous les liens entre la Société et chaque administrateur à la lumière de circonstances et de faits pertinents afin de déterminer s'il existe un lien important qui pourrait révéler un conflit d'intérêts éventuel ou interférer de toute autre façon avec la capacité de l'administrateur à exercer ses responsabilités à titre d'administrateur indépendant. Le conseil d'administration a déterminé qu'Irving R. Gerstein, R. Foster Duncan, Kevin T. Howell, Holli C. Ladhani, Gilbert S. Palter et Teresa M. Ressel (qui ne sera pas candidate pour sa réélection dans le cadre de l'assemblée) sont actuellement des administrateurs indépendants.
- Le membre du conseil d'administration qui n'est pas indépendant est James J. Moore, Jr. M. Moore est le président et chef de la direction de la Société.
- Deux administrateurs siègent également à titre d'administrateurs aux conseils d'autres émetteurs assujettis (ou l'équivalent au sein d'autres territoires). M. Gerstein siège à titre d'administrateur aux conseils de Medical Facilities Corporation et de Student Transportation Inc., et M. Palter siège à titre d'administrateur au conseil de RPX Corporation.
- Les administrateurs indépendants se réunissent régulièrement en l'absence des membres de la direction.
- Le président du conseil d'administration, soit M. Gerstein, est un administrateur indépendant. Les responsabilités de M. Gerstein comprennent l'établissement, en collaboration avec le chef de la direction de la Société, les administrateurs et certains membres de la direction compétents, de l'ordre du jour de chaque réunion du conseil d'administration. L'ordre du jour de chaque réunion d'un comité du conseil est établi par le président de ce comité, en collaboration avec les membres compétents du comité en question et la direction.

Chaque administrateur a participé à au moins 75 % (i) du nombre total de réunions du conseil d'administration (tenues au cours de la période durant laquelle il occupait un poste d'administrateur et (ii) du nombre total de réunions de tous les comités du conseil d'administration auxquels il a siégé (au cours des périodes durant lesquelles il occupait le poste d'administrateur).

La Société n'applique aucune politique exigeant de la part des administrateurs qu'ils participent à l'assemblée générale annuelle des actionnaires. On attend du président du conseil d'administration qu'il participe aux assemblées des actionnaires et les préside. La totalité des huit administrateurs alors en poste ont assisté à l'assemblée annuelle tenue le 21 juin 2016.

Le conseil d'administration se réunit au besoin, au moins quatre fois par année. Trois de ces réunions sont consacrées à l'examen des résultats trimestriels et une réunion a lieu avant la publication des résultats financiers annuels audités de la Société. De plus, le conseil d'administration se réunit habituellement chaque année en décembre pour discuter du budget annuel et en février pour discuter de la stratégie annuelle et de la formation des administrateurs (voire plus souvent si nécessaire). Les comités du conseil d'administration se réunissent en fonction des exigences prévues dans leurs chartes respectives. Au cours de l'année 2016, le conseil d'administration s'est réuni à quinze reprises.

Comités du conseil

Le conseil d'administration a constitué quatre comités :

- le comité d'audit;
- le comité de la rémunération;

- le comité des candidatures et de la gouvernance;
- le comité de surveillance des activités commerciales.

Le tableau suivant présente les membres et le président de chaque comité à la fin de 2016 et le nombre de réunions tenues par chaque comité.

Nom	Comité d'audit	Comité de la rémunération	Comité des candidatures et de la gouvernance	Comité de surveillance des activités commerciales
Irving R. Gerstein	X		P	
R. Foster Duncan	X, EF	P		X
Kevin T. Howell		X	X	P
Holli C. Ladhani	P, EF		X	
Gilbert S. Palter		X	X	X
Teresa M. Ressel	X, EF	X		X
James J. Moore, Jr.				
Nombre de réunions en 2016	6	5	2	4

EF = « expert financier du comité d'audit », au sens donné à ce terme dans les règles de la SEC

P = président

X = membre du comité

Comité d'audit. Les principales tâches du comité d'audit sont notamment les suivantes : (i) aider le conseil d'administration dans la surveillance et la supervision des pratiques et des procédures de communication de l'information comptable et financière de la Société et le maintien de leur intégrité, l'implantation de contrôles et de méthodes comptables internes et le maintien de leur caractère adéquat, et faire en sorte que le conseil d'administration respecte les exigences des lois et des règlements en ce qui a trait à l'information financière; (ii) évaluer et surveiller les risques commerciaux en ce qui a trait à la stratégie, aux activités, à la communication de l'information et à la conformité; et (iii) assurer la compétence, l'indépendance et le rendement des comptables indépendants de la Société.

Comité de la rémunération. Les principales tâches du comité de la rémunération sont notamment les suivantes : (i) s'acquitter des responsabilités du conseil d'administration en ce qui a trait à la rémunération du chef de la direction et des autres membres de la haute direction; (ii) évaluer les régimes, les politiques et les programmes de rémunération de la Société en tenant compte des facteurs qu'il juge appropriés à l'occasion, notamment les facteurs qui comportent une valeur stratégique pour la Société, le degré de risque pour la Société et ses activités potentiellement rattaché à ces régimes, à ces politiques et à ces programmes, et les résultats des votes non exécutoires des actionnaires portant sur ces questions; et (iii) passer en revue la Déclaration de la rémunération des membres de la haute direction et en discuter avec les membres de la haute direction de la Société, y compris l'analyse de la rémunération intégrée dans la circulaire d'information et circulaire de sollicitation de procurations annuelle de la Société, et déterminer s'il faut recommander au conseil d'administration que l'analyse de la rémunération soit intégrée dans la circulaire d'information et circulaire de sollicitation de procurations. Le comité de la rémunération peut créer des sous-comités composés d'un ou de plusieurs de ses membres, selon les besoins, et leur confier ses pouvoirs. En 2016, le comité de la rémunération n'a délégué aucun de ses pouvoirs.

Le comité de la rémunération utilise périodiquement les services Pearl Meyer & Partners (« **Pearl Meyer** »), un expert-conseil en rémunération, pour l'assister lorsqu'il passe en revue son régime de rémunération. Le comité de la rémunération a notamment examiné les renseignements et les conseils fournis par Pearl Meyer lorsqu'il a fait ses recommandations sur la rémunération des membres de la haute direction.

En 2016, Pearl Meyer a conseillé le comité de la rémunération en ce qui a trait aux attributions incitatives annuelles à court terme et à long terme et aux données du marché sur la rémunération pour les membres de la haute direction visés de la Société. Pearl Meyer a été embauché directement par le comité de la rémunération, et la direction n'a joué aucun rôle dans ce processus d'embauche. Pearl Meyer n'a fourni aucun service à la Société à l'exception des services-conseils fournis au comité de la rémunération.

Comité des candidatures et de la gouvernance. Les principales tâches du comité des candidatures et de la gouvernance sont notamment les suivantes : (i) sélectionner les personnes qui sont aptes à devenir membres du conseil d'administration; (ii) recommander au conseil d'administration des candidats qui seront présentés aux fins d'approbation des actionnaires de la Société dans le cadre de leurs assemblées annuelles; (iii) recommander au conseil d'administration des candidats pour pourvoir les postes vacants au sein du conseil, ou tel qu'il peut être demandé en dehors du cadre des assemblées annuelles des actionnaires de la Société; (iv) sélectionner, ou recommander au conseil d'administration, les administrateurs qui s'ajouteront aux comités du conseil d'administration; (v) concevoir une procédure d'évaluation de la taille du conseil d'administration et de création, au besoin, d'un programme consacré à l'établissement d'une taille appropriée pour assurer l'efficacité des prises de décision; (vi) établir des procédures de nomination des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société en général; (vii) établir et administrer une procédure d'évaluation annuelle du rendement de l'ensemble du conseil d'administration, des comités du conseil d'administration et de chaque administrateur; (viii) passer en revue avec le conseil d'administration à l'occasion les habiletés et les compétences requises de la part des administrateurs dans le contexte de constitution actuelle du conseil d'administration,

notamment les questions liées à la diversité, à l'âge, aux habiletés nécessaires dans le cadre des activités de la Société et au parcours professionnel; (ix) recommander au conseil d'administration des procédures pour la conduite de ses réunions et l'exécution appropriée de son mandat, comme prévu; (x) surveiller les liens entre les membres de la haute direction et le conseil d'administration de façon à confirmer que le conseil d'administration est en mesure de fonctionner indépendamment des membres de la haute direction; (xi) faire évoluer l'approche de la Société en matière de gouvernance, notamment la conception d'un ensemble de principes et de lignes directrices qui s'appliqueront à la Société en particulier; (xii) agir comme leader dans l'élaboration des pratiques de gouvernance de la Société et assurer la surveillance de la conduite de la Société à cet égard; et (xiii) exécuter toute autre fonction que le conseil d'administration pourra demander à l'occasion.

Au moment de sélectionner, d'évaluer et de recommander des candidats appropriés aux postes d'administrateur, le comité des candidatures et de la gouvernance peut prendre en compte différents facteurs, dont les habiletés et les caractéristiques requises de la part des administrateurs dans le contexte de constitution actuelle du conseil d'administration, notamment les questions liées à la diversité, aux habiletés nécessaires dans le cadre des activités de la Société, au parcours professionnel et aux engagements existants envers des conseils externes. Conformément à sa charte, lorsqu'il considérera dans quelle mesure la participation d'un candidat au conseil d'administration pourrait promouvoir la diversité parmi les administrateurs, le comité des candidatures et de la gouvernance pourra tenir compte de différents facteurs et de différentes perspectives, notamment en ce qui a trait aux points de vue, à l'expérience professionnelle, à la formation, aux habiletés et à d'autres qualités et caractéristiques individuelles, ainsi que la race, le sexe et la nationalité. La Société fait habituellement appel à une agence de recrutement externe pour sélectionner un vaste éventail de candidats et l'aider dans le processus d'évaluation de ces candidats. Le comité des candidatures et de la gouvernance n'a adopté formellement aucun critère minimal particulier à respecter par chaque candidat au poste d'administrateur, et aucune qualité ou habileté particulière ne doit être détenue par un certain nombre de membres du conseil d'administration. Le comité des candidatures et de la gouvernance estime que les candidats aux postes d'administrateur doivent favoriser la constitution d'un conseil composé d'administrateurs qui possèdent les compétences, les habiletés et les qualités requises de leur part compte tenu de facteurs pertinents, notamment 1) l'objectif de création de valeur pour la Société en fonction des occasions qui lui sont présentées, des risques auxquels elle fait face et des stratégies qu'elle propose; 2) la nécessité de s'assurer que la majorité des membres du conseil d'administration respectent les exigences en matière d'indépendance des lois sur les valeurs mobilières applicables et des bourses de valeurs ainsi que d'autres lignes directrices, notamment les normes rigoureuses de la Société en matière d'indépendance des administrateurs; et 3) les politiques du conseil d'administration relatives au mandat, aux modalités régissant le départ à la retraite et aux engagements de ses membres ainsi qu'à la planification de la relève.

La politique du comité des candidatures et de la gouvernance prévoit l'évaluation des candidatures de tous les candidats aux postes d'administrateur qui ont été recommandés par les actionnaires de la façon décrite ci-dessus. Toutes les recommandations de candidats soumises par les actionnaires doivent être transmises au secrétaire général de Atlantic Power Corporation au 3 Allied Drive, bureau 220, Dedham (Massachusetts) 02026, conformément aux procédures qui figurent dans la politique en matière de préavis (tel qu'elle est présentée ci-dessous).

Comité de surveillance des activités commerciales. Les principales fonctions du comité de surveillance des activités commerciales comprennent ce qui suit : (i) aider le conseil d'administration lorsqu'il s'acquitte de ses responsabilités en ce qui a trait à la surveillance des activités du parc de centrales de la Société, aux décisions d'investissement dans ces centrales, à la cession des centrales, à l'acquisition d'actifs supplémentaires et du capital nécessaire au maintien des activités du parc de centrales; (ii) passer en revue les aspects commerciaux des centrales, notamment les contrats d'achat d'énergie, les nouveaux contrats et les liens commerciaux connexes avec les clients; et (iii) évaluer et surveiller les risques liés à l'exploitation de l'entreprise.

Renseignements sur la gouvernance

Chartes des comités et lignes directrices en matière de gouvernance

Le comité d'audit, le comité de la rémunération, le comité des candidatures et de la gouvernance et le comité de surveillance des activités commerciales agissent aux termes de leur charte respective, dont un exemplaire est affiché sur le site Web de la Société à l'adresse www.atlanticpower.com sous « ABOUT US – Leadership – Board Committees » (À PROPOS DE NOUS – Leadership – Comités du conseil). Un exemplaire des lignes directrices en matière de gouvernance est affiché sur le site Web de la Société à l'adresse www.atlanticpower.com sous « ABOUT US – Corporate Governance Guidelines » (À PROPOS DE NOUS – Lignes directrices en matière de gouvernance). Les renseignements affichés sur le site Web de la Société ou auxquels il est possible d'avoir accès par l'intermédiaire du site Web de la Société ne sont pas intégrés par renvoi dans la présente circulaire d'information et circulaire de sollicitation de procurations et n'en font pas partie. La Société a ajouté son adresse Web uniquement à titre de référence textuelle inactive et ne souhaite pas en faire un lien actif vers son site Web.

Structure de leadership au sein du conseil

La charte du conseil d'administration prévoit que le président doit être un administrateur indépendant, puisqu'il a été établi qu'il serait avantageux de nommer un président indépendant dont la seule responsabilité serait de diriger le conseil d'administration, de façon à permettre au chef de la direction de se concentrer pleinement sur les objectifs commerciaux de la Société et la promotion de sa croissance à court terme et à long terme. À l'heure actuelle, M. Gerstein

siège à titre de président du conseil d'administration. On attend du président qu'il participe aux réunions du conseil d'administration et aux assemblées des actionnaires et les préside, qu'il s'assure que le conseil d'administration assume ses responsabilités de façon efficace et que le conseil d'administration comprenne les limites de ses responsabilités et celles de la direction. Il doit également transmettre à la direction les dates et la fréquence des réunions du conseil d'administration et des réunions de comités connexes et collaborer avec le chef de la direction pour établir l'ordre du jour de chaque réunion.

Les administrateurs « non membres de la direction », au sens des règles de la NYSE, se réunissent régulièrement dans le cadre de réunions à huis clos en l'absence des membres de la direction et, au moins une fois par année, une réunion à huis clos est organisée uniquement avec les administrateurs indépendants. Les réunions à huis clos sont présidées par le président du conseil d'administration. De plus, le comité d'audit, le comité de la rémunération, le comité des candidatures et de la gouvernance et le comité de surveillance des activités commerciales, qui sont tous entièrement composés d'administrateurs indépendants, exercent également des fonctions de surveillance indépendamment de la direction.

Mandat du conseil

Un exemplaire du mandat du conseil d'administration est joint à l'annexe A de la présente circulaire d'information et circulaire de sollicitation de procurations.

Descriptions de poste

Les descriptions de poste de président du conseil d'administration, de président du comité d'audit, de président du comité de la rémunération, de président du comité des candidatures et de la gouvernance, de président du comité de surveillance des activités commerciales et de chef de la direction de la Société ont été rédigées par la Société, tel qu'elle l'a précédemment indiqué dans sa circulaire d'information et circulaire de sollicitation de procurations de 2014.

Orientation et formation continue

La Société, en collaboration avec les administrateurs, offrira des possibilités de formation aux nouveaux administrateurs pour qu'ils puissent en apprendre davantage sur le rôle du conseil d'administration, de ses comités et de ses administrateurs ainsi que sur la Société et ses activités. Tous les nouveaux administrateurs participeront à un programme de formation peu après la date de leur nomination à titre de membre du conseil d'administration. À la date des présentes, la majorité des administrateurs avaient visité les installations des centrales électriques de la Société pour mieux en comprendre les activités. En plus de cette formation, la direction a prévu, au besoin, des présentations ponctuelles pour les membres du conseil d'administration afin de les informer des tendances et des pratiques commerciales importantes.

Code de conduite professionnelle

Le conseil d'administration a adopté un code de conduite et d'éthique écrit à l'intention de la Société (le « **Code de la Société** »), qui établit les principes de base pour guider tous les administrateurs, les membres de la direction et les employés de la Société et de ses filiales, et un code de conduite et d'éthique écrit à l'intention du chef de la direction et des chefs des finances (le « **Code des dirigeants** » et, collectivement avec le Code de la Société, les « **codes** »), qui établit les principes de base pour guider le chef de la direction et les chefs des finances de la Société.

Les questions dont traite le Code de la Société comprennent notamment ce qui suit :

- a) le respect des lois, des règles et des règlements;
- b) les conflits d'intérêts;
- c) la confidentialité;
- d) les occasions d'affaires;
- e) la protection et l'utilisation appropriée des actifs de l'entité Atlantic Power (tel que ce terme est défini dans le Code de la Société);
- f) la concurrence et les opérations équitables;
- g) les cadeaux et les divertissements;
- h) le signalement des comportements illicites ou contraires à l'éthique.

Les questions dont traite le Code des dirigeants comprennent notamment ce qui suit :

- i) les conflits d'intérêts;
- j) la production complète, juste, exacte, compréhensible et en temps utile des rapports et des documents;
- k) le respect des lois, des règles et des normes comptables;
- l) le signalement des comportements qui contreviennent à la loi ou au Code des dirigeants;
- m) la confidentialité;
- n) le partage et la conservation des connaissances et du savoir-faire;
- o) la promotion du comportement éthique.

Pour que les administrateurs puissent exercer indépendamment leur jugement lorsqu'ils examinent une opération, une convention ou une décision pour laquelle un administrateur ou un dirigeant a déclaré un intérêt personnel important (conformément aux exigences pertinentes du droit des sociétés par actions), le conseil d'administration suit la pratique selon laquelle l'administrateur ou le dirigeant ne peut exercer ses droits de vote relativement à ces questions.

Les membres de la haute direction de la Société et le président du comité d'audit sont responsables de s'assurer que le Code de la Société et le Code des dirigeants sont tous deux respectés et doivent faire part au conseil d'administration ou au comité d'audit, respectivement, de toute question ayant été soulevée aux termes du Code applicable. Toutes les dispenses relatives aux exigences prévues dans les codes qui sont accordées en faveur des administrateurs, des gestionnaires ou des membres de la haute direction de la Société le sont uniquement par les administrateurs (ou par un comité du conseil d'administration auquel ce pouvoir a été délégué) et doivent être rapidement communiquées, tel que l'exige la loi ou tout règlement d'une bourse de valeurs.

Au moins une fois par année, le conseil d'administration doit vérifier le caractère adéquat des deux codes.

Les codes sont affichés sur le site Web de la Société, à l'adresse www.atlanticpower.com sous « ABOUT US – Codes of Conduct » (À PROPOS DE NOUS – Codes de conduite) et sous le profil de la Société dans le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (« SEDAR »), à l'adresse www.sedar.com. Les renseignements affichés sur le site Web de la Société ou auxquels il est possible d'avoir accès par l'intermédiaire du site Web de la Société ne sont pas intégrés par renvoi dans la présente circulaire d'information et circulaire de sollicitation de procurations et n'en font pas partie. La Société a ajouté son adresse Web uniquement à titre de référence textuelle inactive et ne souhaite pas en faire un lien actif vers son site Web.

La politique en matière de dénonciation de la Société est gérée par le président du comité d'audit. Toute personne peut déposer une plainte ou signaler une préoccupation sous le couvert de l'anonymat directement au président du comité d'audit. Le caractère confidentiel des plaintes et des préoccupations transmises au président du comité d'audit sera maintenu dans la pleine mesure possible, compte tenu de la nécessité de mener une enquête appropriée.

Contrôle des risques

Le comité d'audit reçoit chaque trimestre une mise à jour sur l'évaluation des risques qui est passée en revue et discutée avec les membres de la direction avant que le comité d'audit recommande au conseil d'administration l'approbation des renseignements financiers trimestriels et annuels. De plus, le comité de surveillance des activités commerciales reçoit des rapports périodiques sur les activités relatives à chaque projet de la Société. La mise à jour sur l'évaluation des risques et les rapports d'activités sont également mis à la disposition du conseil d'administration pour permettre à tous les administrateurs de se renseigner auprès des membres de la direction sur les questions éventuelles soulevées.

Évaluations

La charte du comité des candidatures et de la gouvernance comprend l'établissement et la réalisation d'une procédure d'évaluation annuelle relative au rendement de l'ensemble du conseil d'administration, de chacun de ses comités et de chaque administrateur, notamment en ce qui a trait à la taille et à la composition du conseil d'administration. Le comité d'audit, le comité de la rémunération et le comité de surveillance des activités commerciales réalisent également des évaluations annuelles pour analyser le rendement et l'efficacité de chacun de ces comités.

Durée du mandat des administrateurs

Chaque administrateur demeure en poste jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à l'élection ou la nomination de son remplaçant. Le conseil d'administration ne limite pas la durée du mandat de ses administrateurs, car il estime que des limites arbitraires quant au nombre de mandats consécutifs qu'un administrateur peut exercer ou à l'âge d'un administrateur ne sont pas appropriées compte tenu des avantages considérables qui

découlent de l'engagement soutenu envers les activités, la stratégie et le secteur d'activités de la Société au cours d'une longue période, mais qui ne garantissent pas nécessairement une indépendance accrue. Par conséquent, les évaluations du conseil en matière d'indépendance sont essentielles pour que la poursuite du mandat d'administrateurs expérimentés ne soit pas la cause d'une incapacité à maintenir en poste un nombre suffisant d'administrateurs indépendants. Le conseil d'administration fait appel à des procédures d'évaluation approfondies pour évaluer ses membres (notamment en matière d'indépendance) et applique des procédures de repérage et de sélection de candidats rigoureuses pour les nouveaux administrateurs, compte tenu de différents facteurs. De plus, pour qu'un administrateur soit indépendant, il doit être jugé indépendant de caractère et de jugement et il ne doit pas entretenir de liens ni prendre part à des événements qui seraient susceptibles d'avoir une incidence sur son jugement ou qui pourraient sembler avoir une telle incidence. Une vigilance accrue est requise dans le cadre de l'évaluation de l'indépendance continue des administrateurs en poste depuis plus de neuf ans, notamment pour confirmer que leur indépendance ne s'est en aucun cas perdue en cours de mandat et que leur allégeance demeure de façon claire envers les actionnaires.

Grâce à ces procédures, le conseil d'administration considère qu'il se trouve dans une position avantageuse pour traiter ou corriger tous les problèmes et les défauts qui pourraient survenir et évaluer l'indépendance des administrateurs de façon appropriée sans devoir imposer une durée maximale à leur mandat.

Représentation des femmes au conseil et dans les postes de haute direction

Bien que la Société valorise la diversité au sein de son corps dirigeant, dont le sexe des membres constitue une dimension importante, elle n'a adopté formellement aucune politique ni n'a formulé aucun objectif à l'égard de la représentation des femmes au conseil d'administration et parmi les membres de la haute direction, car elle n'est pas d'avis que l'imposition de quotas ou de règles strictes mène nécessairement au repérage et à la sélection des meilleurs candidats. La procédure de repérage et de sélection des candidats repose plutôt sur un éventail de facteurs, notamment les différences en matière de points de vue, d'expérience professionnelle, d'éducation, d'habiletés et d'autres qualités et caractéristiques individuelles, telles que la race, le sexe et la nationalité, et les exigences du conseil d'administration et des membres de la haute direction au moment en cause. De plus, lorsqu'il repérera, évaluera et recommandera des candidats appropriés aux postes d'administrateur, le comité des candidatures et de la gouvernance tiendra compte des critères décrits à la rubrique « Renseignements sur la gouvernance – Chartes des comités et lignes directrices en matière de gouvernance » de la présente circulaire d'information et circulaire de sollicitation de procurations. Par conséquent, dans sa recherche de nouveaux administrateurs et de nouveaux hauts dirigeants, la Société prendra en considération le degré de représentation des femmes et la diversité au conseil d'administration et parmi les membres de la haute direction. Il s'agira d'un des facteurs pris en compte dans son processus de recherche.

À la suite de la tenue de l'assemblée et en supposant que tous les candidats aux postes d'administrateur seront élus tel qu'il est prévu dans la présente circulaire d'information et circulaire de sollicitation de procurations, l'un des six administrateurs du conseil d'administration sera une femme (ce qui représente environ 17 % des administrateurs). À la date des présentes, aucun des trois membres de la haute direction de la Société n'est une femme.

Communications avec le conseil d'administration

Les actionnaires et les autres parties intéressées qui souhaitent communiquer avec le président du conseil d'administration ou avec le groupe d'administrateurs indépendants peuvent le faire en leur écrivant de la façon suivante : noms des administrateurs ou des administrateurs indépendants de Atlantic Power Corporation, à l'attention du secrétaire général de Atlantic Power Corporation, au 3 Allied Drive, bureau 220, Dedham (Massachusetts) 02026.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

PROPOSITION 1 : ÉLECTION D'ADMINISTRATEURS

Six administrateurs seront élus à l'assemblée. **Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront les droits de vote rattachés à leur procuration conformément aux instructions qui y figurent. Sauf indication contraire, si le formulaire de procuration ci-joint est signé et retourné (sans avoir été révoqué) avant le début de l'assemblée, les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par le formulaire de procuration seront exercés en faveur de l'élection des candidats proposés à titre d'administrateur dont les noms sont indiqués ci-dessous.** Si un administrateur n'est pas en mesure d'être élu, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint se réservent le droit de voter pour un autre candidat à leur entière appréciation. Chaque candidat élu comme administrateur demeurera en poste jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à l'élection ou la nomination de son remplaçant.

Politique de vote à la majorité des voix

Le conseil d'administration a adopté une politique de vote à la majorité des voix. Aux termes de cette politique, un administrateur élu dans le cadre d'une élection par acclamation où le nombre d'abstentions dépasse le nombre de voix en faveur de sa nomination devra remettre rapidement sa démission au président du conseil après l'assemblée des actionnaires de la Société applicable. La démission prendra effet dès son acceptation par le conseil d'administration. Le comité des candidatures et de la gouvernance du conseil d'administration évaluera s'il accepte ou non la démission et soumettra une recommandation au conseil d'administration à cet égard. Un administrateur qui remettra sa démission

conformément à la politique de vote à la majorité des voix ne pourra pas participer aux réunions du conseil d'administration ou du comité des candidatures et de la gouvernance auxquelles la question de sa démission sera abordée. Sauf dans des circonstances particulières qui pourraient justifier le maintien du mandat de l'administrateur en question au sein du conseil, le comité des candidatures et de la gouvernance s'attend à ce que l'acceptation des démissions soit recommandée et à ce que le conseil d'administration y consente. Le conseil d'administration prendra une décision en fonction de la recommandation du comité des candidatures et de la gouvernance au cours de la période de 90 jours qui suivra la date de l'assemblée des actionnaires applicable. Il annoncera rapidement sa décision (notamment, s'il y a lieu, les raisons ayant entraîné son refus d'accepter la démission) par l'intermédiaire d'un communiqué conforme aux lois sur les valeurs mobilières, aux règles et aux règlements applicables.

Politique en matière de préavis

La Société a adopté une politique en matière de préavis qui prévoit la transmission d'un préavis à la Société si les actionnaires nomment des personnes en vue de leur élection au sein du conseil d'administration, sauf des façons suivantes : (i) une proposition conforme à la loi de la Colombie-Britannique intitulée *Business Corporations Act* (la « **BCBCA** »), ou (ii) une demande de la part des actionnaires conforme à la BCBCA. La politique en matière de préavis fixe notamment une date limite à laquelle les actionnaires devront transmettre l'avis faisant état des candidats au secrétaire général de la Société, et ce, avant la tenue de l'assemblée annuelle ou extraordinaire des actionnaires, et elle précise les renseignements que l'actionnaire devra inscrire dans cet avis pour que les candidatures soient déposées en bonne et due forme. Conformément à la politique en matière de préavis, aucune personne mise en candidature ne sera admissible à un poste d'administrateur de la Société si sa candidature n'est pas présentée conformément aux dispositions de cette politique.

Conformément à la politique en matière de préavis, dans le cas d'une assemblée annuelle des actionnaires, un préavis devra être transmis à la Société au moins 30 jours et au plus tard 65 jours avant la date de cette assemblée annuelle. Toutefois, si l'assemblée annuelle est prévue pour une date qui survient moins de 50 jours après la première annonce publique par la Société de la date de l'assemblée annuelle en question, le préavis devra être transmis au plus tard à la fermeture des bureaux le 10^e jour qui suivra la date de cette annonce publique. Dans le cas d'une assemblée extraordinaire des actionnaires (qui n'est pas également une assemblée annuelle), l'avis devra être transmis à la Société au plus tard à la fermeture des bureaux le 15^e jour qui suivra la première annonce publique de la date où se tiendra l'assemblée extraordinaire.

Renseignements sur les candidats aux postes d'administrateur

Avec prise d'effet à l'assemblée annuelle de cette année, le nombre d'administrateurs sera ramené de sept à six, compte tenu de la préoccupation constante de la Société relative aux frais. Le tableau suivant présente les noms des personnes qui sont des candidats à un poste d'administrateur ainsi que certains renseignements sur elles. Les six candidats siègent actuellement tous au conseil d'administration. M^{me} Teresa M. Ressel ne sollicitera pas un nouveau mandat à l'assemblée. Des notes biographiques sur chaque candidat qui présentent un résumé de l'âge, du poste occupé au sein de la Société, de son occupation principale et des emplois occupés au cours des cinq dernières années figurent ci-dessous.

Nom et province ou État de résidence	Âge	Poste occupé	Occupation principale	Date de nomination au poste d'administrateur
IRVING R. GERSTEIN ¹⁽²⁾ Ontario (Canada)	76	Administrateur, président du conseil	Administrateur de sociétés	Le 4 octobre 2004
R. FOSTER DUNCAN ¹⁽³⁾ Louisiane (États-Unis)	63	Administrateur	Associé à l'exploitation, Bernhard Capital Partners et conseiller principal, EHS Partners	Le 29 juin 2010
KEVIN T. HOWELL ¹⁽⁴⁾ Texas (États-Unis)	59	Administrateur	Administrateur de sociétés	Le 23 décembre 2014
HOLLI C. LADHANI ¹⁽⁵⁾ Texas (États-Unis)	46	Administratrice	Chef de la direction, Rockwater Energy Solutions	Le 29 juin 2010
GILBERT S. PALTER ¹⁾ Ontario (Canada)	51	Administrateur	Associé directeur et chef des investissements, EdgeStone Capital Partners	Le 23 juin 2015
JAMES J. MOORE, JR. Vermont (États-Unis)	59	Administrateur, président et chef de la direction	Président et chef de la direction de la Société	Le 26 janvier 2015

1) Le conseil d'administration a déterminé que M. Gerstein, M. Duncan, M. Howell, M. Palter et Mme Ladhani sont des administrateurs indépendants. Chaque administrateur indépendant est également membre de deux ou trois comités du conseil d'administration (le comité d'audit, le comité de la rémunération, le comité des candidatures et de la gouvernance et le comité de surveillance des activités commerciales).

2) Président du conseil d'administration et du comité des candidatures et de la gouvernance

- 3) Président du comité de la rémunération
- 4) Président du comité de surveillance des activités commerciales
- 5) Président du comité d'audit

Candidats aux postes d'administrateur

Irving R. Gerstein, C.M., O.Ont : M. Irving R. Gerstein est un administrateur de la Société depuis octobre 2004. Il est membre de l'Ordre du Canada et de l'Ordre de l'Ontario et a été nommé au Sénat du Canada en décembre 2008. M. Gerstein a pris sa retraite du Sénat du Canada en 2016. À titre de dirigeant à la retraite, il est actuellement administrateur de Medical Facilities Corporation et de Student Transportation Inc. Il a auparavant siégé à titre d'administrateur au conseil d'autres sociétés ouvertes, dont Economic Investment Trust Limited; CTV Inc.; Le Groupe Traders Limitée; Compagnie Guaranty Trust du Canada; La Confédération, Compagnie d'assurance-vie et Scott's Hospitality Inc., et a occupé des fonctions de dirigeant et d'administrateur des bijoutiers diamantaires Peoples Limitée. M. Gerstein est un administrateur honoraire de l'hôpital Mount Sinai (Toronto) et a auparavant siégé à titre de président du conseil, de président émérite et d'administrateur au cours d'une période de 25 ans. Il est titulaire d'un baccalauréat en sciences économiques de l'Université de la Pennsylvanie (Wharton School of Finance and Commerce). Ses nombreuses années d'expérience au conseil de plusieurs sociétés ouvertes et son expérience antérieure à titre de membre de la haute direction d'une société ouverte d'envergure en font un précieux conseiller hautement qualifié pour agir à titre de président de notre conseil d'administration et de président de notre comité des candidatures et de la gouvernance. De plus, en raison de l'arrivée de plusieurs nouveaux membres au sein du conseil d'administration et des mouvements de personnel dans l'équipe de direction au cours des dernières années, M. Gerstein occupe une position privilégiée au conseil pour épauler les membres de la direction grâce à sa connaissance approfondie des activités de la Société et à son engagement, son expérience et ses compétences démontrées dans l'exécution de son mandat et pour conseiller efficacement l'équipe de la direction de la Société et à la surveiller pour le compte des actionnaires.

R. Foster Duncan : M. Duncan est un administrateur de la Société depuis juin 2010. Il compte plus de 30 années d'expérience à titre de membre de la haute direction de sociétés et dans les secteurs des services bancaires d'investissement et des capitaux privés. Il est associé à l'exploitation de Bernhard Capital Partners, une société d'investissement de capital privé qui se consacre à la prestation de services dans le secteur de l'énergie et qui cible les entreprises fournissant des services essentiels dans ce secteur, en particulier le secteur médian et le secteur en aval, et il agit à titre de conseiller principal pour EHS Partners à New York, une société d'experts-conseils en gestion qui a pour objectif d'améliorer l'efficacité en matière d'exploitation et de favoriser l'augmentation des revenus et la croissance des sociétés. Auparavant, M. Duncan a été membre de MFB Energy Partners, LLC et directeur général pour Advantage Capital Partners où il a joué un rôle de premier plan quant à la gestion du portefeuille et des initiatives de la société dans le secteur de l'énergie. De 2005 à 2009, M. Duncan a fait partie de l'équipe de direction de KD Capital L.L.C., une société du même groupe que Kohlberg Kravis Roberts & Co. (« KKR ») fondée par KKR et par lui-même. Il exerçait ses fonctions dans les bureaux de KKR et travaillait exclusivement avec KKR et les sociétés comprises dans son portefeuille dans un objectif de création de valeur et d'investissement dans les secteurs de l'énergie, des services publics, des ressources naturelles et des infrastructures. Il a aussi par le passé occupé le poste de vice-président directeur et de chef des finances de Cinergy Corp., de président du comité des investissements de Cinergy et de chef de la direction et président de la division des affaires commerciales de Cinergy. Il est de plus un membre actif de l'Edison Electric Institute, un ancien membre du Wall Street Advisory Group et un ancien président du comité consultatif à l'intention des hauts dirigeants financiers. Il a également occupé des postes de haut dirigeant pour LG&E Energy Corp., Freeport-McMoRan Copper & Gold et Howard Weil, une société de services bancaires d'investissement de premier choix dans le secteur de l'énergie. De 2009 à 2014, M. Duncan a été administrateur de Xtreme Power, LLC, une petite société privée qui a demandé à être protégée de la faillite en vertu du Chapitre 11 en 2013 et qui a été vendue à Younicos AG en avril 2014, et de février 2006 à 2013, il a été administrateur de Essential Power, LLC, une société de portefeuille de Industry Funds Management (US), LLC. M. Duncan siège aussi au comité consultatif de Greentech Capital Advisors à New York et au conseil d'administration de Charah, Inc. à Louisville, au Kentucky. Il est un membre actif de quelques organismes communautaires, notamment le conseil d'administration de la fondation de l'hôpital Eye, Ear, Nose and Throat en Nouvelle-Orléans et du Nature Conservancy de la Louisiane et de Charlottesville dans l'État de Virginie et le conseil consultatif national du Jefferson Scholars Program de l'Université de Virginie, et il est coprésident de la Jeffersonian Grounds Initiative, qui est consacrée à la conservation de la rotonde et de son site historique. Il a obtenu son diplôme avec distinction de l'Université de Virginie et a par la suite obtenu une maîtrise en administration des affaires à l'A. B. Freeman Graduate School of Business de l'Université Tulane. Son expertise considérable en matière de services dans le secteur de l'énergie et sa vaste expérience des finances font de lui une personne hautement qualifiée pour siéger à notre conseil d'administration.

Kevin T. Howell : M. Howell est un administrateur de la Société depuis décembre 2014. Il est un haut dirigeant à la retraite accompli détenant plus de 35 années d'expérience dans le secteur de l'énergie et du gaz naturel qui a démontré un grand sens du leadership sur le plan commercial dans le cadre de ses fonctions à la tête de sociétés du même groupe que Duke Energy, Dominion Resources, NRG Energy Inc. et Dynegy Inc. (« Dynegy »). Du mois de mars 2008 jusqu'à sa retraite en août 2010, M. Howell a été vice-président directeur et président régional au Texas de NRG Energy Inc., une importante société du secteur de l'énergie qui détient et exploite différentes centrales de production d'énergie situées principalement aux États-Unis. En juillet 2011, il s'est joint à Dynegy à titre de vice-président directeur et de chef de l'exploitation, où il a géré les activités commerciales et les activités des centrales ainsi que les questions liées à l'environnement, à la santé et à la sécurité. En novembre 2011, alors que M. Howell agissait à ce titre, deux filiales de Dynegy ont demandé à être protégées de la faillite. En 2011 et en 2012, M. Howell a participé à des activités de restructuration majeures chez Dynegy et a été désigné défendeur dans le cadre d'un recours collectif des actionnaires

relatif au processus de restructuration. Il a également été désigné défendeur dans le cadre de trois autres poursuites intentées par d'autres personnes ayant participé à la restructuration, pour lesquelles une décision a été rendue en juin 2012. Il a pris sa retraite de Dynegy en janvier 2013 après avoir procédé avec succès à la restructuration, ce qui a permis à la société d'éviter la faillite et de se réinscrire à la cote de la NYSE. En avril 2014, le recours collectif des actionnaires dans le cadre duquel M. Howell avait été désigné défendeur a été rejeté de façon définitive. M. Howell a auparavant siégé à titre de président du conseil d'administration de la Illinois Power Generating Company, une société du même groupe que Dynegy, au conseil d'administration de Entrust Energy, une entreprise privée de vente d'énergie au détail, et au conseil d'administration de Nanosolar Inc., un fabricant de photopiles en couches minces. M. Howell siège actuellement à titre d'administrateur au conseil de Homer City Holdings, LLC. Sa longue expérience en matière de gestion des activités commerciales et des activités des centrales ainsi que son expertise dans le secteur de l'énergie électrique font de lui un précieux conseiller hautement qualifié pour siéger à titre de membre de notre conseil d'administration et de président de notre comité de surveillance des activités commerciales.

Holli C. Ladhani : M^{me} Ladhani est une administratrice de la Société depuis juin 2010. Elle occupe le poste de chef de la direction de Rockwater Energy Solutions, Inc. (« Rockwater ») depuis le mois de juin 2015 et en a été nommée présidente en février 2017. Avant d'occuper son poste actuel, elle a été vice-présidente directrice de Chemical Technologies de juillet 2013 à juin 2015 et vice-présidente directrice et chef des finances de Rockwater au moment de la formation de la société en 2011 jusqu'au mois de juillet 2013. Rockwater, qui est située à Houston, fournit des solutions en matière de gestion des fluides et des solutions environnementales dans le secteur de l'énergie en Amérique du Nord destinées à traiter les questions environnementales particulières qui découlent du développement actuel des ressources de pétrole et de gaz classiques et non conventionnels. Le plus important investisseur de Rockwater est SCF Partners, un investisseur de capitaux privés depuis 1989 qui offre du soutien en matière de capitaux propres et de croissance stratégique pour bâtir des sociétés qui vendent des services et de l'équipement dans le secteur de l'énergie et qui exercent leurs activités aux quatre coins du monde. Avant de se joindre à SCF Partners en mars 2011, M^{me} Ladhani a occupé différents postes auprès de Dynegy, un fournisseur d'énergie en gros, de capacités et de services accessoires dans plusieurs régions des États-Unis, plus récemment à titre de vice-présidente directrice et de chef des finances. En novembre 2011, après son départ, deux filiales de Dynegy dont M^{me} Ladhani avait auparavant été membre de la haute direction ont demandé à être protégées de la faillite. Avant de se joindre à Dynegy, elle était directrice principale des vérifications chez PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., où elle a supervisé des équipes fournissant des services de vérification à d'importantes sociétés ouvertes du secteur pétrolier et gazier. M^{me} Ladhani a été administratrice au conseil de Rosetta Resources, Inc. jusqu'en juillet 2015. Comptable professionnelle agréée, elle est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires de l'Université Baylor et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université Rice. Ses nombreuses années d'expérience à titre de haute dirigeante dans le secteur de la production indépendante d'énergie ainsi que ses connaissances en finances et en comptabilité en font une précieuse conseillère hautement qualifiée pour siéger à notre conseil d'administration et à titre de présidente de notre comité d'audit.

Gilbert S. Palter : M. Palter est administrateur de la Société depuis juin 2015. Il a cofondé EdgeStone Capital Partners en 1999 et y occupe les postes de chef des investissements et d'associé directeur depuis cette date. Grâce à lui, EdgeStone est devenue l'un des plus importants gestionnaires indépendants de capitaux privés au Canada, avec plus de 2 milliards de dollars en engagements de capital dans ses fonds de capital d'investissement, de crédit mezzanine et de capital de risque. M. Palter a suivi le programme Frank Knox Memorial Fellowship à l'École de commerce de Harvard, où il a obtenu son diplôme à titre de Baker Scholar et a remporté la bourse John L. Loeb en finance. Il a de plus remporté la médaille d'or de sa promotion à l'Université de Toronto dans le cadre du programme J.W. Biles Scholarship, qui lui a permis d'obtenir un baccalauréat ès sciences en sciences informatiques et en économie. En 2003, il a fait partie du palmarès des 40 Canadiens performants de moins de 40 ans et, en 2006, il a obtenu le Grand Prix de l'Entrepreneur d'Ernest & Young. M. Palter a siégé à titre de président et d'administrateur au conseil de plus de 25 sociétés ouvertes et fermées et s'implique de façon active dans plusieurs organismes communautaires et philanthropiques. Il siège actuellement à titre d'administrateur au conseil de RPX Corporation, une société ouverte. Son expérience considérable dans le secteur des finances ainsi que sa participation à de nombreux conseils de société en font un conseiller précieux hautement qualifié pour siéger à titre de membre de notre conseil d'administration.

James J. Moore, Jr. : M. Moore est président, chef de la direction et administrateur de la Société depuis janvier 2015. Il compte plus de 30 années d'expérience dans le secteur de l'énergie et il a notamment occupé le poste de chef de la direction dans deux autres entreprises de production indépendante d'énergie. Avant de se joindre à la Société, il a siégé à titre de président de la division de l'énergie chez Diamond Castle Holdings LLC (« DCH »), une société d'investissement de capital privé d'une valeur de 1,8 milliard de dollars située à New York, où il a également siégé au conseil d'administration d'une société de portefeuille du secteur de l'énergie solaire et à titre de président du conseil d'une société de portefeuille fournissant des services de forage dirigé. Avant son arrivée chez DCH en 2008, il a également été président et chef de la direction de Catamount Energy Corporation (« Catamount »). La nouvelle stratégie qu'il a adoptée après s'être joint à l'équipe de Catamount en 2001 a permis à cette petite société du Vermont exerçant ses activités dans le secteur de l'énergie de devenir une société en pleine croissance spécialisée en énergie éolienne, ce qui a mené à la vente de la société à DCH en 2005 et ensuite à Duke Energy en 2008. Avant d'occuper le poste en question chez Catamount, il a en outre été chef de la direction de American National Power de 1994 à 2001 et a auparavant siégé aux conseils de Converge, Inc. en 2012, de Green Mountain College de 2008 à 2011 et de International Power PLC de 2000 à 2001. Il est titulaire d'un baccalauréat ès arts du College of the Holy Cross à Worcester, au Massachusetts, et d'un doctorat en droit de l'Université de Houston, au Texas. Sa vaste expérience dans le secteur de l'énergie et ses connaissances approfondies de la Société acquises dans le cadre de son mandat à titre de président et chef de la direction en font un candidat hautement qualifié pour siéger à titre de membre de notre conseil d'administration.

Le conseil d'administration recommande de voter EN FAVEUR de l'élection de chacun des six candidats aux postes d'administrateur présentés ci-dessus dont le nom figure sur le formulaire de procuration.

PROPRIÉTÉ DE TITRES PAR CERTAINS PROPRIÉTAIRES VÉRITABLES ET CERTAINS MEMBRES DE LA DIRECTION

Le tableau suivant présente des renseignements sur la propriété véritable des actions ordinaires de la Société selon les derniers documents déposés en date du 28 avril 2017 (tel qu'il a été déterminé conformément à la *Rule 13d-3* prise en application de la loi intitulée *Exchange Act* (« La loi de 1934 »)) relativement à ce qui suit :

- chaque personne (notamment un « groupe » de personnes, tel que ce terme est utilisé à l'article 13(d)(3) de la Loi de 1934) qui est un propriétaire véritable, à la connaissance de la Société, de plus de 5 % des actions ordinaires en circulation;
- chacun des administrateurs de la Société;
- chacun des membres de la haute direction visés de la Société;
- l'ensemble des administrateurs et des membres actuels de la haute direction de la Société.

Sauf indication contraire dans les notes du tableau suivant, l'adresse de chaque propriétaire véritable dont le nom figure ci-dessous est la suivante : Atlantic Power Corporation, 3 Allied Drive, Suite 220, Dedham (Massachusetts) 02026.

Sauf indication contraire dans les notes du tableau suivant, la Société estime, en fonction des renseignements qui lui ont été fournis, que les personnes dont le nom figure ci-dessous peuvent exercer des droits de vote et se prévaloir de leur pouvoir d'investissement exclusivement en ce qui a trait aux actions qu'ils détiennent en propriété véritable, sous réserve des lois sur les biens communs applicables.

Nom du propriétaire véritable	Nombre d'actions ordinaires détenues en propriété véritable	Pourcentage des actions ordinaires détenues en propriété véritable ¹⁾	Unités d'actions différées détenues en propriété ²⁾
Mangrove Partners ³⁾	8 581 212	7,4 %	—
12 West Capital Management, LP ⁴⁾	7 188 076	6,2 %	—
BlackRock, Inc. ⁵⁾	6 414 073	5,6 %	—
Administrateurs et membres de la haute direction visés			
Irving R. Gerstein	67 700	*	85 368
R. Foster Duncan	15 105	*	158 483
Kevin T. Howell	122 472	*	58 483
Holli C. Ladhani	—	—	129 291
Gilbert S. Palter	500 000	*	46 923
Teresa M. Ressel ⁶⁾	31 000	*	73 098
James J. Moore, Jr. ⁷⁾	350 253	*	—
Terrence Ronan ⁷⁾	212 765	*	—
Joseph E. Cofelice ⁷⁾	517 549	*	—
Tous les administrateurs et les membres actuels de la haute direction collectivement (total de 9 personnes)	1 816 844	1,6 %	551 646

* Moins de 1 %

1) Le pourcentage de participation applicable est établi en fonction du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation en date du 28 avril 2017, soit 115 229 497 actions ordinaires.

2) Les unités d'actions différées (« UAD ») détenues par les administrateurs ne sont pas comprises dans le calcul des actions ordinaires détenues en propriété véritable.

3) Selon l'Annexe 13D/A déposée le 23 janvier 2017 (l'« **Annexe 13D/A de Mangrove** ») auprès de la SEC par The Mangrove Partners Master Fund, Ltd. (« **Mangrove Master Fund** »), The Mangrove Partners Fund, L.P. (« **Mangrove Fund** »), Mangrove Partners Fund (Cayman), Ltd. (« **Mangrove Fund Cayman** »), Mangrove Partners, Mangrove Capital et Nathaniel August (chacune des entités qui précèdent, collectivement, « **Mangrove** »), relativement aux 8 581 212 actions ordinaires détenues en propriété directe par Mangrove Master Fund. Mangrove Fund et Mangrove Fund Cayman, les deux actionnaires majoritaires de Mangrove Master Fund, pourraient être réputées être les propriétaires véritables des actions ordinaires dont Mangrove Master Fund est propriétaire. Mangrove Partners est le gestionnaire de placements de Mangrove Master Fund, de Mangrove Fund et de Mangrove Fund Cayman. Mangrove Capital est le commandité de Mangrove Fund. M. August est l'administrateur de Mangrove Partners et de Mangrove Capital. En raison de ces liens, Mangrove Partners, Mangrove Capital et M. August pourraient être réputées être les propriétaires véritables des actions ordinaires dont Mangrove Master Fund est propriétaire. Selon l'Annexe 13D/A de Mangrove,

- (i) Mangrove Master Fund est propriétaire véritable de 8 581 212 actions ordinaires, (ii) Mangrove Fund est propriétaire véritable de 8 581 212 actions ordinaires, (iii) Mangrove Fund Cayman est propriétaire véritable de 8 581 212 actions ordinaires, (iv) Mangrove Partners est propriétaire véritable de 8 581 212 actions ordinaires, (v) Mangrove Capital est propriétaire véritable de 8 581 212 actions ordinaires et (vi) M. August est propriétaire véritable de 8 581 212 actions ordinaires. Chacune des entités susmentionnées a le pouvoir d'exercer les droits de vote et le pouvoir d'investissement sur les actions ordinaires dont elle est propriétaire véritable. L'adresse de chacune des entités Mangrove et de M. August est le 645 Madison Avenue, 14th Floor, New York, New York 10022.
- (4) Selon l'Annexe 13G/A déposée le 14 février 2017 (l'« **Annexe 13G/A de 12 West** ») auprès de la SEC par 12 West Capital Management, LP (« **12 West Management** »), 12 West Capital Fund (« **12 West Onshore Fund** ») et 12 West Capital Offshore Fund LP (« **12 West Offshore Fund** ») (chacune des entités qui précèdent, collectivement, « **12 West** »), relativement aux 7 188 076 actions ordinaires détenues en propriété par 12 West Onshore Fund et 12 West Offshore Fund. 12 West Management est le gestionnaire de placements de 12 West Onshore Fund et de 12 West Offshore Fund. M. Joel Ramin, seul membre de 12 West Capital Management, LLC, est le commandité de 12 West Management, a le pouvoir d'exercer les droits de vote et le pouvoir de disposition relativement à tous les titres détenus en propriété véritable par 12 West Management. Selon l'Annexe 13G/A de 12 West, (i) 12 West Onshore Fund est propriétaire véritable de 4 213 983 actions ordinaires et (ii) 12 West Offshore Fund est propriétaire véritable de 2 974 093 actions ordinaires. 12 West Management est réputée être propriétaire véritable de 7 188 076 actions ordinaires. Chacune des entités susmentionnées a le pouvoir d'exercer les droits de vote et le pouvoir d'investissement sur les actions ordinaires dont elle est propriétaire véritable. L'adresse de chacune des entités 12 West est le 90 Park Avenue, 41st Floor, New York, New York 10016.
- 5) Selon l'Annexe 13G déposée le 30 janvier 2017 (l'« **Annexe 13G de BlackRock** ») auprès de la SEC par BlackRock Inc. (« **BlackRock** ») relativement à la propriété véritable de 6 414 073 actions ordinaires, dont (i) BlackRock (Netherlands) B.V., (ii) BlackRock Advisors, LLC., (iii) BlackRock Asset Management Canada Limited, (iv) BlackRock Asset Management Schweiz AG, (v) BlackRock Financial Management, Inc., (vi) BlackRock Fund Advisors, (vii) BlackRock Institutional Trust Company, N.A., (viii) BlackRock Investment Management (Australia) Limited, (ix) BlackRock Investment Management (UK) Ltd, et (x) BlackRock Investment Management, LLC, toutes des filiales en propriété exclusive de BlackRock, sont propriétaires véritables de ces 6 414 073 actions ordinaires. Selon l'Annexe 13G de BlackRock, BlackRock a le pouvoir exclusif d'exercer les droits de vote relativement à 6 217 814 actions ordinaires et le pouvoir de disposition ou d'ordonner la disposition de 6 414 073 actions ordinaires. L'adresse de BlackRock est le 55 East 52nd Street, New York, New York 10055.
- 6) M^{me} Teresa M. Ressel ne sollicitera pas un nouveau mandat à l'assemblée.
- 7) Les actions ordinaires détenues en propriété véritable ne comprennent pas les 539 904 actions théoriques dont les droits ne sont pas acquis détenues aux termes de l'accord transitoire relatif à la participation au capital et les 422 254 actions théoriques dont les droits ne sont pas acquis détenues aux termes du RILT pour James J. Moore, Jr., président et chef de la direction, les 284 789 actions théoriques dont les droits ne sont pas acquis détenues aux termes du RILT pour Terrence Ronan, vice-président directeur et chef des finances, ainsi que les 224 086 actions théoriques dont les droits ne sont pas acquis détenues aux termes du RILT pour Joseph E. Cofelice, vice-président directeur, Développement commercial.

Membres de la haute direction qui ne sont pas des administrateurs

Le tableau suivant présente le nom, l'âge et les postes occupés par les membres de la haute direction de la Société, sauf M. Moore, qui est un administrateur de la Société.

Nom	Âge	Poste occupé	Date d'entrée en fonction comme dirigeant
Terrence Ronan	57	Vice-président directeur, chef des finances, chef des finances et de la comptabilité principal et secrétaire général	Le 20 août 2012
Joseph E. Cofelice	59	Vice-président directeur, Développement commercial	Le 16 septembre 2015

Terrence Ronan : M. Ronan s'est joint à Atlantic Power en août 2012. Il est actuellement vice-président directeur, chef des finances, chef des finances et de la comptabilité principal et secrétaire général, et sa principale responsabilité consiste à gérer l'ensemble des fonctions relatives aux finances. Il joue de plus un rôle central dans l'élaboration et l'application des mesures opérationnelles et stratégiques de la Société. M. Ronan est un professionnel du secteur financier qui cumule plus de 25 années d'expérience en gestion et en levée de capitaux. Du mois d'avril 2011 au mois d'août 2012, il a occupé un poste de directeur général des finances et de trésorier adjoint au sein de Plains All American Pipeline, L.P., une société en commandite cotée en bourse qui exerce des activités relatives au transport, au stockage, à l'acheminement par terminal et à la commercialisation de pétrole brut, de produits raffinés, de gaz de pétrole liquéfié et d'autres produits connexes de gaz naturel. Avant cet emploi, il a également été président et chef de la direction de SemGroup, L.P., où il supervisait les activités de la société privée dans le cadre du transport, du stockage, de

l'acheminement par terminal et de la commercialisation de pétrole brut, de GPL et de gaz naturel. Il a été nommé président et chef de la direction par intérim de SemGroup, L.P., et ce, sans ignorer que des procédures de faillite seraient entreprises aux États-Unis et au Canada en 2008 et a dirigé la restructuration de la société avant qu'elle soit libérée de sa faillite en novembre 2009. De 2006 à 2008, M. Ronan a aussi été directeur général de Merrill Lynch Capital, où il a cofondé l'entreprise en démarrage Energy Finance practice, au sein de laquelle il était responsable d'amorcer des activités dans le secteur intermédiaire et le secteur de l'exploration et de la production. Il a de plus passé 14 années au sein de la Bank of America et de ses prédécesseurs Fleet Boston et BankBoston avant d'occuper le poste de directeur général, où il était chargé du financement de sociétés du secteur de l'exploration et de la production, de sociétés du secteur intermédiaire, de sociétés de raffinage et de sociétés de commercialisation de premier plan. M. Ronan est titulaire d'un baccalauréat ès sciences du Bates College et d'une maîtrise en administration des affaires de la Ross School of Business de l'Université du Michigan. Il a par ailleurs servi dans la marine américaine de 1981 à 2007 au sein de la réserve militaire et des forces armées actives et a pris sa retraite après une période de 26 années de service à la fin de laquelle il détenait le grade de capitaine.

Joseph E. Cofelice : M. Cofelice s'est joint à Atlantic Power à titre de vice-président directeur, Développement commercial en septembre 2015. Il travaillait auparavant au sein de General Compression, Inc., une société technologique de stockage d'air comprimé, où il était chef de la direction et siégeait au conseil d'administration depuis 2012. De 2010 à avril 2013, M. Cofelice a agi à titre de chef de la direction et de membre du conseil de Westerly Wind LLC, un fournisseur de capital-développement pour des projets dans le secteur de l'énergie éolienne. M. Cofelice a été président du conseil de Westerly Wind LLC du mois d'avril 2013 à septembre 2015. De décembre 2012 à avril 2013, M. Cofelice a été chef de la direction à la fois de General Compression, Inc. et de Westerly Wind LLC. General Compression et Westerly Wind faisaient toutes deux partie du portefeuille de placements du groupe de l'énergie renouvelable aux États-Unis. De 2002 à 2008, M. Cofelice était président de Catamount Energy Corporation. Avant son mandat au sein de Catamount, il a occupé plusieurs postes de direction au sein de American National Power de 1987 à 2002, dont celui de chef de la direction. M. Cofelice cumule plus de 30 années d'expérience dans le secteur de l'énergie et a obtenu un baccalauréat ès sciences spécialisé en administration des affaires de l'Université Northeastern.

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Analyse de la rémunération

Résumé de la rémunération des membres de la haute direction

Le présent résumé donne le contexte et les détails de la rémunération des membres de la haute direction pour 2016. Des renseignements supplémentaires suivent dans la suite de l'analyse de la rémunération (l'« analyse de la rémunération »).

En 2016, Atlantic Power a continué de se concentrer sur la valeur à long terme pour nos actionnaires en se concentrant sur la réduction de la dette, la répartition du capital, le leadership engagé et l'exécution détaillée. Nous sommes d'avis que notre programme de rémunération des membres de la haute direction est élaboré de façon adéquate pour recruter et conserver des membres de la haute direction qui peuvent diriger efficacement la Société et poursuivre nos objectifs à long terme. Plus précisément, Atlantic Power a adopté des programmes de rémunération qui mettent l'accent sur la rémunération au rendement en utilisant des mesures du rendement à la fois quantitatives et qualitatives qui sont élaborées pour offrir une valeur à long terme à nos actionnaires. Bien que certains pourraient préférer une approche en matière de rémunération fondée purement sur des méthodes de calcul, nous croyons fermement que des calculs strictement mécaniques pourraient donner des résultats non souhaités et ne pas convenir à une société comme la nôtre qui est axée sur la création de la valeur à long terme par action. Le conseil et l'équipe de direction sont très axés sur la valeur intrinsèque par action et les flux de trésorerie disponibles par action. Comme ces chiffres font l'objet d'estimations et d'interprétations, il est impératif que notre conseil et notre équipe de direction soient en mesure d'effectuer d'une analyse rigoureuse et critique dans l'évaluation des chiffres afin de toucher les vrais éléments.

Notre façon de voir les contrats d'achat d'énergie (les « CAE ») et la durée moyenne des CAE et les données connexes est un exemple de notre approche axée sur la valeur à long terme. Les CAE sont essentiellement l'équivalent des opérations de couvertures. Au creux d'un cycle de marché, les opérations de couverture ont une valeur élevée en raison de leurs bons résultats (limitant la baisse) et donc la tendance penche souvent vers eux. Au sommet du marché, les opérations de couverture sont perçues de façon plus négative puisqu'elles limitent le bénéfice attribuable aux hausses de prix. Au cours des dernières années, les prix dans les marchés de gros de l'énergie ont chuté rapidement. Comme société nous tentons d'être inversement émotionnels dans le cadre de nos activités et de nos investissements. Au sommet d'un marché lorsqu'un grand nombre de propriétaires d'actifs et d'investisseurs se concentrent sur les nouvelles hausses de prix, nous préférons réaliser des opérations de couverture et prolonger les CAE. Au creux du marché lorsque les CAE rapportent et que les actifs de banque d'affaires ou les actifs non couverts sont considérés comme ayant peu de valeur, nous adoptons une approche prudente relativement aux opérations de couverture et aux prolongations de CAE (qui sont bloqués au niveau actuel des prix peu élevés). Les marchés actuels favorisent les portefeuilles de CAE de longue durée de sorte que la mesure incitative, qui suit la tendance actuelle du marché, est de prolonger les CAE afin de prolonger la durée du portefeuille. Toutefois, la concentration sur la prolongation de la durée des CAE d'un portefeuille pour améliorer nos « données » serait absurde sans tenir compte des prix que l'on peut obtenir avec une prolongation. Nous observons plutôt attentivement la situation propre à chaque usine et dans les marchés locaux. De la même façon, on peut procéder à la couverture d'un portefeuille d'actions. En 2007, si vous étiez un investisseur qui a couvert

agressivement votre portefeuille, vous avez perdu de l'argent et le marché vous a probablement délaissé, mais lorsque le marché a diminué de moitié, votre approche a été reconnue. Les opérations de couverture devaient être effectuées en 2007 et non à la fin de 2008.

À titre de société, nous tentons d'être attentifs et minutieux dans l'élaboration des mesures incitatives de rémunération, ce qui nous place parfois dans des positions inhabituelles. Notre entreprise est fortement axée sur les chiffres. Nous sommes fortement axés sur les coûts, comme en témoignent nos progrès dans la réduction des frais d'intérêt et des coûts indirects au cours des dernières années. Nous élaborons des méthodes d'analyse comparative. Nous souhaitons que nos approches soient des plus flexibles lorsque survient un revirement de situation, notamment en ce qui a trait à la rémunération. Bien que certains pourraient alléguer que cette approche souple pourrait être utilisée pour justifier une rémunération élevée, nous recommandons que les investisseurs portent attention aux niveaux de versement d'une année à l'autre. Sont-ils proportionnels à la progression de la reprise? Est-ce qu'ils ne font qu'augmenter ou y a-t-il également des années à la baisse? Quel est l'écart entre la rémunération du chef de la direction et celle des subordonnés directs?

En outre, l'alignement des intérêts des actionnaires est à juste titre une priorité majeure pour les investisseurs, notamment en matière de rémunération. De nombreux critères sont utilisés pour analyser cet alignement. Nous sommes d'avis que la meilleure façon d'aligner nos intérêts sur ceux des actionnaires est d'être un actionnaire. Nos trois membres de la haute direction visés ont effectué des achats d'actions de Atlantic Power sur le marché depuis que l'équipe de direction actuelle est entrée en fonction il y a deux ans. Trois des administrateurs indépendants en poste ont acheté des actions au cours de cette période et en 2016, deux des administrateurs ont choisi de recevoir la majeure partie de leurs honoraires sous forme d'UAD. Depuis que M. Moore s'est joint à la Société à titre de chef de la direction en janvier 2015, les initiés ont collectivement acheté près de 1,5 million d'actions, soit un investissement d'environ 3,4 millions de dollars.

Pour renforcer davantage l'alignement, le conseil et la direction ont apporté des changements importants aux lignes directrices en matière de propriété à l'intention des administrateurs et des membres de la direction en augmentant la propriété requise et en élargissant le nombre de membres de la haute direction auxquels les lignes directrices s'appliquent. On peut trouver des renseignements sur ces changements à la page 27 de la présente circulaire d'information.

Stratégie et rendement d'entreprise - Réalisations et faits saillants de l'entreprise

Nous demeurons concentrés sur la réduction de notre dette, la croissance de la valeur intrinsèque par action de la Société et l'augmentation de nos flux de trésorerie discrétionnaires pour répartir notre capital d'une façon qui offre un bon rendement pour la Société. Nous continuons de prioriser les rachats de nos titres d'emprunt et de participation, qui sont actuellement négociés à des prix avantageux relativement à leur valeur. Nous nous concentrons également sur la maîtrise des coûts. Nous continuons de repérer et d'effectuer des investissements intéressants dans notre portefeuille, dont certains sont liés à des prolongations de contrat éventuelles. Nous accordons de l'importance à l'environnement, à la santé, à la sécurité et au bien-être de notre personnel et nous continuons de faire des investissements afin de maintenir notre portefeuille en bon état de fonctionnement en tout temps.

Dans l'ensemble, l'année 2016 a été couronnée de succès pour la Société comme l'indiquent les réalisations clés énumérées ci-dessous. En 2016, nous avons refinancé notre prêt à terme existant et renouvelable par un prêt à terme plus élevé de 700 millions de dollars et un prêt renouvelable de 200 millions de dollars, tous deux avec des dates d'échéance prolongées. Nous n'avons actuellement aucune dette d'entreprise qui vient à échéance avant juin 2019. Nous avons également réglé une dette de 288 millions de dollars, et terminé l'année avec une réduction de la dette consolidée d'environ 22 millions de dollars, déduction faite de l'augmentation du prêt à terme. Depuis la fin de l'année 2013, nous avons réduit la dette consolidée de plus de 800 millions de dollars et amélioré notre profil à échéance considérablement. Nous avons également beaucoup progressé dans la réduction de nos paiements d'intérêts et de nos coûts indirects d'entreprise, qui s'élèvent actuellement à 60 millions de dollars et 31 millions de dollars de moins que les niveaux de 2013, respectivement. En outre, nous avons réduit le nombre d'actions de 6,6 % depuis décembre 2015 en rachetant et annulant environ 8,1 millions d'actions ordinaires au prix moyen de 2,42 \$ chacune.

En renforçant notre bilan, en réglant nos échéances à court terme et en réduisant nos coûts fixes, nous sommes d'avis que nous avons positionné la Société afin qu'elle adopte une approche disciplinée envers les renouvellements de CAE afin de résister au ralentissement prolongé dans un secteur hautement cyclique. Nous sommes satisfaits et enthousiastes en ce qui a trait à notre situation financière solidifiée, aux flux de trésorerie provenant de l'exploitation prévus pour 2017 et à l'emploi des capitaux disponibles qui sont conformes à notre objectif d'accroître la valeur intrinsèque par action.

Après deux années marquées par des changements drastiques, la Société est désormais en position pour régler une tranche d'au moins 150 millions de dollars de dette en 2017, pour poursuivre le rachat d'actions lorsqu'elles seront négociées à un escompte important relativement à nos estimations de la valeur intrinsèque par action, pour travailler sur les renouvellements de CAE sans pression financière de négocier rapidement lorsque le marché est à la baisse et pour commencer à adopter une stratégie de croissance, en concentrant actuellement nos efforts sur les clients industriels.

Les réalisations clés de la Société en 2016 étaient les suivantes :

Culture

- Sécurité. Notre taux total d'accidents avec blessures à déclaration obligatoire a été ramené de 1,67 en 2015 à 0,69 en 2016, ce qui représente un taux inférieur à (meilleur que) la moyenne du secteur pour les sociétés de production.
- Leadership engagé. Nous avons continué de nous concentrer sur une culture de leadership engagé, d'exécution, de précision et d'économies de coûts dans l'ensemble de la Société.

Exploitation

- Disponibilité. Nos usines ont affiché un facteur de disponibilité de 93 %, ce qui représente un rendement solide quoique légèrement à la baisse comparativement à 2015 en raison d'une coupure généralisée planifiée à notre usine Morris.
- Maintenance et initiatives d'optimisation. Nous avons réalisé une importante coupure planifiée à notre usine Morris au cours de laquelle nous avons mis à niveau deux des trois turbines à gaz afin d'augmenter la production et d'améliorer l'efficacité et avons ajouté une capacité à démarrage rapide à une chaudière auxiliaire. Nous avons également réalisé la mise à niveau d'un évacuateur à l'installation Curtis Palmer afin de mieux gérer la glace dans l'écoulement d'eau en hiver.

Commercial

- Révisions de contrats en Ontario. À la fin 2016, nous nous sommes entendus avec le client pour nos usines North Bay, Kapuskasing et Nipigon, en Ontario en ce qui a trait à des arrangements contractuels révisés pour ces usines pour 2017 (et dans le cas de l'usine Nipigon, également pour la majeure partie de 2018). Comme ces usines n'ont pas besoin de fournir de l'électricité en ce moment, nous leur avons conféré un statut non opérationnel. Nous nous attendons à ce que ces mesures aient une incidence positive sur nos résultats financiers en 2017 tout en générant des économies de coûts pour les clients et en réalisant des objectifs importants pour la province.

Finances

- Réussite du refinancement. En avril 2016, nous avons refinancé notre facilité de prêt à terme de 448 millions de dollars existante et notre facilité de crédit renouvelable de 210 millions de dollars. Malgré la conjoncture difficile, nous avons été en mesure d'augmenter la taille du prêt à terme à 700 millions de dollars et de gagner en flexibilité sur la facilité renouvelable d'entreprise de 200 millions de dollars, qui ont tous deux des dates d'échéance tardives, ce qui améliore notre profil en matière d'échéance de la dette.
- Réduction de la dette. Grâce au produit excédentaire provenant du refinancement du prêt à terme, nous avons racheté nos débentures convertibles de 2017 au pair en mai 2016 et réduit le montant en cours de nos débentures convertibles de 2019. Compte non tenu du refinancement, nous avons réduit la dette consolidée d'environ 22 millions de dollars en 2016 et d'environ 880 millions de dollars cumulativement depuis 2013. Notre ratio de levier financier a été ramené de 9,5 fois à la fin de l'exercice 2013 à 5,6 fois à la fin de l'exercice 2016. Dans la publication de nos résultats financiers de fin d'exercice 2016, nous avons indiqué que la Société prévoyait rembourser une autre tranche de la dette d'au moins 150 millions de dollars en 2017.
- Réduction des versements d'intérêts en espèces. La réduction cumulative de la dette a réduit nos versements d'intérêts en espèces de 60 millions de dollars depuis 2013.
- Réduction des coûts indirects. Nous avons réduit nos coûts indirects totaux de 28 %, soit de 32 millions de dollars en 2015 à 23 millions de dollars en 2016. Depuis 2013, nous avons réduit ces coûts de 31 millions de dollars ou 58 %.
- Augmentation des flux de trésorerie d'exploitation. Nous avons déclaré des rentrées liées aux activités d'exploitation de 112 millions de dollars en 2016 comparativement à 87 millions de dollars en 2015, soit une hausse principalement attribuable à la diminution des versements d'intérêts en espèces et des coûts indirects.
- Liquidités accrues. Nos liquidités à la fin de l'exercice 2016 s'élevaient à 204 millions de dollars, comparativement à 178 millions de dollars à la fin de l'exercice 2015. Cette hausse est attribuable au refinancement du prêt à terme et à la réduction des lettres de crédit en cours.
- Correction des lacunes importantes dans les contrôles comptables. Nous avons élaboré et implanté de nouvelles procédures de contrôle et nous les avons testées dans le cadre de notre test de dépréciation du fonds commercial annuel réalisé au quatrième trimestre de 2016. Par conséquent, il n'y a plus de lacunes importantes dans nos contrôles comptables en matière de dépréciation du fonds commercial.

Répartition du capital

- Investissements dans le portefeuille. Nous avons poursuivi notre programme en effectuant des investissements d'optimisation intéressants dans notre portefeuille en investissant une autre tranche de 3,4 millions de dollars en 2016, ce qui a porté le total investi à 25 millions de dollars de 2013 à 2016. Ces investissements ont généré un remboursement en espèces d'environ 8 millions de dollars ou 30 % en 2016 et un remboursement en espèces cumulatif depuis 2013 de 19,5 millions de dollars.
- Rachat d'actions. Conformément à notre approche selon laquelle le cours de l'action représentait un escompte important comparativement à nos estimations de la valeur intrinsèque par action, nous avons affecté un montant de 19,6 millions de dollars au rachat d'actions en 2016, et racheté et annulé environ 8,1 millions d'actions ordinaires (6,6 % des actions en circulation) au prix moyen de 2,42 \$ US chacune. Les membres de la direction et les administrateurs ont quant à eux acheté environ 0,3 million d'actions au prix moyen de 2,32 \$ US chacune. Nous sommes d'avis que la propriété par les initiés est un indicateur clé que les membres de la direction et les administrateurs croient en la société et agissent dans l'intérêt des actionnaires. Par conséquent, la Société a modifié sa politique en matière de propriété d'actions afin de rehausser les exigences en matière de propriété pour les administrateurs et les dirigeants et à élargi son application pour inclure les gestionnaires non membres de la direction pour les postes de premier vice-président.

Le texte qui suit décrit les politiques et les pratiques en matière de rémunération de la Société pour nos membres de la haute direction visés compris dans la présente analyse de la rémunération. Au 31 décembre 2016, nos membres de la haute direction visés sont les suivants :

Nom	Titre	Entrée en fonction au sein de Atlantic Power
James J. Moore, Jr.	Président et chef de la direction	Janvier 2015
Terrence Ronan	Vice-président directeur, chef des finances, chef des finances et de la comptabilité principal et secrétaire général	Août 2012
Joseph E. Cofelice	Vice-président directeur, Développement commercial	Septembre 2015

Les membres de la haute direction visés, ainsi que certains autres membres de la haute direction, participent aux programmes de rémunération décrits dans la présente analyse de la rémunération.

Objectifs de la rémunération des membres de la haute direction

L'objectif principal de notre programme de rémunération des membres de la haute direction est d'offrir un régime concurrentiel fondé sur le rendement qui permet à la Société d'attirer, de conserver et de motiver des personnes clés. La rémunération joue un rôle important dans l'atteinte des objectifs d'affaires à court et à long termes sur lesquels repose ultimement la création de la valeur et la réussite de l'entreprise dans l'alignement sur les objectifs à long terme des actionnaires. Les objectifs du programme de rémunération de la Société sont les suivants :

- aligner les intérêts des membres de la haute direction sur ceux des actionnaires et sur la réalisation de la stratégie d'affaires de la Société;
- attirer, conserver et motiver des membres de la haute direction hautement qualifiés qui ont des antécédents de réussite;
- fixer des objectifs de rendement qui, s'ils sont atteints par la Société, devraient permettre d'accroître la valeur à long terme pour les actionnaires;
- établir une corrélation entre la rémunération et les objectifs de rendement et offrir des attributions au rendement lorsqu'ils sont atteints.

Le programme de rémunération de la Société a été adopté pour faire concurrence aux pratiques de rémunération de sociétés comparables à la Société et celles qui représentent une concurrence éventuelle en ce qui a trait aux membres de la haute direction et d'autres employés de la Société. À cet égard, la Société examine les pratiques de rémunération et les niveaux de rémunération de sociétés susceptibles de lui faire concurrence pour son talent. Dans le cadre de l'élaboration du programme de rémunération, le conseil d'administration tente d'offrir des occasions de rémunération concurrentielles sur le marché pour chacun de nos membres de la haute direction visés. Le conseil d'administration passe en revue chaque élément de la rémunération pour évaluer sa compétitivité sur le marché et il peut accorder plus de poids à un élément de la rémunération en particulier selon le rôle du membre de la haute direction visé.

Notre programme de rémunération à l'intention des membres de la haute direction est administré par notre comité de la rémunération indépendant.

Le texte qui suit indique les pratiques et les principes importants de rémunération de Atlantic Power.

Ce que nous offrons :	Ce que nous n'offrons pas :
• Programmes de rémunération conçus pour attirer, motiver et conserver des membres de la haute direction • Lignes directrices en matière de propriété d'actions • Disposition en matière de récupération de la rémunération • Comité de la rémunération indépendant, société d'experts-conseils en rémunération externe, Pearl Meyer • Rémunération des membres de la haute direction ciblée selon la moyenne du marché • Majeure partie de la rémunération composée d'éléments variables en espèces et en titres de participation liés aux résultats • Politique d'interdiction des opérations de couverture et de mise en gage (adoptée en 2017)	• Acquisition et versements en cas de changement de contrôle à condition unique • Majoration pour impôts • Avantages indirects excessifs pour les membres de la haute direction • Régimes de retraite complémentaires • Versements de primes garantis pour les membres de la haute direction • Programmes de rémunération qui encouragent la prise de risques inutiles • Indemnités de départ excessives

Consultation des actionnaires et vote consultatif sur la rémunération de 2016

Nous consultons les actionnaires pour solliciter leurs commentaires sur nos pratiques de rémunération des membres de la haute direction et de gouvernance. Les commentaires que nous recevons constituent un élément important de notre évaluation des politiques existantes de la Société.

Dans le cadre de ce processus, nous tentons de fournir aux actionnaires de l'information claire et nous visons l'amélioration continue. Nous tenons compte des commentaires des actionnaires et les intégrons dans notre conception de la rémunération, au besoin.

La Société tient également compte du résultat de son vote consultatif annuel sur la rémunération lorsqu'elle prend des décisions sur la rémunération future des membres de la haute direction visés. À l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société tenue le 21 juin 2016, 77 % des voix exprimées ont appuyé la proposition consultative sur la rémunération.

Après l'assemblée annuelle de 2016, nous nous sommes engagés envers les actionnaires représentant environ 24 % des actions de la Société émises et en circulation à discuter du programme de rémunération des membres de la haute direction et d'autres questions afin de déterminer les domaines d'améliorations éventuelles. Selon nos discussions, les actionnaires soutiennent en grande partie notre programme de rémunération des membres de la haute direction.

En réponse au résultat du vote consultatif sur la rémunération et aux commentaires de nos efforts d'engagement envers les actionnaires, nous avons apporté à notre programme de rémunération des membres de la haute direction certaines modifications, qui sont résumées ci-dessous.

- **Réduction de l'élément discrétionnaire du régime incitatif à court terme (le « RICT »).** Les actionnaires sont d'avis que les éléments d'évaluation discrétionnaires devraient être limités pour déterminer les versements dans le cadre du RICT. Par conséquent, nous avons modifié notre RICT afin de réduire l'élément discrétionnaire de l'attribution dans le cadre du RICT, qui a été ramené de 50 % à 40 %, et avons introduit des mesures opérationnelles du rendement, en plus des mesures financières, afin d'atteindre une approche équilibrée relativement à l'évaluation du rendement des membres de la haute direction.
- **Amélioration du processus de déclaration de l'information relative au RICT.** Afin de fournir un meilleur cadre sur la façon de déterminer les attributions dans le cadre du RICT, nous avons déclaré les objectifs relatifs au seuil, à la cible et au maximum applicables aux objectifs financiers et opérationnels dans le cadre du RICT.
- **Examen des attributions dans le cadre du RILT afin d'évaluer le rendement en tenant compte de différents éléments.** Dans l'avenir, nous évaluerons le rendement du capital investi, la gestion de la dette, les mesures en matière d'environnement, de santé et de sécurité et d'autres mesures, en plus du rendement total pour les actionnaires, lorsque nous déterminerons le montant des attributions dans le cadre du RILT.
- **Introduction de l'acquisition des droits en fonction du rendement dans le cadre du RILT pour tous les membres de la haute direction visés.** Nous avons rehaussé le lien entre la rémunération et le rendement en établissant des conditions d'acquisition des droits en fonction du rendement pour une partie des attributions dans le cadre du RILT versées à tous les membres de la haute direction. Auparavant, seules les attributions dans le cadre du RILT pour le chef de la direction étaient visées par des conditions d'acquisition des droits en fonction du rendement.

Pour faire suite à nos efforts d'engagement envers les actionnaires en 2016 et conformément aux meilleures pratiques de gouvernance, nous avons modifié notre politique en matière de propriété d'actions par les membres de la direction et les administrateurs afin de rehausser l'exigence en matière de propriété pour les administrateurs et les membres de la haute direction.

- **Politique en matière de propriété d'actions par les administrateurs.** Nous avons rehaussé l'exigence en matière de propriété, qui est passée d'un minimum de trois fois la rémunération en espèces de base annuelle de chacun des administrateurs à un minimum de trois fois leur rémunération totale annuelle.
- **Politique en matière de propriété de titres par les membres de la haute direction.** Nous avons rehaussé l'exigence en matière de propriété, qui est passée d'un minimum de trois fois le salaire de base annuel à cinq fois pour le chef de la direction, d'un minimum de deux fois le salaire de base annuel à trois fois pour les autres membres de la haute direction visés et nous avons adopté une exigence de deux fois le salaire de base pour les membres de la direction qui occupent un poste de premier vice-président.

Principaux facteurs de la rémunération en 2016

L'année 2016 a été une réussite dans l'ensemble pour la Société comme en témoignent les réalisations énumérées dans le résumé relatif aux membres de la haute direction de la présente déclaration. En 2016, nous avons refinancé notre prêt à terme existant et renouvelable par un prêt à terme plus élevé de 700 millions de dollars et un prêt renouvelable de 200 millions de dollars, tous deux avec des dates d'échéance prolongées. Nous avons également réglé une dette de 288 millions de dollars, et terminé l'année avec une réduction de la dette consolidée d'environ 22 millions de dollars, déduction faite de l'augmentation du prêt à terme. Depuis la fin de l'année 2013, nous avons réduit la dette consolidée de plus de 800 millions de dollars et amélioré notre profil à échéance considérablement. Nous avons également beaucoup progressé dans la réduction de nos versements d'intérêts et nos coûts indirects d'entreprise, qui s'élèvent actuellement à 60 millions de dollars et 31 millions de dollars de moins que les niveaux de 2013, respectivement. En outre, nous avons diminué le nombre d'actions de 6,6 % depuis décembre 2015 en rachetant et annulant environ 8,1 millions d'actions ordinaires au prix moyen de 2,42 \$ chacune.

En renforçant notre bilan, en réglant nos échéances à court terme et en réduisant nos coûts fixes, nous sommes d'avis que nous avons positionné la Société pour qu'elle adopte une approche disciplinée envers les renouvellements de CAE et qu'elle résiste au ralentissement prolongé dans un secteur hautement cyclique. Nous sommes satisfaits et enthousiastes en ce qui a trait à notre situation financière solidifiée, aux flux de trésorerie provenant de l'exploitation prévus pour 2017 et à l'emploi des capitaux disponibles qui sont conformes à notre objectif d'accroître la valeur intrinsèque par action.

Après deux années marquées par des changements drastiques, la Société est désormais en position pour régler une tranche d'au moins 150 millions de dollars de dette en 2017, pour poursuivre le rachat d'actions lorsqu'elles seront négociées à un escompte important relativement à nos estimations de la valeur intrinsèque par action, pour travailler sur les renouvellements de CAE sans pression financière de négocier rapidement lorsque le marché est à la baisse et pour commencer à adopter une stratégie de croissance, en concentrant actuellement nos efforts sur les clients industriels.

Rémunération des membres de la haute direction

Notre programme de rémunération des membres de la haute direction visés comprend un salaire de base, une prime en espèces dans le cadre du régime incitatif à court terme (le « **RICT** ») et l'admissibilité aux attributions sous forme de titres de participation dans le cadre du régime incitatif à long terme (le « **RILT** »), tel qu'il est indiqué dans leur contrat d'emploi respectif, qui a été approuvé par le comité de la rémunération et le conseil d'administration.

Salaire de base

Les salaires de base de nos membres de la haute direction visés n'ont pas été modifiés au cours de l'exercice 2016 comparativement à l'exercice 2015. Les salaires de base sont examinés annuellement par le comité de la rémunération afin de s'assurer qu'ils sont appropriés et concurrentiels. Ces examens sont fondés sur le niveau de responsabilité, le niveau d'expérience, les salaires versés par d'autres entreprises du secteur pour des postes semblables et sur l'apport personnel de chacun au rendement opérationnel et financier de la Société. Des renseignements sur le salaire de base réel sont présentés dans le tableau sommaire de la rémunération des membres de la haute direction visés.

Régime incitatif à court terme (RICT)

Les membres de la haute direction visés et d'autres employés de la Société peuvent participer au régime incitatif à court terme tel que le détermine le conseil d'administration. Le RICT vise à rémunérer les membres de la haute direction pour leur réalisation de la stratégie d'entreprise à court terme de la Société en fonction de l'atteinte des objectifs fixés par le comité de la rémunération.

La Société utilise dans la planification de son RICT trois mesures du rendement dont les pondérations et les descriptions figurent ci-dessous :

40 % – Objectifs financiers. Les flux de trésorerie ajustés provenant des activités d'exploitation sont utilisés pour évaluer les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation compte non tenu des variations des soldes du fonds de roulement, les coûts d'acquisition, les coûts liés aux litiges, les indemnités de départ et charges de restructuration, les coûts de rachat et de remboursement de la dette ainsi que les liquidités provenant d'activités abandonnées ou utilisés dans le cadre des activités abandonnées. Cette méthode permet de tenir compte des activités normales et des éléments supprimés qui ne reflètent pas les activités à long terme de l'entreprise. La cible des flux de trésorerie ajustés provenant des activités d'exploitation est fondée sur le budget annuel de la société. Lorsque les flux de trésorerie ajustés provenant des activités d'exploitation sont inférieurs ou supérieurs au budget du fait que les débits d'eau et la chaleur résiduelle réels sont inférieurs ou supérieurs aux moyennes sur lesquelles le budget est fondé, l'écart (positif ou négatif) est exclu du résultat. Les objectifs approuvés pour cette mesure au cours de l'exercice 2016 étaient les suivants :

Seuil	Cible	Maximum
Versement de 50 %	Versement de 100 %	Versement de 150 %
100 millions de dollars	112 millions de dollars	124 millions de dollars

20 % – Objectifs opérationnels. L'objectif opérationnel du RICT est fondé sur les objectifs annuels fixés pour chaque centrale et tient compte de nos efforts en matière d'environnement, de santé et de sécurité, de respect de la réglementation, de rendement financier de la centrale, de rendement opérationnel, de maintenance et de formation. Au début de chaque exercice, une grille d'évaluation détaillée en instaurée pour chacune de nos 17 centrales, utilisant un large éventail de mesures, dont certaines sont propres à la situation d'une centrale donnée. À la fin de l'exercice, ces résultats sont examinés et calculés en établissant la moyenne afin de déterminer la note pour cette mesure du RICT. Les objectifs approuvés pour cette mesure au cours de l'exercice 2016 étaient les suivants :

Seuil	Cible	Maximum
Versement de 50 %	Versement de 100 %	Versement de 150 %
Note moyenne de 93 %	Note moyenne de 100 %	Note moyenne de 110 %

40 % – Stratégique/qualitatif. L'élément stratégique/qualitatif de l'attribution est fondé sur l'évaluation du rendement global de la Société, de la valeur pour les actionnaires, de la valeur pour les parties intéressées, des initiatives d'optimisation, de l'environnement, de la santé et de la sécurité ainsi que d'autres mesures qualitatives dont le leadership, l'engagement et l'efficacité globale, tel qu'ils sont établis par le comité de la rémunération.

En janvier 2017, le comité de la rémunération a déterminé que MM. Moore, Ronan et Cofelice étaient admissibles aux attributions incitatives annuelles selon les critères de rendement préétablis indiqués ci-dessus. Le comité de la rémunération effectue ces attributions principalement en fonction des réalisations de la Société relativement aux trois catégories de mesure du rendement.

Catégorie de mesure	Résultat réel
Objectifs financiers (40 %)	Le critère utilisé pour déterminer cet élément est les flux de trésorerie ajustés provenant des activités d'exploitation comparativement au budget approuvé de 112 millions de dollars. Les flux de trésorerie ajustés provenant des activités d'exploitation pour l'exercice s'établissaient à 103 millions de dollars. Tel qu'il est calculé ci-dessus, compte non tenu de l'écart entre le débit d'eau et la chaleur résiduelle réels et présumés découlant d'un versement cible de 100 % pour cet élément.
Objectifs opérationnels (20 %)	Le critère utilisé pour déterminer cet élément comprend des objectifs opérationnels prédéterminés pour la centrale notamment en matière d'environnement, de santé et de sécurité, de conformité, de rendement financier de la centrale, de rendement opérationnel, de maintenance et de formation. La note moyenne de l'ensemble des 17 centrales s'établissait à 95 %, ce qui a donné lieu à un versement cible de 64 % pour cet élément.
Stratégique/qualitatif (40 %)	L'élément stratégique/qualitatif de l'attribution est fondé sur l'évaluation du rendement global de la Société, du rendement individuel, de la valeur totale pour les actionnaires, de la valeur pour les parties intéressées, des initiatives d'optimisation, de l'environnement, de la santé et de la sécurité ainsi que d'autres mesures qualitatives.

Pour déterminer le montant des attributions dans le cadre du RICT, le comité de la rémunération a évalué le rendement de MM. Moore, Ronan et Cofelice en fonction de leur groupe individuel ainsi que le lien entre leurs réalisations et la direction de la Société dans l'ensemble. Le comité de la rémunération est d'avis que l'année 2016 a été positive pour Atlantic Power puisqu'elle a réalisé un grand nombre d'objectifs stratégiques fixés plus tôt dans l'année tel qu'il est décrit ci-dessus. Le cours de l'action a augmenté de 27 % pour l'année, ce qui nous a permis d'occuper le 58^e centile du rendement total pour les actionnaires (RTA) comparativement au groupe de comparaison. Le comité de la rémunération est d'avis que les mesures et les cibles du RICT doivent être évaluées dans le cadre d'une évaluation globale du

rendement de la Société. Les attributions dans le cadre du RICT approuvées par le comité de la rémunération ont découlé de cette approche et ultimement les attributions en faveur de MM. Moore, Ronan et Cofelice reflètent le fait que les résultats globaux étaient supérieurs aux attentes.

En ce qui concerne les attributions dans le cadre du RICT versées en 2017 en fonction du rendement de l'exercice 2016, l'attribution de M. Moore a été établie à 546 250 \$ selon l'examen du comité de la rémunération des éléments du RICT ainsi que des autres facteurs subjectifs susmentionnés. Plus particulièrement, M. Moore a contribué à la réalisation des objectifs de la Société décrits ci-dessus dans les domaines de la stratégie et du leadership, particulièrement en se concentrant sur la réduction des frais généraux et administratifs, ce qui a permis de réduire considérablement la dette et de prioriser notre valeur intrinsèque par action.

L'attribution dans le cadre du RICT versée à M. Ronan a été établie à 360 000 \$ selon l'examen du comité de la rémunération des éléments du RICT ainsi que des autres facteurs subjectifs susmentionnés. Plus particulièrement, M. Ronan a contribué à la réalisation des objectifs de la Société décrits ci-dessus dans les domaines des finances et de la gestion des risques, notamment en se concentrant sur la restructuration du bilan.

L'attribution dans le cadre du RICT versée à M. Cofelice a été établie à 380 000 \$ selon l'examen du comité de la rémunération des éléments du RICT ainsi que des autres facteurs subjectifs susmentionnés. Plus particulièrement, M. Cofelice a contribué à la réalisation des objectifs de la Société décrits ci-dessus dans les domaines de la gestion commerciale et de nos efforts pour renouveler les contrats.

Le tableau suivant présente les attributions dans le cadre du RICT versées aux membres de la haute direction visés de la Société en 2017 en fonction du rendement pour l'exercice 2016, en tant que pourcentage du salaire de base de chaque dirigeant pour 2016. Aux fins de comparaison, le tableau présente également les attributions versées aux membres de la haute direction visés de la Société en 2016 en fonction du rendement pour l'exercice 2015, en tant que pourcentage du salaire de base de chaque dirigeant pour 2015.

Membre de la haute direction visé	Salaire de base de 2016	Fourchette de la cible dans le cadre du RICT en % du salaire de base de 2016	Attribution dans le cadre du RICT de 2016 (en \$ US) (% du salaire de base de 2016)	Attribution dans le cadre du RICT de 2015 (en \$ US) (% du salaire de base de 2015)
James J. Moore, Jr.	575 000 \$	75-100 %	546 250 \$ (95 %)	740 000 \$ (128%)
Terrence Ronan	400 000 \$	50-100 %	360 000 \$ (90 %)	400 000 \$ (100%)
Joseph E. Cofelice	400 000 \$	75-100 %	380 000 \$ (95 %)	106 400 \$ (80%) ¹⁾

- 1) M. Cofelice a reçu un versement proportionnel correspondant à 80 % de l'attribution dans le cadre du RICT en fonction de sa date d'embauche.

Régime incitatif à long terme

Les membres de la haute direction visés et d'autres employés de la Société peuvent participer au régime incitatif à long terme (le « **RILT** ») tel que le détermine le conseil d'administration. L'objectif du RILT est d'aligner les intérêts des employés sur ceux des actionnaires en offrant l'occasion d'accroître leur propriété d'actions au fil du temps et d'aider à attirer, à conserver et à motiver les employés clés de la Société en liant une tranche importante de leur rémunération incitative à la réalisation d'objectifs stratégiques, financiers et opérationnels essentiels à la croissance de la Société et en augmentant sa valeur à long terme.

Pour déterminer le montant des attributions dans le cadre du RILT chaque année, le comité de la rémunération tient compte du niveau de rémunération de chaque membre de la haute direction et évalue le rendement financier et opérationnel de la Société ainsi que le rendement des actions de la Société au cours de la dernière année. Cette évaluation est fondée sur certains facteurs, dont le rendement total pour les actionnaires (RTA, relatif et absolu), les flux de trésorerie ajustés provenant des activités d'exploitation, le rendement du capital investi (RCI), la gestion de la dette, le rendement en matière d'environnement, de santé et de sécurité ainsi que d'autres mesures objectives et subjectives. En plus de tenir compte de ces facteurs, le comité de la rémunération peut également exercer son pouvoir discrétionnaire pour déterminer le montant de l'attribution dans le cadre du RILT chaque année.

En 2016, le cours de l'action de la Société a augmenté de 26,9 %, ce qui l'a placée au 58^e centile parmi ses pairs.

Notre comité est d'avis que les mesures et les cibles du RILT doivent être évaluées dans le cadre d'une évaluation globale du rendement de la Société. Les attributions dans le cadre du RILT approuvées par le comité de la rémunération ont découlé de cette approche et ultimement les attributions en faveur de MM. Moore, Ronan et Cofelice reflètent le fait que la direction a eu une excellente exécution en 2016.

Pour 2016, le montant possible des attributions dans le cadre du RILT était compris dans une fourchette de zéro à 575 000 \$ pour le chef de la direction et à 400 000 \$ pour le vice-président directeur et chef des finances et pour le vice-président directeur, Développement commercial.

M. Moore a reçu une attribution de 546 250 \$ ou 229 517 actions théoriques, ce qui représente environ 95 % de l'attribution maximale dans le cadre du RILT.

M. Roonan a reçu une attribution de 360 000 \$ ou 151 261 actions théoriques, ce qui représente environ 90 % de l'attribution maximale dans le cadre du RILT.

M. Colefice a reçu une attribution de 380 000 \$ ou 159 664 actions théoriques, ce qui représente environ 95 % de l'attribution maximale dans le cadre du RILT.

Le nombre d'actions théoriques attribuées est calculé en divisant l'attribution totale dans le cadre du RILT par le cours de l'action ordinaire. Le cours par action ordinaire est défini dans le RILT comme le cours de clôture moyen pondéré d'une action ordinaire à la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») pour la période de cinq jours de bourse qui précède la date d'attribution converti en dollars américains selon le taux de change à ce jour. Les actions théoriques ont pour but de reproduire le rendement d'un placement dans des actions ordinaires, notamment les cours et les distributions. Les actions théoriques attribuées à un participant relativement à une période de rendement seront portées au crédit du compte d'actions théoriques de chaque participant à la date d'établissement pour cette période de rendement. Chaque action théorique confère le droit de recevoir des distributions correspondant aux distributions éventuelles sur les actions ordinaires qui seront créditées sous forme d'actions théoriques supplémentaires après la distribution sur les actions ordinaires.

Tel qu'il est indiqué dans le tableau suivant, les attributions dans le cadre du RILT octroyées le 28 février 2017 relativement au rendement de 2016 étaient constituées de ce qui suit :

- 50 % sous forme d'unités d'actions incessibles acquises avec le temps (les « **UAT** »);
- 50 % sous forme d'unités d'actions incessibles attribuées en fonction du rendement (les « **UAR** »).

Nom	Montant de l'attribution totale dans le cadre du RILT (\$ US)	50 % sous forme d'unités d'actions incessibles acquises avec le temps (UAT)		50 % sous forme d'unités d'actions incessibles attribuées en fonction du rendement (UAR) selon la cible	
		\$ US	Actions ordinaires ¹⁾	\$ US	Actions ordinaires ¹⁾
James J. Moore, Jr.	546 250 \$	273 125 \$	114 759	273 125 \$	114 759
Terrence Ronan	360 000 \$	180 000 \$	75 631	180 000 \$	75 631
Joseph E. Cofelice	380 000 \$	190 000 \$	79 832	190 000 \$	79 832

1) Selon un cours en \$ US de 2,38 par action théorique.

Les droits rattachés aux UAT sont acquis à raison d'un tiers des droits par année au cours de la période de trois ans qui suit. Les droits rattachés aux UAR sont gagnés et acquis à raison d'un tiers des droits par année au cours de la période de trois ans qui suit en fonction de l'évaluation globale du rendement de la Société par le comité de la rémunération. Chaque année en fonction de l'évaluation du rendement, le membre de la haute direction peut recevoir de 0 % à 150 % du montant cible initial de un tiers pour cette année à titre d'attribution gagnée et acquise, tel qu'il est déterminé par le comité de la rémunération. L'évaluation du rendement par le comité de la rémunération est discrétionnaire et tient compte de tous les facteurs mentionnés ci-dessus.

Le tableau suivant indique la fourchette des UAR dont les droits peuvent être gagnés et acquis au cours de chacune des trois prochaines années en fonction de l'évaluation discrétionnaire du rendement de la Société par le comité de la rémunération.

Nom	UAR		2017		2018		2019	
			Fourchette d'UAR admissible (jusqu'à 150 % de la cible)	Droits rattachés aux UAR gagnés/acquis	Fourchette d'UAR admissible (jusqu'à 150 % de la cible)	Droits rattachés aux UAR gagnés/acquis	Fourchette d'UAR admissible (jusqu'à 150 % de la cible)	Droits rattachés aux UAR gagnés/acquis
	(\$ US)	Actions ordinaires	Actions ordinaires		Actions ordinaires		Actions ordinaires	
James J. Moore, Jr.	273 125 \$	114 759	0-57 380	A DÉTERMINER	0-57 380	A DÉTERMINER	0-57 380	A DÉTERMINER
Terrence Ronan	180 000 \$	75 631	0-37 816	A DÉTERMINER	0-37 816	A DÉTERMINER	0-37 816	A DÉTERMINER
Joseph E. Cofelice	190 000 \$	79 832	0-39 916	A DÉTERMINER	0-39 916	A DÉTERMINER	0-39 916	A DÉTERMINER

Tel qu'il est indiqué ci-dessus, le comité de la rémunération utilise le RTA relatif et absolu parmi les mesures du rendement afin de déterminer le montant de l'attribution dans le cadre du RILT chaque année, ainsi que pour déterminer le nombre d'UAR dont les droits sont gagnés ou acquis au cours de chacune des trois années dans la période de rendement de trois ans relative aux UAR. Pour évaluer le rendement du RTA relatif de la Société, le comité de la rémunération a examiné le RTA en le comparant aux sociétés suivantes (ou au groupe de sociétés) dans le groupe de comparaison :

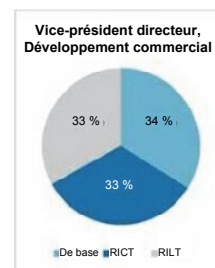
- Algonquin Power & Utilities Corp.;
- Boralex, Inc.;
- Brookfield Renewable Power Fund;

- Capstone Infrastructure Corp.;
- Innergex Renewable Energy, Inc.;
- Maxim Power Corp.;
- Northland Power, Inc.;
- les 50 principales sociétés en commandite inscrites aux États-Unis dans l'indice Alerian;
- les 18 services publics qui figurent dans l'indice S&P 400 Utility.

Conformément aux règles de la SEC et aux lois canadiennes sur les valeurs mobilières, ces attributions seront déclarées dans le tableau sommaire de la rémunération qui figure dans la circulaire d'information de la direction et formulaire de procuration relative à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société de 2018. Les attributions dans le cadre du RILT déclarées dans la circulaire d'information de la direction et formulaire de procuration sont les attributions dans le cadre du RILT attribuées en 2016 relativement à l'exercice 2015, tel qu'il est indiqué dans la circulaire d'information de la direction et formulaire de procuration relative à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société de 2016.

Répartition de la rémunération

Les diagrammes suivants indiquent la composition globale de la rémunération réelle en 2016 pour chacun de nos membres de la haute direction visés. Globalement, une tranche correspondant à environ les deux tiers de notre programme de rémunération totale à l'intention de nos membres de la haute direction visés est considérée comme une rémunération incitative (variable) qui varie d'une année à l'autre en fonction du rendement d'entreprise et du rendement personnel réels.



Contrats d'emploi

Avec prise d'effet le 26 janvier 2015, la Société a conclu un contrat d'emploi avec M. Moore. Le contrat d'emploi prévoit certains avantages pour M. Moore, dont les suivants : (i) un salaire de base annuel initial, qui sera soumis à un examen annuel et calculé proportionnellement pour 2015; (ii) la possibilité de participer au RICT adopté par le conseil d'administration à l'occasion, calculé proportionnellement pour 2015; (iii) la possibilité de participer au RILT tel qu'il peut être modifié par le conseil d'administration à l'occasion; et (iv) les avantages prévus dans les régimes de bien-être de la Société.

Avec prise d'effet le 15 avril 2013, la Société a conclu un contrat d'emploi avec M. Ronan. Le contrat prévoit certains avantages pour M. Moore, dont les suivants : (i) un salaire de base annuel initial, qui sera soumis à un examen annuel et qui, s'il est augmenté, ne pourra par la suite être réduit sans le consentement du membre de la haute direction pendant la durée du contrat; (ii) la possibilité de participer au RICT adopté par le conseil d'administration à l'occasion, à condition que le RICT ne puisse être modifié sans le consentement du membre de la haute direction si la modification lui nuit considérablement; (iii) la possibilité de participer au RILT tel qu'il peut être modifié par le conseil d'administration à l'occasion, à condition que le RILT ne puisse être modifié sans le consentement du membre de la haute direction si la modification lui nuit considérablement; et (iv) les avantages prévus dans les régimes de bien-être de la Société. Ce contrat d'emploi avait une durée initiale de trois ans qui a pris fin le 31 mars 2016. À compter de 2014, le 1^{er} janvier de chaque année, la durée de ce contrat d'emploi est prolongée d'une année en fonction d'un plafond variable, à moins qu'un avis soit donné par la Société ou le dirigeant selon lequel le contrat n'est pas renouvelé.

Avec prise d'effet le 16 septembre 2015, la Société a conclu un contrat d'emploi avec M. Cofelice. Le contrat d'emploi prévoit certains avantages pour M. Colefice, dont les suivants : (i) un salaire de base annuel initial, qui sera soumis à un examen annuel et calculé proportionnellement pour 2015; (ii) la possibilité de participer au RICT adopté par le conseil d'administration à l'occasion, calculé proportionnellement pour 2015; (iii) la possibilité de participer au RILT tel qu'il peut être modifié par le conseil d'administration à l'occasion; et (iv) les avantages prévus dans les régimes de bien-être de la Société.

Récupération

MM. Moore, Ronan et Cofelice ont accepté d'être visés par une politique de récupération et de redressement financier aux termes de laquelle, si les résultats financiers de la Société sont retraités ou sont inexacts d'une façon qui nuit considérablement au calcul de la rémunération des membres de la haute direction, les administrateurs indépendants de la Société peuvent, sous réserve de certaines conditions, demander que la Société récupère la totalité ou une partie de la prime ou de la rémunération incitative versée au membre de la haute direction ou les gains réalisés par le membre de la haute direction relativement aux attributions fondées sur des titres de participation ou d'autres versements incitatifs ou qu'elle annule la totalité ou une partie des attributions fondées sur des actions attribuées au membre de la haute direction qui est liée à un redressement ou une inexactitude des résultats financiers de la Société en raison d'une fraude intentionnelle ou d'une inconduite par le membre de la haute direction, et elle peut prendre d'autres mesures disciplinaires en plus des recours imposés par des tiers, tels que les organismes chargés d'appliquer la loi, les organismes de réglementation et d'autres autorités, et tout droit de recouvrement en vertu de l'article 304 de la loi intitulée *Sarbanes-Oxley Act of 2002*, ou que l'exige la loi ou les exigences de la bourse.

Le contrat d'emploi de chaque membre de la haute direction renferme également certaines dispositions relatives aux prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle. Pour obtenir une description de ces dispositions et des engagements restrictifs postérieurs à l'emploi, veuillez vous reporter à la rubrique "Paiements éventuels en cas de cessation d'emploi ou de changement de contrôle" de la présente circulaire d'information de la direction et formulaire de procuration. Aucun de nos contrats d'emploi ne prévoit de majoration de la taxe d'accise en faveur de nos membres de la haute direction.

Avantages sociaux et avantages indirects dans le cadre de régimes de retraite

La Société offre à tous les employés, y compris ses membres de la haute direction visés, la possibilité de participer à son régime 401(k). La Société verse une cotisation équivalente annuelle au compte de régime 401(k) de chaque membre de la haute direction visé en fonction d'une formule prédéterminée qui s'applique à tous ses employés. Les cotisations équivalentes complètent les économies personnelles de l'employé en vue de sa retraite future. La Société n'offre aucun avantage indirect important à ses membres de la haute direction visés.

Politique en matière de propriété d'actions

Le conseil d'administration a adopté une politique en matière de propriété d'actions pour les membres de la haute direction de la Société afin d'aligner davantage les intérêts des membres de la haute direction de la Société sur les intérêts à long terme des actionnaires. En avril 2017, le conseil a modifié cette politique afin d'accroître les exigences en matière de propriété. La politique mise à jour prévoit que dans les cinq ans suivant sa nomination, le chef de la direction doit être propriétaire d'un nombre d'actions correspondant à cinq fois son salaire de base annuel et l'exigence en matière de propriété d'actions est de trois fois le salaire respectif de chacun des autres membres de la haute direction visés et de deux fois le salaire respectif des gestionnaires non membres de la direction qui occupent un poste de premier vice-président.

Pour l'application de la politique, la propriété d'actions comprend les actions détenues en propriété, directement ou indirectement, par un membre de la haute direction ou par les membres de sa famille immédiate ou par cette personne ou par les membres de sa famille immédiate dans le cadre d'un régime fiscal ou successoral, ainsi que les actions théoriques dont les droits n'ont pas été acquis et les autres titres de participation émis dans le cadre d'un régime de rémunération en titres de participation ou fondé sur des titres de participation de la Société. Si le cours des actions ordinaires de la Société chutait d'au moins 25 % dans une année de sorte que la valeur des actions ordinaires d'un membre de la haute direction serait inférieure aux exigences de la politique, le membre de la haute direction disposerait d'une période de un an pour acquérir des actions ordinaires supplémentaires afin de respecter la politique. Si la politique en matière de propriété d'actions pour un membre de la haute direction n'est pas respectée dans les délais requis, le membre de la haute direction sera tenu d'acquérir la totalité des droits rattachés à ses actions théoriques ou de sa rémunération fondée sur des titres de participation en actions ordinaires (dans les deux cas, déduction faite des actions ordinaires retenues ou vendues pour payer l'impôt) jusqu'à ce que les exigences de la politique soient atteintes.

Afin d'établir le respect de la politique, la valeur d'une action désigne une valeur par action présumée en fonction de la moyenne des cours de clôture d'une action ordinaire à la New York Stock Exchange le dernier jour de bourse de chacun des quatre trimestres antérieurs. La politique est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2013, et la période de grâce de cinq ans aux termes de la politique, tel qu'il est décrit ci-dessus, est toujours en vigueur pour chacun des membres de la haute direction de la Société selon leur date d'embauche au sein de la Société.

Rapport du comité de la rémunération

Le comité de la rémunération du conseil d'administration de la Société a examiné l'analyse de la rémunération requise par la rubrique 402(b) du Regulation S-K et en a discuté avec la direction et, selon cet examen et ces discussions, le comité de la rémunération a recommandé au conseil d'administration que l'analyse de la rémunération soit incluse dans la présente circulaire d'information de la direction et formulaire de procuration.

Présentée par les administrateurs indépendants suivants qui composent le comité de la rémunération :

R. Foster Duncan, président
Teresa M. Ressel*
Kevin T. Howell
Gilbert S. Palter*

* M^{me} Ressel ne sollicitera pas un nouveau mandat à l'assemblée.

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau suivant est un résumé du salaire et des autres formes de rémunération de chacun des membres de la haute direction visés pour 2016, 2015 et 2014 (en \$ US).

Nom et fonction principale	Exercice	Salaire	Prime ¹⁾	Rémunération dans le cadre de régimes incitatifs non fondés sur des actions ²⁾			Rémunération totale
				Attributions en actions ²⁾	Autre rémunération ⁴⁾		
James J. Moore ⁵⁾	2016	575 000	242 650	345 000	303 600	45 438	1 511 688
Administrateur, président et chef de la direction	2015	530 769	602 500	1 350 000	287 500	41 437	2 812 206
		—	—	—	—	—	—
Terrence Ronan ⁶⁾	2016	400 000	148 800	240 000	211 200	32 532	1 032 532
Vice-président directeur, chef des finances et secrétaire	2015	400 000	200 000	350 000	200 000	30 068	1 180 068
	2014	400 000	35 000	350 000	140 000	35 122	960 122
Joseph E. Cofelice ⁷⁾	2016	400 000	168 800	80 000	211 200	33 884	893 884
Vice-président directeur, Développement commercial	2015	112 308	53 200	200 000	53 200	5 191	423 899
		—	—	—	—	—	—

- 1) Les montants présentés représentent la prime à la signature de M. Moore (150 000 \$) en 2015 et l'élément discrétionnaire du RICT pour 2014, 2015 et 2016 pour tous les membres de la haute direction.
- 2) Les montants présentés sous la colonne « Attributions en actions » représentent la juste valeur à la date d'attribution d'actions théoriques attribuées au cours de l'année et est calculée conformément à l'Accounting Standards Codification Topic 718 du Financial Accounting Standards Board (l'"ASC du FASB"). Les hypothèses utilisées pour établir la juste valeur à la date d'attribution de ces attributions sont décrites à la note 15 des états financiers consolidés qui figurent dans notre rapport annuel sur Formulaire 10-K pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016. Les montants présentés ne comprennent pas les droits aux équivalents de dividendes qui sont cumulés par la suite sur les actions théoriques. Pour ce qui est de MM. Moore et Cofelice, leurs montants de 2015 représentent l'attribution initiale qu'ils ont reçue à l'embauche conformément aux modalités de leur contrat d'emploi. Tous les autres montants représentent les attributions versées dans le cadre du RILT au cours de l'année civile relativement au rendement de l'année précédente.
- 3) Les montants présentés sous la colonne « Rémunération dans le cadre de régimes incitatifs non fondés sur des actions » représentent l'élément discrétionnaire des attributions versées dans le cadre du RICT.
- 4) Les montants représentent les cotisations équivalentes de la Société dans le cadre du régime 401(k) ainsi que les frais liés à l'assurance soins médicaux, soins dentaires, soins de la vue et invalidité à court terme et à long terme de chaque membre de la haute direction.
- 5) James J. Moore, Jr. a été nommé président et chef de la direction avec prise d'effet le 26 janvier 2015.
- 6) Terrence Ronan a été nommé vice-président directeur et chef des finances de la Société avec prise d'effet le 20 août 2012.
- 7) Joseph E. Cofelice a été nommé vice-président directeur, Développement commercial avec prise d'effet le 16 septembre 2015.

Attributions versées dans le cadre de régimes incitatifs

Le tableau suivant présente, pour chaque membre de la haute direction visé, des renseignements supplémentaires sur les attributions versées dans le cadre de régimes incitatifs au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2016. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les modalités des attributions versées dans le cadre de régimes incitatifs indiquées dans le tableau, veuillez vous reporter à la rubrique « Analyse de la rémunération – Rémunération des membres de la haute direction – Régime incitatif à long terme » qui débute à la page 24.

Nom	Date d'attribution	Paiements à venir estimatifs d'attributions dans le cadre de régimes incitatifs non fondés sur des actions			Paiements à venir estimatifs d'attributions dans le cadre de régimes incitatifs fondés sur des actions			Toutes les autres attributions en actions : nombre d'actions ou d'unités d'actions ²⁾	Juste valeur à la date d'octroi des attributions en actions (\$ US) ¹⁾
		Seuil (\$ US)	Cible (\$ US) ¹⁾	Maximum (\$ US)	Seuil (#)	Cible (#)	Maximum (#)		
James J. Moore, Jr. ⁴⁾	s.o.	—	258 750	388 125					
	04/03/2016							192 737	345 000
Terrence Ronan ⁵⁾	s.o.	—	120 000	180 000					
	04/03/2016							134 078	240 000
Joseph E. Cofelice ⁶⁾	s.o.	—	180 000	270 000					
	04/03/2016							44 693	80 000

- 1) Les montants indiqués sous la colonne « Cible » présument une attribution de 75 % du versement maximal pour MM. Moore et Cofelice et de 50 % du paiement maximal pour M. Ronan conformément à la cible dans le cadre du RICT applicable.
- 2) Les montants indiqués pour MM. Moore, Ronan et Cofelice représentent une attribution dans le cadre du RILT pour le rendement de 2015.

- 3) Les montants sont calculés conformément à l'ASC 718 du FASB.
- 4) Les droits rattachés à l'attribution de M. Moore de 192 737 actions théoriques le 4 mars 2016 seront acquis intégralement en février 2019.
- 5) Les droits rattachés à l'attribution de M. Ronan de 134 078 actions théoriques le 4 mars 2016 seront acquis à raison de un tiers en février 2017 et les deux autres tiers seront acquis en deux versements égaux en février 2018 et en février 2019.
- 6) Les droits rattachés à l'attribution de M. Cofelice de 44 693 actions théoriques le 4 mars 2016 seront acquis à raison de un tiers en février 2017 et les deux autres tiers seront acquis en deux versements égaux en février 2018 et en février 2019.

Attributions de titres de participation en cours à la fin de l'exercice

Le tableau suivant présente, pour chaque membre de la haute direction visé, les attributions fondées sur des titres de participation en cours au 31 décembre 2016.

Nom	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits ne sont pas acquis ¹⁾	Valeur marchande des d'actions ou des unités d'actions dont les droits ne sont pas acquis (\$ US) ²⁾	Attributions d'actions	
			Attributions dans le cadre de régimes incitatifs fondés sur des titres de participation : nombre d'actions, d'unités ou d'autres droits non réalisés dont les droits ne sont pas acquis ³⁾	Attributions dans le cadre de régimes incitatifs fondés sur des titres de participation : Valeur marchande ou de paiement des actions, des unités ou des autres droits non réalisés dont les droits ne sont pas acquis (\$ US) ²⁾⁽³⁾
James J. Moore, Jr.	462 689	1 156 722	269 952	674 880
Terrence Ronan	271 024	677 561	—	—
Joseph E. Cofelice	113 946	284 864	—	—

- 1) Pour ce qui est de M. Moore, les droits rattachés aux 192 737 actions théoriques et aux 269 952 actions théoriques provisoires seront acquis en janvier 2019, sous réserve de son maintien en poste. Pour ce qui est de M. Ronan, les droits rattachés aux 137 495 actions théoriques seront acquis en février 2017, les droits rattachés aux 88 836 actions théoriques seront acquis en février 2018 et les droits rattachés aux 44 693 actions théoriques seront acquis en février 2019, sous réserve de son maintien en poste. Pour ce qui est de M. Cofelice, les droits rattachés aux 49 524 actions théoriques seront acquis en février 2017, les droits rattachés aux 47 109 actions théoriques seront acquis en février 2018 et droits rattachés aux 17 313 actions théoriques seront acquis en février 2019, sous réserve de son maintien en poste. Les actions théoriques totales comprennent les actions théoriques portées au crédit du compte d'actions théoriques dans le cadre du RILT du membre de la haute direction visé pour les dividendes versés jusqu'au 31 décembre 2016.
- 2) Ce montant est calculé en fonction du cours de clôture moyen pondéré sur cinq jours d'une action ordinaire à la TSX, converti en dollars américains le 31 décembre 2016 (2,50 \$).
- 3) Les droits rattachés aux 269 952 actions théoriques provisoires de M. Moore seront acquis à compter du 22 janvier 2015 si le cours de clôture moyen pondéré en dollars canadiens des actions ordinaires de la Société à la TSX pendant au moins trois mois civils consécutifs dépasse le cours par action ordinaire établi le 22 janvier 2015 (3,18 \$ CA) d'au moins 50 %.

Actions dont les droits sont acquis

Le tableau suivant présente, pour chaque membre de la haute direction visé, la valeur de toutes les attributions fondées sur des titres de participation dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2016.

Nom	Nombre d'actions dont les droits ont été acquis à l'acquisition ¹⁾	Valeur réalisée à l'acquisition (\$ US)
James J. Moore, Jr.	—	—
Terrence Ronan	79 466	142 244
Joseph E. Cofelice	23 084	41 320

- 1) Le nombre d'actions dont les droits ont été acquis à l'acquisition représente les deux tiers des unités théoriques dont les droits sont acquis. Le tiers restant des unités théoriques dont les droits sont acquis a été attribué en espèces, qui ont été déposées dans le compte de retenue d'impôt à la source du membre de la haute direction visé, soit 71 122 \$ et 20 660 \$ respectivement pour MM. Ronan et Cofelice.

Paievements éventuels en cas de cessation d'emploi ou de changement de contrôle

Nous sommes d'avis qu'un changement de contrôle aura pour effet de créer une incertitude au sujet du maintien en poste de nos membres de la haute direction. Cette incertitude découle du fait que plusieurs opérations de changement de contrôle se traduisent par des changements organisationnels importants, particulièrement pour les membres de la haute direction. Afin d'encourager nos membres de la haute direction à se concentrer sur le meilleur rendement pour nos actionnaires et à demeurer à l'emploi de la Société pendant une longue période lorsque leurs perspectives de maintien en poste par suite d'un changement de contrôle sont souvent incertaines, nous offrons des prestations de départ s'il est mis fin à l'emploi d'un membre de la haute direction dans certains cas, notamment dans le cadre d'un changement de contrôle de la Société. En échange d'une telle protection, chaque membre de la haute direction a accepté certaines restrictions en matière de non-concurrence et de non-sollicitation après certains cas de cessation d'emploi.

Le contrat d'emploi de la Société intervenu avec James J. Moore, Jr. prévoit que si la Société met fin à son emploi pour quelque motif que ce soit sauf pour un motif valable ou si M. Moore met fin à son emploi pour un motif valable, les montants suivants lui seront versés ou seront prévus dans le contrat d'emploi : (i) son salaire de base jusqu'à la date de cessation d'emploi, dans la mesure où il n'a pas encore été versé; (ii) une somme forfaitaire à titre d'indemnité de départ équivalente à deux fois son salaire de base actuel (compte non tenu de toute baisse de salaire considérable), majorée d'un montant proportionnel, fondé sur le nombre de jours écoulés pendant l'exercice au cours duquel la date de cessation d'emploi a lieu, de la prime cible; (iii) l'acquisition immédiate des droits dans le cadre du RILT qui ne sont pas encore acquis (notamment la tranche non acquise de son attribution provisoire) et (iv) le maintien des avantages liés aux soins médicaux et à l'assurance-vie pendant une période de 18 mois après la cessation d'emploi.

Pour recevoir ces avantages de cessation d'emploi (sauf le salaire de base non versé jusqu'à la date de cessation d'emploi), le membre de la haute direction doit signer une renonciation générale et quittance relative aux réclamations contre la Société et les sociétés du même groupe. S'il est mis fin à l'emploi de M. Moore par suite de son décès, de son invalidité ou de sa retraite, il aura droit de recevoir son salaire cumulé jusqu'à la date de cessation d'emploi, et les droits rattachés à chaque attribution fondée sur des titres de participation qu'il détient seront acquis conformément au régime, à l'attribution ou à la convention applicable.

Le contrat d'emploi de la Société intervenu avec Terrence Ronan prévoit que si la Société met fin à son emploi soit à la suite d'une décision du conseil d'administration selon laquelle son rendement est insuffisant comparativement aux objectifs approuvés annuellement (sur remise au membre de la haute direction d'un préavis écrit de 90 jours, et non au cours de toute période qui tombe 90 jours précédant un changement de contrôle ou dans l'année suivant un changement de contrôle) ou pour quelque motif que ce soit sauf pour un motif valable, ou si la Société viole le contrat d'emploi, les montants suivants lui seront versés ou seront prévus dans le contrat d'emploi : (i) son salaire de base jusqu'à la date de cessation d'emploi, dans la mesure où il n'a pas encore été versé; (ii) une somme forfaitaire à titre d'indemnité de départ équivalente à deux fois la moyenne, au cours des deux dernières années, de la somme a) du salaire de base, b) de la prime en espèces annuelle et c) la dernière cotisation équivalente dans le cadre du régime 401(k) du membre de la haute direction (la somme des points a), b) et c) est appelée la « **rémunération annuelle totale** »); (iii) l'acquisition immédiate des droits rattachés à toutes les attributions antérieures dans le cadre du RILT qui ne sont pas encore acquis; (iv) le maintien de tous les avantages des employés pendant une période de un an après la cessation d'emploi; et (v) les coûts des services de remplacement habituels pour les membres de la haute direction qui occupent le poste du membre de la haute direction pendant une période de un an après la cessation d'emploi, plafonnés à 25 000 \$. Aux termes du contrat d'emploi de M. Ronan, un changement de contrôle correspond à l'un ou l'autre des événements suivants : (i) la vente, la location ou la cession à toute personne ou à tout groupe, dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations reliées, d'actifs de la Société ou de Atlantic Power Holdings, Inc. qui ont généré plus de 50 % des flux de trésorerie de Atlantic Power Holdings, Inc. au cours d'une période de 12 mois terminée le dernier jour du dernier trimestre; (ii) l'adoption d'un plan relativement à la liquidation ou à la dissolution de la Société ou de Atlantic Power Holdings, Inc.; (iii) l'acquisition par une personne ou un groupe d'une participation directe ou indirecte de plus de 50 % (A) des actions ordinaires de la Société ou des participations ordinaires de Atlantic Power Holdings, Inc. ou (B) des droits de vote de la Société ou de Atlantic Power Holdings, Inc., dans les deux cas en (A) et en (B), notamment dans le cadre d'un achat, d'une fusion ou d'un regroupement (sauf la création d'une société de portefeuille qui ne comporte pas un changement de la propriété véritable de Atlantic Power Holdings, Inc. par suite de cette opération); (iv) la fusion ou le regroupement de la Société ou de Atlantic Power Holdings, Inc. avec ou en une autre personne ou la fusion d'une autre personne en la Société ou Atlantic Power Holdings, Inc. qui a pour effet qu'immédiatement après cette opération, les actionnaires de la Société ou les porteurs de participations ordinaires de Atlantic Power Holdings, Inc. immédiatement avant cette opération détiennent, directement ou indirectement, moins de 50 % des droits de vote de la personne issue de la fusion ou du regroupement, sauf dans chaque cas la création d'une société de portefeuille qui ne comporte pas un changement de la propriété véritable de la Société ou de Atlantic Power Holdings, Inc. par suite de cette opération; ou (v) la Société ou Atlantic Power Holdings, Inc. ou un de leurs actionnaires ou membres concluent une convention qui prévoit ce qui précède, ou la date qui tombe 90 jours avant une annonce définitive par la Société ou Atlantic Power Holdings, Inc. de ce qui précède, selon la plus rapprochée de ces dates, et l'opération qui y est envisagée est réalisée. Pour recevoir ces avantages de cessation d'emploi (sauf le salaire de base non versé jusqu'à la date de cessation d'emploi), le membre de la haute direction doit signer une renonciation générale et quittance relative aux réclamations contre la Société et les sociétés du même groupe.

Le contrat d'emploi de la Société intervenu avec Joseph E. Cofelice prévoit que si la Société met fin à son emploi pour quelque motif que ce soit sauf pour un motif valable ou si M. Cofelice met fin à son emploi pour un motif valable, les montants suivants lui seront versés ou seront prévus dans le contrat d'emploi : (i) son salaire de base jusqu'à la date de cessation d'emploi, dans la mesure où il n'a pas encore été versé; (ii) une somme forfaitaire à titre d'indemnité de départ équivalente à son salaire de base actuel (compte non tenu de toute baisse de salaire considérable), majorée d'un montant proportionnel, fondé sur le nombre de jours écoulés pendant l'exercice au cours duquel la date de cessation d'emploi a lieu, de la prime cible; (iii) l'acquisition immédiate des droits dans le cadre du RILT qui ne sont pas encore acquis et le maintien des avantages liés aux soins médicaux et à l'assurance-vie pour une période de un an après la cessation d'emploi. Pour recevoir ces avantages de cessation d'emploi (sauf le salaire de base non versé jusqu'à la date de cessation d'emploi), le membre de la haute direction doit signer une renonciation générale et quittance relative aux réclamations contre la Société et les sociétés du même groupe. S'il est mis fin à l'emploi de M. Cofelice par suite de son décès, de son invalidité ou de sa retraite, il aura droit de recevoir son salaire cumulé jusqu'à la date de cessation d'emploi, et les droits rattachés à chaque attribution fondée sur des titres de participation qu'il détient seront acquis conformément au régime, à l'attribution ou à la convention applicable.

Les contrats d'emploi renferment également des restrictions en matière de non-concurrence et de non-sollicitation pour chacun des membres de la haute direction après certains cas de cessation d'emploi.

Le tableau suivant indique, pour MM. Moore, Ronan et Cofelice, une estimation des paiements que nous devrions verser dans certains scénarios de cessation d'emploi. Les montants présentés présument que cette cessation d'emploi était effective, et dans la mesure applicable, un changement de contrôle est survenu, au 31 décembre 2016 et ne comprennent donc que les montants touchés jusqu'à ce moment et représentent des estimations des montants qui seraient versés aux membres de la haute direction à la cessation d'emploi. Les montants réels qui seront versés ne pourront être déterminés qu'au moment où le membre de la haute direction quittera la Société.

Nom	Mode de Paiement	Paiements en cas de cessation d'emploi (\$ US)	Acquisition des droits rattachés à la rémunération fondée sur des actions ¹⁾ (\$ US)	Prestations aux employés (\$ US)	Total (\$ US)
James J. Moore, Jr.	Cessation d'emploi injustifiée ou pour un motif valable	1 581 250 ²⁾	1 831 602	63 683	3 476 535
Terrence Ronan	Cessation d'emploi injustifiée ou dans le cadre d'un changement de contrôle, pour un motif valable	1 586 500 ³⁾	677 561	59 636	2 323 697
Joseph E. Cofelice	Cessation d'emploi injustifiée ou pour un motif valable	700 000 ⁴⁾	284 864	30 740	1 015 604

- 1) Ce montant est calculé en fonction du cours de clôture moyen pondéré sur cinq jours d'une action ordinaire à la TSX, converti en dollars américains le 31 décembre 2016 (2,50 \$).
- 2) Comprend la somme de deux fois (i) le salaire de base actuel et (ii) deux fois la prime cible.
- 3) Comprend deux fois la moyenne, au cours des deux dernières années, de la somme a) du salaire de base, b) de la prime en espèces annuelle et c) de la dernière cotisation équivalente dans le cadre du régime 401(k) du membre de la haute direction.
- 4) Comprend la somme de une fois (i) le salaire de base actuel et (ii) une fois la prime cible.

Évaluation des risques liés à la rémunération

La Société a examiné les politiques et les pratiques en matière de rémunération de la Société pour tous les employés et a conclu que les risques découlant des politiques et des programmes de la Société ne sont pas raisonnablement susceptibles d'avoir une incidence défavorable et importante sur la Société. La Société est d'avis que la composition et la conception des éléments de la rémunération des membres de la haute direction n'encouragent pas la direction à prendre des risques excessifs. La Société a examiné les éléments de la rémunération des membres de la haute direction pour déterminer si une partie de la rémunération des membres de la haute direction avait encouragé la prise de risques excessifs et a conclu ce qui suit :

- la répartition de la rémunération entre la rémunération en espèces et la rémunération fondée sur des titres de participation à long terme, combinée au calendrier d'acquisition des droits dans le cadre du RILT, découragent la prise de risques à court terme;
- l'approche en matière d'objectifs, l'établissement de cibles avec des versements selon plusieurs niveaux de rendement, le plafond du montant des versements incitatifs de la Société et l'évaluation des résultats du rendement aident à atténuer la prise de risques excessifs;
- les décisions en matière de rémunération comprennent des éléments subjectifs qui limitent l'influence de formules ou de facteurs objectifs sur la prise de risques excessifs.

Comme complément aux mécanismes de réduction des risques de ses politiques et de ses pratiques en matière de rémunération, la Société a décidé d'adopter une politique en matière de propriété d'actions qui encourage la propriété à long terme par les membres de la haute direction visés et d'adopter une politique en matière de récupération dans les contrats d'emploi des membres de la haute direction. En outre, en avril 2017, la Société a également adopté une politique d'interdiction des opérations de couverture et de mise en gage.

Renseignements sur le conseil d'administration

Rémunération des administrateurs

Honoraires des administrateurs

Chaque administrateur indépendant a le droit de recevoir une rémunération annuelle de 120 000 \$, dont une tranche de 50 % sera versée en espèces et une tranche de 50 % sera attribuée sous forme d'unités d'actions différées dans le but d'aligner la rémunération des administrateurs sur les intérêts à long terme des actionnaires par l'intermédiaire de la détention d'actions obligatoire. Les administrateurs peuvent choisir de recevoir plus de la moitié de leur rémunération sous forme d'UAD. Le président du conseil d'administration (y compris pour ses responsabilités à titre de président du comité des candidatures et de la gouvernance), le président du comité d'audit, le président du comité de surveillance de l'exploitation et des activités commerciales et le président du comité de la rémunération touchent respectivement un montant supplémentaire de 35 000 \$, de 15 000 \$, de 10 000 \$ et de 10 000 \$. La rémunération des présidents de comité est également versée à raison de 50 % en espèces et de 50 % sous forme d'UAD. Les administrateurs se font rembourser les menues dépenses engagées pour assister aux réunions mais ne reçoivent pas de jetons de présence. Les administrateurs participent également aux arrangements relatifs à l'assurance et à l'indemnisation. Les administrateurs qui sont aussi des membres de la haute direction de la Société n'ont droit à aucune rémunération pour leurs services à titre d'administrateurs.

Politique en matière de propriété d'actions

Le 1^{er} avril 2013, le conseil d'administration a adopté une politique en matière de propriété d'actions par les administrateurs et les membres de la haute direction afin d'aligner davantage les intérêts des administrateurs sur les intérêts à long terme des actionnaires. La politique prévoit que tous les administrateurs indépendants doivent faire l'acquisition (et par la suite maintenir la propriété) d'un nombre d'actions ordinaires (qui comprendra les actions théoriques dans le cadre du régime d'UAD décrit ci-dessous) dont la juste valeur marchande correspond à un minimum de trois fois leur rémunération en espèces de base annuelle au cours de la période de trois ans suivant leur nomination respective.

Pour l'application de la politique, la propriété d'actions comprend les actions détenues en propriété, directement ou indirectement par un administrateur ou par les membres de sa famille immédiate ou détenues par cette personne ou par les membres de sa famille immédiate dans le cadre d'un régime fiscal ou successoral, ainsi que les UAD émises dans le cadre du régime d'UAD. Si le cours des actions ordinaires de la Société chute d'au moins 25 % dans une année de sorte que la valeur des actions ordinaires d'un administrateur est inférieure aux exigences de la politique énoncées ci-dessus, l'administrateur disposera d'une période de un an pour acquérir des actions ordinaires supplémentaires afin de respecter la politique. Si la politique n'est pas respectée dans les délais requis, l'administrateur devra choisir le plus rapidement possible conformément aux dispositions du régime d'unités d'actions différées (le « régime d'UAD ») à l'intention des administrateurs (décrit ci-dessous) de contribuer la totalité des honoraires qui lui sont versés par la Société pour ses services à titre d'administrateur au régime d'UAD jusqu'à ce que la politique soit respectée.

Afin d'établir le respect de la politique, la valeur d'une action désigne une valeur par action présumée en fonction de la moyenne des cours de clôture d'une action ordinaire à la New York Stock Exchange le dernier jour de bourse de chacun des quatre trimestres antérieurs. À la fermeture du marché le 31 décembre 2016, pour les quatre derniers trimestres terminés, la valeur par action s'établissait à 2,48 \$. Au 31 décembre 2016, tous les administrateurs indépendants respectaient la politique, à savoir trois fois la rémunération en espèces de base annuelle de 60 000 \$.

Le 10 avril 2017, le conseil d'administration a modifié la politique en matière de propriété d'actions par les administrateurs et les membres de la haute direction afin de relever les exigences en matière de propriété pour qu'elles passent d'un minimum de trois fois leur rémunération en espèces de base annuelle de 60 000 \$ à un minimum de trois fois leur rémunération totale annuelle de 120 000 \$. Les administrateurs disposeront d'une période de trois ans à compter de la date de modification de la politique pour respecter ces exigences.

Régime d'unités d'actions différées

Le 24 avril 2007, le conseil d'administration a créé un régime d'UAD à l'intention des administrateurs. Dans le cadre du régime d'UAD, chaque administrateur non membre de la direction a le droit de choisir de contribuer au régime d'UAD une tranche des honoraires qui lui sont versés par la Société pour ses services à titre d'administrateurs. Tous les honoraires contribués au régime d'UAD sont crédités à l'administrateur sous forme d'UAD, dont le nombre est calculé selon le cours du marché des actions ordinaires de la Société au moment de la contribution. Tant que le participant continue de siéger au conseil d'administration, les dividendes déclarés s'accumulent sur les UAD conformément aux montants que déclare le conseil d'administration sur les actions ordinaires de la Société, et les UAD supplémentaires que représentent ces dividendes sont créditées au compte de l'administrateur. Les UAD créditées au compte d'UAD du participant ne peuvent être rachetées que lorsqu'un participant cesse de siéger au conseil d'administration pour quelque raison que ce soit. Les UAD sont rachetées en espèce au plus tard au premier anniversaire de la cessation des fonctions du participant à titre d'administrateur (à moins que le participant choisisse un autre moment qui ne pourra être postérieur à la fin de l'année civile suivant l'année de la cessation des fonctions), ou, dans le cas de participants imposés aux États-Unis, dès que possible après la cessation des fonctions des participants. Le régime d'UAD confère à la Société le pouvoir discrétionnaire d'effectuer le rachat ou la substitution d'UAD au moment de la restructuration de la Société.

Le tableau suivant décrit la rémunération des administrateurs non membres de la direction au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2016.

Rémunération des administrateurs en 2016

Nom	Honoraires gagnés ou versés en espèces (\$ US)	Attributions en actions (\$ US)* ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾	Rémunération totale (\$ US)
Irving R. Gerstein	82 500	82 500	165 000
R. Foster Duncan	31 318	93 957	125 275
Kenneth M. Hartwick ⁽²⁾	12 675	12 675	25 350
Kevin T. Howell	63 681	63 681	127 362
Holli C. Ladhani	67 500	67 500	135 000
John A. McNeil ⁽³⁾	28 516	28 516	57 032
Gilbert S. Palter	60 000	60 000	120 000
Teresa M. Ressel	47 362	77 363	124 725

* Compte tenu de la juste valeur à la date d'attribution d'UAD attribuées en 2016 déterminée conformément à l'ASC 718 du FASB sur la rémunération en actions.

- 1) Au 31 décembre 2016, les administrateurs détenaient les UAD suivantes : 77 394 pour Irving R. Gerstein, 108 895 pour R. Foster Duncan, 52 201 pour Kevin T. Howell, 122 767 pour Holli C. Ladhani, 41 124 pour Gilbert S. Palter et 61 500 pour Teresa M. Ressel.
- 2) M. Hartwick a démissionné du conseil d'administration avec prise d'effet le 11 mars 2016. La rémunération versée a été calculée proportionnellement jusqu'à cette date.
- 3) M. McNeil n'a pas sollicité la reconduction de son mandat au conseil d'administration. Son mandat a pris fin le 21 juin 2016. La rémunération versée a été calculée proportionnellement jusqu'à cette date.

Participation à des comités de la rémunération d'autres sociétés et participation des initiés

En 2016, MM. Duncan, Howell, McNeil et Palter et Mmes Ressel et Ladhani ont siégé à titre de membres du comité de la rémunération du conseil d'administration de la Société.

En 2016, aucun des membres de la haute direction de la Société n'a siégé à titre de (i) membre du comité de la rémunération (ou d'un autre comité du conseil d'administration qui occupent des fonctions équivalentes ou, en l'absence de tel comité, le conseil d'administration au complet) d'une autre entité dont l'un des membres de la haute direction a siégé au comité de la rémunération de la Société, (ii) administrateur d'une autre entité dont l'un des membres de la haute direction a siégé au conseil d'administration de la Société ou (iii) membre du comité de la rémunération (ou d'un autre comité du conseil d'administration qui occupent des fonctions équivalentes ou, en l'absence de tel comité, le conseil d'administration au complet) d'une autre entité dont l'un des membres de la haute direction a siégé au conseil d'administration de la Société.

POINT 2 : QUESTION SPÉCIALE - VOTE CONSULTATIF NON CONTRAIGNANT SUR LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS

Nous avons conçu nos programmes de rémunération afin de conserver l'alignement des membres de la direction et des actionnaires relativement aux objectifs à long terme ainsi que pour attirer, conserver et concentrer notre équipe sur la valeur pour les actionnaires tel qu'il est plus amplement décrit dans l'analyse de la rémunération qui débute à la page 17.

Nous vous prions de lire l'analyse de la rémunération, ainsi que le tableau sommaire de la rémunération et les tableaux de la rémunération connexes ainsi que les descriptions qui les accompagnent, qui fournissent des renseignements détaillés sur nos principes, nos politiques et nos pratiques en matière de rémunération et sur la rémunération de nos membres de la haute direction visés.

Tel que l'exige l'article 14A de la Loi de 1934, la Société demande un vote consultatif (non contraignant) sur la rémunération versée aux membres de la haute direction visés de la Société, tel qu'il est indiqué dans la présente circulaire d'information de la direction et formulaire de procuration conformément à la rubrique 102 du Regulation S-K, y compris l'analyse de la rémunération, les tableaux de la rémunération et le texte descriptif. Tel que la Société l'a indiqué précédemment, le conseil d'administration a décidé qu'il tiendrait un vote consultatif sur la rémunération des membres de la haute direction chaque année et que le prochain vote consultatif se tiendrait à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2018.

Ce vote consultatif sur la rémunération donne aux actionnaires l'occasion d'exprimer leurs opinions sur la rémunération des membres de la haute direction visés de la Société. Ce vote ne vise pas un élément précis de la rémunération, mais la rémunération globale des membres de la haute direction visés ainsi que les principes, les politiques et les pratiques décrites dans la présente circulaire d'information de la direction et formulaire de procuration. Comme il s'agit d'un vote consultatif, le résultat ne lie pas la Société, le conseil d'administration ou le comité de la rémunération. Toutefois, le conseil d'administration et le comité de la rémunération évaluent les opinions des actionnaires et ont l'intention de tenir compte des résultats du vote lorsqu'ils prendront des décisions sur la rémunération future des membres de la haute direction visés.

Vote requis

L'approbation de la résolution approuvant, dans le cadre d'une consultation non contraignante, la rémunération des membres de la haute direction visés de la Société exige le vote affirmatif de la majorité des voix exprimées à l'assemblée. **Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront cette procuration conformément aux instructions qui y figurent. Sauf indication contraire, si le formulaire de procuration ci-joint est signé et remis (sans être révoqué) avant l'assemblée, les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par le formulaire de procuration seront exercés en faveur d'une résolution qui vise à approuver, dans le cadre d'une consultation non contraignante, la rémunération des membres de la haute direction visés de la Société.** Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter en faveur de la résolution suivante :

IL EST RÉSOLU que les actionnaires de la Société approuvent, dans le cadre d'un vote consultatif, la rémunération des membres de la haute direction visés de la Société indiquée dans la circulaire d'information de la direction et formulaire de procuration de la Société pour l'assemblée annuelle des actionnaires de 2017, conformément aux règles en matière de déclaration de la rémunération des membres de la haute direction de la Securities and Exchange Commission, notamment l'analyse de la rémunération, les tableaux de la rémunération et les autres tableaux et le texte connexes.

Le conseil d'administration, selon les recommandations du comité de la rémunération, recommande de voter **EN FAVEUR**, dans le cadre d'une consultation non contraignante, de la rémunération versée à nos membres de la haute direction visés indiquée dans la présente circulaire d'information de la direction et formulaire de procuration.

POINT 3 : QUESTION SPÉCIALE - FRÉQUENCE DU VOTE CONSULTATIF NON CONTRAIGNANT SUR LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS

Tel que l'exige l'article 14A de la Loi de 1934, la Société demande un vote consultatif non contraignant pour savoir si le vote consultatif sur la rémunération des membres de la haute direction visés (le « vote consultatif sur la rémunération ») devrait être tenu une fois par année, tous les deux ans ou tous les trois ans. Les actionnaires peuvent également s'abstenir de voter.

Après un examen soigneux, le conseil d'administration a déterminé que la tenue d'un vote consultatif sur la rémunération des membres de la haute direction visés une fois par année est la solution la plus appropriée pour la Société, et par conséquent, le conseil d'administration recommande que vous votiez en faveur de cette fréquence. Les actionnaires ne votent pas pour approuver ou désapprouver la recommandation du conseil.

L'option de voter une fois par année, tous les deux ans ou tous les trois ans qui obtiendra le plus grand nombre de voix exprimées par les actionnaires sera considérée comme la fréquence privilégiée par les actionnaires pour la tenue du vote consultatif sur la rémunération. Ce vote est consultatif, et ne lie donc pas la Société ni le conseil d'administration. Toutefois, le conseil accorde de l'importance à l'opinion des actionnaires et a l'intention d'évaluer les résultats du vote lorsqu'il déterminera la fréquence des votes consultatifs futurs sur la rémunération des membres de la haute direction visés soumise aux actionnaires.

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront cette procuration conformément aux instructions qui y figurent. Sauf indication contraire, si le formulaire de procuration ci-joint est signé et remis (sans être révoqué) avant l'assemblée, les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par le formulaire de procuration seront exercés en faveur de la tenue d'un vote consultatif non contraignant sur la rémunération des membres de la haute direction visés une fois par année.

Le conseil d'administration, selon les recommandations du comité de la rémunération, recommande un vote **EN FAVEUR** de la tenue d'un vote consultatif non contraignant sur la rémunération versée à nos membres de la haute direction visés **UNE FOIS PAR ANNÉE**.

POINT 4 : NOMINATION DES AUDITEURS

Le comité d'audit recommande aux actionnaires de nommer KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. en qualité d'auditeur indépendant de la Société jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que son remplaçant soit dûment nommé, et d'autoriser les administrateurs à fixer la rémunération des auditeurs.

On prévoit qu'un représentant de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. assistera à l'assemblée, qu'il aura l'occasion de faire une déclaration s'il le souhaite et qu'il sera disponible pour répondre aux questions appropriées.

Vote requis

Le vote affirmatif de la majorité des voix exprimées par les actionnaires à l'assemblée est requis pour nommer KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. en qualité d'auditeurs de la Société et pour autoriser le conseil d'administration à fixer leur rémunération. **Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront cette procuration conformément aux instructions qui y figurent. Sauf indication contraire, si le formulaire de procuration ci-joint est signé et remis (sans être révoqué) avant l'assemblée, les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par le formulaire de procuration seront exercés en faveur d'une résolution qui vise à nommer KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. en qualité d'auditeurs de la Société et à autoriser le conseil d'administration de la Société à fixer leur rémunération.** En outre, les courtiers américains auront le pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote rattachés aux actions pour lesquels aucune instruction n'a été donnée relativement à la nomination des auditeurs.

Honoraires de l'auditeur externe

Les honoraires totaux pour les services professionnels fournis par KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. pour les exercices terminés les 31 décembre 2016 et 2015 sont les suivants :

Honoraires	2016	2015
Honoraires d'audit	1 275 000 \$	1 150 000 \$
Honoraires pour services liés à l'audit	—	—
Honoraires pour services fiscaux	283 350	507 000
Autres honoraires	—	—
Total des honoraires	1 558 350 \$	1 657 000 \$

Le comité d'audit approuve préalablement tous les services d'audit et leurs modalités (qui pourraient comprendre des lettres d'accord dans le cadre de la prise ferme de titres) et tous les services non liés à l'audit (sauf les services non liés à l'audit interdits en vertu de l'article 10A(g) de la loi intitulée *Securities Exchange Act of 1934*, en sa version modifiée (la « Loi de 1934 ») ou par les règles applicables de la SEC ou du the Public Company Accounting Oversight Board) qui seront fournis à la Société par KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. Toutefois, l'exigence relative à l'approbation préalable fait l'objet d'une renonciation relativement à la prestation de services non liés à l'audit pour la Société si les dispositions de « valeur minimale » de l'article 10A(i)(1)(B) de la Loi de 1934 sont respectées. Aucun service n'a été fourni en 2016 aux termes des dispositions de « valeur minimale ». Le pouvoir d'approuver préalablement les services non liés à l'audit peut être délégué à un ou plusieurs membres du comité d'audit, qui doit présenter au comité complet toutes les décisions visant à préapprouver une activité à sa première réunion suivant cette décision.

Le comité d'audit recommande un vote en faveur de la nomination de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeurs de la Société et de l'autorisation au conseil d'administration de la Société de fixer leur rémunération.

RAPPORT DU COMITÉ D'AUDIT

Les membres du comité d'audit du conseil d'administration de la Société présentent le présent rapport dans le cadre de l'examen par le comité d'audit des rapports financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 comme suit :

- 1) Le comité d'audit a examiné les états financiers audités de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 et en a discuté avec la direction.
- 2) Le comité d'audit a discuté avec les représentants de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. des questions qui seront traitées par la norme AS 1301 du PCAOB, tel qu'elle peut être modifiée, ou de la société qui le remplace.
- 3) Le comité d'audit a discuté avec les représentants de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. et la direction de l'indépendance de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. envers la Société et a obtenu les déclarations écrites et la lettre du comptable indépendant requises par les exigences applicables de la Rule 3526 sur l'éthique et l'indépendance du Public Company Accounting Oversight Board intitulée « Communication with Audit Committees Concerning Independence ».

Selon l'examen et les discussions susmentionnés, le comité d'audit a recommandé au conseil d'administration que les états financiers audités soient inclus dans le rapport annuel sur Formulaire 10-K de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016, aux fins de dépôt auprès de la SEC.

Soumis par le comité d'audit :

Holli C. Ladhani, président du conseil
Irving R. Gerstein
R. Foster Duncan
Teresa M. Ressel*

* M^{me} Ressel ne sollicitera pas un nouveau mandat à l'assemblée.

États financiers

Le rapport annuel, les états financiers de la Société au 31 décembre 2016 et pour l'exercice terminé à cette date ainsi que le rapport des auditeurs y afférent et la présente circulaire d'information de la direction et formulaire de procuration seront soumis aux actionnaires à l'assemblée. Aucune mesure officielle ne sera prise à l'assemblée en vue d'approuver les états financiers. Si un actionnaire a des questions sur les états financiers, il pourra les soumettre à l'assemblée.

POINT 5 : Question spéciale - Approbation de la Modification N° 2 du RILT

À l'assemblée, les actionnaires seront appelés à examiner et, s'ils jugent pertinent de le faire, adopter la résolution relative au RILT autorisant la modification n° 2 du RILT, exclusivement afin d'accroître le nombre global d'actions ordinaires qui pourront être émises dans le cadre du RILT au rachat d'actions théoriques. Aucune autre modification ne sera apportée au RILT par suite de la résolution relative au RILT. Le texte intégral de la résolution relative au RILT figure à l'Annexe B à la présente circulaire d'information de la direction et formulaire de procuration.

Au 28 avril 2017, le nombre total d'unités théoriques actuellement en cours relativement à des attributions dans le cadre du RILT s'élève à 3 032 910. Le comité de la rémunération a toujours racheté un tiers d'une attribution en espèces, somme qui était déposée dans les comptes de retenue d'impôt à la source des employés, et deux tiers d'une attribution en actions ordinaires afin de promouvoir la propriété d'actions par les employés, notamment les membres de la haute direction. Par conséquent, si la Société suivant sa procédure de rachat passée et que l'ensemble des droits rattachés aux unités théoriques attribuées et actuellement en cours dans le cadre du RILT étaient acquis, 2 022 041 actions ordinaires seraient émises en faveur des participants. Des 3 000 000 d'actions ordinaires dont l'émission est approuvée dans le cadre du RILT actuel, 2 790 619 actions ordinaires ont été émises à ce jour aux participants à titre de règlement des unités théoriques, ce qui laisse 247 435 actions ordinaires disponibles pour régler les attributions actuellement en cours (ces nombres diffèrent des nombres indiqués dans le tableau intitulé « Titres dont l'émission est autorisée dans le cadre de régimes de rémunération fondés sur des titres de participation » ci-dessous principalement en raison des obligations d'information relatives à ce tableau, notamment une date d'évaluation différente).

Par conséquent, à moins que le nombre d'actions ordinaires disponibles aux fins d'émission dans le cadre du RILT soit augmenté, la Société sera tenue de racheter la totalité des actions théoriques en espèces (ce qu'elle est autorisée à faire à son gré aux termes du RILT), relativement à une tranche des unités théoriques en cours, ou de cesser de faire des attributions dans le cadre du RILT. Le comité de la rémunération estime que le RILT fait partie intégrante de son programme de rémunération global qui encourage les employés à réaliser les objectifs stratégiques, financiers et opérationnels et aligne les intérêts des employés directement sur ceux des actionnaires.

Étant donné le rôle important que joue le RILT dans la rémunération des employés admissibles, notamment les membres de la haute direction de la Société, les actionnaires sont appelés à approuver une augmentation du nombre maximal d'actions ordinaires disponibles aux fins d'émission dans le cadre du RILT à un total de 6 000 000 d'actions ordinaires et ajoutant 3 000 000 d'actions ordinaires. Si la résolution relative au RILT est approuvée par les actionnaires à l'assemblée, un total de 3 247 435 actions ordinaires supplémentaires pourront être émises dans le cadre du RILT pour régler les attributions en cours et dans le cadre d'attributions futures. Ce nombre représente environ 2,79 % des actions ordinaires émises et en circulation à la date des présentes.

Principales modalités du cinquième régime incitatif à long terme modifié et mis à jour

Le texte qui suit est un résumé des principales modalités du régime incitatif à long terme modifié et mis à jour de la Société, donné sous réserve du texte intégral des modalités du RILT.

Les membres de la haute direction et les employés de la Société peuvent participer au RILT tel qu'il est déterminé par le comité de la rémunération dans le cas des membres de la haute direction, et par le chef de la direction dans le cas des participants non membres de la direction. Environ 80 employés de la Société peuvent participer au RILT, dont les trois membres de la haute direction de la Société. L'objectif du RILT est d'aligner les intérêts des employés sur ceux des intérêts à long terme des actionnaires en offrant l'occasion d'augmenter leur propriété d'actions au fil du temps et d'aider à attirer, à conserver et à motiver les employés clés de la Société en liant une tranche importante de leur rémunération incitative à la réalisation d'objectifs stratégiques, financiers et opérationnels essentiels à la croissance de la Société et à l'augmentation de sa valeur à long terme.

Le RILT confère normalement au comité de la rémunération, à titre d'administrateur de régime, le pouvoir discrétionnaire de déterminer les membres de la haute direction et les participants non membres de la direction qui recevront des attributions dans le cadre du régime, de fixer les modalités des attributions octroyées dans le cadre du régime (notamment la date d'attribution) et de faire des exceptions dans les cas qu'il jugera exceptionnels.

À moins que le comité de la rémunération en décide autrement, le conseil d'administration établit, pour les membres de la haute direction de la Société, pour chaque période de rendement, le montant des attributions dans le cadre du RILT que chaque participant membre de la haute direction a gagnée dans le cadre du RILT en fonction du rendement de la Société comparativement aux critères déterminés, sous réserve du pouvoir discrétionnaire du comité de la rémunération. Si certains niveaux de rendement cible sont atteints, les membres de la haute direction deviennent admissibles à recevoir un nombre d'actions théoriques (y compris des fractions d'actions théoriques) calculé en divisant un montant incitatif par le cours par action ordinaire (au sens donné à ce terme ci-dessous) au moment de l'octroi de l'attribution.

À moins que le comité de la rémunération en décide autrement, les attributions des membres de la haute direction de la Société sont fondées sur une mesure combinée du BAIIA ajusté par action de la centrale, des flux de trésorerie disponibles, de la croissance des flux de trésorerie et du RTA relatif. Le comité de la rémunération a le pouvoir discrétionnaire de modifier ces mesures prospectivement pour toute nouvelle période de rendement. Le comité de la rémunération a également le pouvoir discrétionnaire de tenir compte d'autres facteurs et de rajuster le montant d'une attribution qui sera octroyée s'il le juge approprié.

Le comité de la rémunération établit, en ce qui concerne les participants au RILT non-membres de la direction, au début de chaque exercice, selon les recommandations du chef de la direction, un fonds commun pour les attributions dans le cadre du RILT pour les participants non membres de la direction pour cet exercice. La taille du fonds commun sera rajustée par un facteur de multiplication fondé sur les flux de trésorerie ajustés provenant des activités d'exploitation de la Société, les objectifs opérationnels et le pouvoir discrétionnaire du comité de la rémunération. Lorsqu'il établit le facteur de multiplication, le comité de la rémunération a également le pouvoir discrétionnaire de rajuster le facteur de multiplication en fonction du RTA de la Société pour l'exercice. Lorsque le facteur de multiplication est appliqué au fonds commun des participants non-membres de la direction, le chef de la direction de la Société, de concert avec les autres membres de la haute direction de la Société, répartit les attributions dans le cadre du RILT des participants non-membres de la direction entre les participants non membres de la direction en fonction de leur rendement pour l'année. Les attributions des membres de la haute direction sont converties en un nombre d'actions théoriques (y compris des fractions d'actions théoriques) en divisant le montant de l'attribution dans le cadre du RILT par le cours par action ordinaire au moment de l'octroi de l'attribution.

À moins que le comité de la rémunération en décide autrement, les attributions des participants au RILT sont versées annuellement en fonction du rendement au cours de l'exercice applicable et les droits qui y sont rattachés sont acquis à raison de un tiers au cours de chacune des trois années suivant l'année de l'attribution.

À la date d'acquisition applicable des actions théoriques détenues dans le compte d'actions théoriques d'un participant, la Société rachète habituellement les actions théoriques dont les droits sont acquis comme suit : (i) un tiers est réglé par un paiement forfaitaire en espèces (habituellement dans le but d'être retenu en vue du paiement de l'impôt dû en raison de l'acquisition) et (ii) les deux tiers restants sont réglés par l'émission d'actions ordinaires. Malgré ce qui précède, le comité de la rémunération peut racheter la totalité des actions théoriques d'un participant en contrepartie d'un paiement forfaitaire en espèces. En outre, un membre de la haute direction peut choisir de faire racheter ces actions théoriques en totalité en actions ordinaires sur remise d'un préavis écrit faisant état de ce choix, sous réserve du droit du comité de la rémunération de racheter la totalité en espèces. Les fractions d'actions sont rachetées en espèces. Toutes les émissions d'actions ordinaires au rachat d'actions théoriques dans le cadre du RILT doivent être conformes aux lois sur les valeurs mobilières applicables.

Le cours des actions ordinaires est défini dans le RILT comme le cours de clôture moyen pondéré d'une action ordinaire à la TSX pendant la période de cinq jours de bourse qui précède le jour applicable. Les actions théoriques visent à reproduire le rendement d'un placement dans des actions ordinaires, compte tenu du prix du marché et des distributions. Les actions théoriques attribuées à un participant relativement à une période de rendement seront portées au crédit de son compte d'actions théoriques à la date d'établissement pour cette période de rendement. Un participant ne peut céder ni transférer un droit ou une participation dans des actions théoriques.

Toutes les actions théoriques dont les droits ne sont pas acquis sont annulées par le participant à la date à laquelle il cesse d'être employé par la Société ou ses filiales, sauf dans le cas du décès, de la cessation d'emploi sans motif valable, de l'invalidité, de la retraite ou d'un changement de contrôle (dans certains cas, tel qu'il est décrit ci-dessous). S'il est mis fin à l'emploi d'un participant avant la date d'acquisition applicable en raison de son décès, après un changement de contrôle (dans le cas d'un changement de contrôle si la cessation provient du participant pour un motif valable ou par la Société sans motif valable) ou par la Société sans motif valable, les droits rattachés à la totalité des actions théoriques portées au crédit du compte d'actions théoriques du participant seront acquis ou réputés avoir été acquis avec prise d'effet immédiatement avant la date de la cessation d'emploi de ce participant. S'il est mis fin à l'emploi d'un participant en raison de son invalidité ou de sa retraite avant la date d'acquisition applicable, les droits rattachés à la totalité des actions théoriques portées au crédit du compte d'actions théoriques du participant seront acquis à la date d'acquisition de ces actions théoriques comme si le participant avait été un employé actif jusqu'à la date d'acquisition applicable. Malgré ce qui précède, si un participant au RILT a conclu un contrat d'emploi avec la Société ou une de ses filiales, l'acquisition des actions théoriques sera régie par les modalités d'acquisition de ce contrat d'emploi.

Aux termes du RILT, le comité de la rémunération a le pouvoir (i) d'adopter des règles et des règlements pour appliquer le RILT, (ii) d'établir le moment où les actions théoriques seront attribuées aux personnes admissibles, la période d'acquisition de chaque attribution d'actions théoriques ainsi que les rajustements (liés ou non au rendement) qui s'appliqueront à l'acquisition des actions théoriques attribuées, (iii) de rajuster la taille de tout fonds commun approuvé pour les attributions disponibles aux fins de répartition entre les participants au RILT qui ne sont pas membres de la direction et de choisir les membres de ce groupe d'employés non membres de la direction, (iv) d'interpréter les dispositions du RILT, (v) de modifier ou de rajuster toute disposition qui est expressément prévue dans le RILT à l'occasion afin de faire en sorte que le RILT soit aussi objectif que possible, (vi) sous réserve des exigences réglementaires, de faire des exceptions au RILT dans les circonstances qu'il juge exceptionnelles, (vii) d'imposer certaines conditions à la date d'attribution relative aux actions théoriques, qui devront être respectées par un participant au RILT pour qu'il ait le droit de racheter les actions théoriques attribuées et (viii) d'apporter des modifications au RILT conformément aux dispositions de modification qui y figurent.

Le RILT pourra être modifié par le conseil d'administration à tout moment sans l'approbation des porteurs de titres de la Société, à moins que la modification vise une augmentation du nombre d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission dans le cadre du RILT, la réduction du prix des actions théoriques pouvant être émises dans le cadre du RILT ou l'annulation ou la réémission de droits dans le cadre du RILT, une modification qui prolonge la durée d'une attribution au-delà de la période envisagée dans le RILT, une modification des critères d'admissibilité qui pourrait permettre l'introduction d'administrateurs non-salariés de façon discrétionnaire, une modification qui pourrait permettre que les

actions théoriques attribuées dans le cadre du RILT soient cessibles, sauf dans le cadre du règlement normal d'une succession, ou une modification aux dispositions de modification du régime. Le cinquième RILT modifié et mis à jour de la Société a été approuvé par le comité de la rémunération conformément aux dispositions de modification décrites ci-dessus.

Sauf avec l'approbation des actionnaires, aucune action théorique ne peut être attribuée si cette attribution pouvait faire en sorte, à tout moment, que : a) le nombre d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission en faveur des participants, dans le cadre d'un rachat d'actions théoriques et aux termes de toute autre entente de rémunération sous forme d'actions ordinaires, dépasserait 10 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation à ce moment; b) le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises en faveur des participants qui sont des initiés à tout moment dans le cadre du RILT dans le cadre d'un rachat d'actions théoriques, et de toute autre entente de rémunération sous forme d'actions ordinaires, dépasserait 10 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation à ce moment; ou c) le nombre d'actions ordinaires émises en faveur des participants qui sont des initiés, au cours de toute période de un an, dans le cadre du RILT dans le cadre d'un rachat d'actions théoriques et de toute autre entente de rémunération sous forme d'actions ordinaires, dépasserait 10 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation à ce moment.

Le nombre total d'actions ordinaires qui peuvent être émises dans le cadre du RILT au rachat d'actions théoriques est de 3 000 000 d'actions ordinaires, soit 2,60 % des actions ordinaires émises et en circulation au 28 avril 2017, sous réserve d'une augmentation ou d'une réduction en raison d'une fusion, de placements de droits, de reclassements, de regroupements ou de fractionnements, ou de toute autre façon permise par les lois applicables et la TSX. Le nombre total d'actions ordinaires émises dans le cadre du RILT au rachat d'actions théoriques attribuées dans le cadre du RILT est de 2 790 619, soit 2,42 % des actions ordinaires émises et en circulation au 28 avril 2017. Le nombre total d'actions ordinaires qui sont susceptibles d'être émises dans le cadre du RILT est de 247 435, soit 0,21 % des actions ordinaires émises et en circulation au 28 avril 2017.

Le seul effet de la résolution relative au RILT sera d'accroître le nombre global d'actions ordinaires qui peuvent être émises dans le cadre du RILT au rachat d'actions théoriques. Comme l'octroi d'attributions dans le cadre du RILT relève du pouvoir discrétionnaire du comité de la rémunération, la Société ne peut déterminer la valeur en dollars ou le nombre d'actions ordinaires qui seront reçues par un participant au RILT. Au 24 avril 2017, le cours de clôture des actions ordinaires de la Société s'établissait à 2,60 \$ à la New York Stock Exchange et à 3,39 \$ CA à la TSX.

Titres dont l'émission est autorisée dans le cadre de régimes de rémunération fondés sur des titres de participation

Le tableau suivant présente des renseignements sur le RILT au 31 décembre 2016.

	Nombre de titres devant être émis à l'exercice des options, des bons de souscription ou des droits en cours ¹⁾	Prix d'exercice moyen pondéré des options, des bons de souscription et des droits en cours	Nombre de titres disponibles aux fins d'émission dans le cadre de régimes de rémunération fondés sur des titres de participation (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne (a)) ¹⁾
	(a)	(b)	(c)
Régimes de rémunération fondés sur des titres de participation approuvés par les porteurs de titres	1 400 745	–	(573 701)
Total	1 400 745	–	(573 701)

1) Le nombre de titres devant être émis à l'exercice d'attributions en cours et le nombre de titres disponibles aux fins d'émission tiennent compte du rachat prévu d'attributions à raison de un tiers en espèces et de deux tiers en actions de notre capital-actions ordinaires.

Approbation des actionnaires

Pour qu'elle prenne effet, la résolution modifiant le RILT, la législation canadienne et les statuts prévoient qu'au moins la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents en personne ou représentés par procuration à l'assemblée doivent être exercées en faveur de la résolution relative au RILT. Toutes les abstentions sont comptabilisées comme des voix exprimées à l'assemblée, mais ne sont pas comptabilisées comme des votes exercés pour ou contre la question (sauf pour les besoins de l'approbation de la NYSE, pour laquelle une abstention serait comptabilisée comme un vote exercé contre la question).

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront cette procuration conformément aux instructions qui y figurent. Sauf indication contraire, si le formulaire de procuration ci-joint est signé et remis (sans être révoqué) avant l'assemblée, les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par le formulaire de procuration seront exercés en faveur de la résolution relative au RILT.

Le conseil d'administration, selon les recommandations du comité de la rémunération, recommande de voter EN FAVEUR de l'approbation de la résolution relative au RILT, telle qu'elle figure dans la présente circulaire d'information de la direction et formulaire de procuration.

Approbation de la TSX

La modification du RILT a été approuvée sous condition par la TSX.

Respect de l'obligation de déclaration de la propriété véritable en vertu de l'article 16(a)

L'article 16(a) de la Loi de 1934 exige que les dirigeants et les administrateurs de la Société, ainsi que les personnes qui sont propriétaires de plus de 10 % d'une catégorie de titres de participations de la Société inscrits, déposent des déclarations concernant la propriété et les changements de propriété auprès de la SEC. Les règlements de la SEC exigent que les dirigeants, les administrateurs ainsi que les porteurs qui détiennent plus de 10 % des titres fournissent à la Société des exemplaires de toutes les déclarations qu'ils déposent en vertu de l'article 16(a).

Exclusivement selon un examen des déclarations qui lui sont fournies, la Société est d'avis qu'au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2016, les dirigeants et les administrateurs de la Société ont déposé dans les délais requis toutes les déclarations qu'ils devaient déposer en vertu de l'article 16(a).

Liens et opérations avec une personne apparentée

À l'exception des ententes et des arrangements en matière de rémunération décrits dans les présentes, il n'y a eu depuis le début du dernier exercice de la Société aucune opération ou série d'opérations, à laquelle la Société était ou sera partie, dont le montant visé dépasse ou dépassera 120 000 \$ et dans laquelle une personne apparentée avait ou aura un intérêt important direct ou indirect, et aucune opération de ce type n'est proposée à l'heure actuelle.

Politiques et procédures d'examen des opérations avec une personne apparentée

La Société exige que toute opération avec une personne apparentée soit portée à l'attention du conseil d'administration aux fins d'examen et d'approbation préalable. Le conseil d'administration examinera et approuvera au préalable tous les liens et toutes les opérations dans lesquels la Société et les administrateurs, les candidats aux postes d'administrateur et les membres de la haute direction ainsi que les membres de leur famille immédiate, de même que les porteurs de plus de 5 % de toute catégorie de titres avec droit de vote et les membres de leur famille, ont un intérêt important direct ou indirect. Lorsqu'il préapprouve ou rejette de tels liens ou de telles opérations proposés, le conseil d'administration doit tenir compte des circonstances et des faits pertinents dont il dispose et jugés pertinents pour cette décision. Au besoin, le conseil d'administration examinera un rapport d'un conseiller financier indépendant pour prendre la décision de préapprouver ou non une opération avec une personne apparentée.

Prêts aux administrateurs et aux dirigeants

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2016, la Société n'a accordé à ses dirigeants ou ses administrateurs ou aux dirigeants ou aux administrateurs d'une de ses filiales, actuels ou anciens, aucun prêt dans le cadre de l'achat de titres de la Société ou de ses filiales ou à toute autre fin.

Intérêt de personnes informées dans des opérations importantes

À la connaissance des administrateurs, à l'exception de ce qui est indiqué à la rubrique « Liens et opérations avec une personne apparentée » aucun membre de la haute direction, aucun administrateur, aucun candidat à un poste d'administrateur, ni aucune des personnes ayant des liens avec l'une ou l'autre des personnes qui précèdent ni aucun membre du même groupe que l'une ou l'autre de ces personnes, n'a eu un intérêt important, direct ou indirect, notamment parce qu'elle est propriétaire véritable de titres, dans une opération importante avec la Société depuis le début de l'exercice 2016 de la Société.

Proposition des actionnaires en vue de l'assemblée annuelle de 2018

Les propositions que les actionnaires ont l'intention de présenter à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires et qui seront étudiées en vue de les inclure dans la circulaire d'information de la direction et formulaire de procuration de la Société en vue de l'assemblée, doivent être reçues par la Société au plus tard (i) le 4 janvier 2018 ou (ii) la date à laquelle la Société a remis l'avis de convocation à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, selon la première de ces dates à survenir (la « **date de la proposition** »), conformément à la Loi de 1934 et à la BCBCA. La forme et le contenu des propositions doivent également respecter la BCBCA, la loi régissant la Société et les règles de la SEC régissant la forme et le contenu des propositions afin de les inclure dans la circulaire d'information de la direction et formulaire de procuration de la Société. De telles propositions doivent être postées au secrétaire général de Atlantic Power Corporation à l'adresse 3 Allied Drive, bureau 220, Dedham, Massachusetts, 02026, et un exemplaire doit être posté à Atlantic Power Corporation, a/s MacPherson Leslie & Tyerman LLP, à l'adresse 355 Burrard Street, bureau 1900, Vancouver (Colombie-Britannique), Canada V6C 2G8.

Le préavis d'un actionnaire qui soumet une proposition sera examiné s'il est reçu par la Société après la date de la proposition, conformément à la BCBCA et à la Loi de 1934. La politique en matière de préavis décrite dans la présente circulaire d'information de la direction et formulaire de procuration exige que le préavis de l'actionnaire qui propose une candidature aux postes d'administrateurs soit présenté à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de 30 jours à 65 jours avant la date de cette assemblée. Toutefois, si la tenue de l'assemblée annuelle des actionnaires est convoquée pour une date qui tombe moins de 50 jours après la date (la « **date d'avis** ») de la première annonce publique de la date de l'assemblée annuelle, le préavis de l'actionnaire qui propose une candidature peut être donné au plus tard à la fermeture des bureaux le dixième jour suivant la date d'avis. La forme et le contenu des propositions et des candidatures doivent également respecter la BCBCA et, dans la mesure où elles s'appliquent, les règles de la SEC régissant la forme et le contenu des propositions ainsi la politique en matière de préavis, si elle est ratifiée ou approuvée.

Communication avec les actionnaires

Les actionnaires qui souhaitent communiquer avec un des administrateurs ou avec le conseil d'administration en tant que groupe peuvent le faire en écrivant au nom de l'administrateur ou du conseil d'administration, a/s secrétaire général, Atlantic Power Corporation, 3 Allied Drive, bureau 220, Dedham, Massachusetts 02026. Toute la correspondance sera transmise au destinataire par le secrétaire général dans les plus brefs délais.

Directives relatives à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de 2017

Vous pouvez obtenir des directives pour assister à l'assemblée où vous pouvez voter en personne sur le site Web de la Société à l'adresse www.atlanticpower.com sous « MEDIA & EVENTS—Annual General Meeting » et par téléphone au numéro 617-977-2700. Les renseignements qui figurent sur le site Web de la Société ou que l'on peut obtenir en accédant à ce site ne sont pas intégrés par renvoi dans la présente circulaire d'information de la direction et formulaire de procuration et n'en font pas partie. La Société mentionne l'adresse de son site Web exclusivement à titre de référence textuelle inactive et n'a pas l'intention qu'il constitue un lien actif vers son site Web.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Des renseignements financiers sont fournis dans les états financiers comparatifs de la Société et dans le rapport de gestion ainsi que dans le rapport annuel sur Formulaire 10-K de la Société. **On peut également obtenir des exemplaires des états financiers de la Société au 31 décembre 2016 et pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que du rapport des auditeurs y afférent, du rapport de gestion, du rapport annuel sur Formulaire 10-K de la Société et de la présente circulaire d'information de la direction et formulaire de procuration sur demande écrite adressée au secrétaire général de la Société, à l'adresse 3 Allied Drive, Suite 220, Dedham, Massachusetts 02026, par téléphone au numéro 617-977-2700 ou par courriel à l'adresse info@atlanticpower.com.** La Société pourrait exiger le paiement de frais raisonnables si la demande est faite par une personne qui n'est pas un actionnaire. Ces documents ainsi que des renseignements supplémentaires sur la Société peuvent également être obtenus sur le site Internet de SEDAR, à l'adresse www.sedar.com, sur EDGAR, à l'adresse www.sec.gov/edgar.shtml ou sur le site Web de la Société, à l'adresse www.atlanticpower.com. Les renseignements qui figurent sur le site Web de la Société ou que l'on peut obtenir en accédant à ce site ne sont pas intégrés par renvoi dans la présente circulaire d'information de la direction et formulaire de procuration et n'en font pas partie. La Société mentionne l'adresse de son site Web exclusivement à titre de référence textuelle inactive et non comme un lien actif vers son site Web.

AUTRES QUESTIONS

Ni les administrateurs ni la direction n'ont connaissance d'autres questions qui pourraient être soumises à l'assemblée, à l'exception des questions énoncées dans l'avis de convocation à l'assemblée qui accompagne la présente circulaire d'information de la direction et formulaire de procuration. Si l'assemblée est dûment saisie de toute autre question, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention d'exercer les droits de vote qui leur sont conférés à l'égard de ces questions selon leur jugement.

APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration de la Société a approuvé le contenu de la présente circulaire d'information de la direction et formulaire de procuration et en a autorisé l'envoi aux actionnaires.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Fait le 28 avril 2017

« *Irving R. Gerstein* »
Président du conseil d'administration
Atlantic Power Corporation

ANNEXE A

MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ATLANTIC POWER CORPORATION

CHARTRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'objectif de la présente charte est d'énoncer le mandat et les responsabilités du conseil d'administration (le « **conseil** ») de Atlantic Power Corporation (l'« **émetteur** »).

Composition

Le conseil est constitué d'une majorité de personnes qui sont admissibles à titre d'« administrateurs indépendants » au sens donné à ce terme dans l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance, des lois sur les valeurs mobilières applicables et des normes en matière d'inscription pertinentes de la New York Stock Exchange. Le conseil, en tant que groupe, devrait posséder un vaste éventail d'aptitudes, de compétences, de connaissances du secteur et d'autres connaissances, ainsi qu'une expérience commerciale et toute autre expérience pertinente à la surveillance efficace de l'entreprise et des affaires de l'émetteur.

Responsabilités du conseil d'administration

Le conseil est chargé de la gérance de l'émetteur et, à cet égard, sera plus précisément investi des responsabilités suivantes :

- (i) adopter un procédé de planification stratégique, approuver un budget, au moins une fois par année, et évaluer un plan stratégique pour l'année à venir qui tienne notamment compte des occasions à saisir pour faire prospérer l'entreprise et les placements de l'émetteur ainsi que des risques commerciaux auxquels ceux-ci sont exposés, et discuter d'un tel plan stratégique;
- (ii) dans la mesure du possible, s'assurer de l'intégrité du chef de la direction et des hauts dirigeants de l'émetteur, s'assurer que ceux-ci créent une culture d'intégrité pour l'entreprise et s'assurer que le chef de la direction évalue de façon efficace l'intégrité des autres hauts dirigeants de l'émetteur et de ses filiales;
- (iii) repérer les principaux risques inhérents aux activités de l'émetteur et élaborer des systèmes adéquats pour la gestion de ces risques;
- (iv) s'assurer que l'émetteur a adopté des processus, des procédures et des contrôles conçus pour garantir la conformité à toutes les lois et toutes les exigences juridiques applicables;
- (v) adopter une politique de communication permettant à l'émetteur de communiquer efficacement et aborder la façon dont l'émetteur interagit avec tous ses intervenants, notamment les analystes et le public. Cette politique devra prévoir certaines mesures empêchant la divulgation sélective d'information par l'émetteur et sera passée en revue aux intervalles ou aux moments jugés appropriés par le conseil;
- (vi) avec l'aide des hauts dirigeants de l'émetteur, examiner toutes les acquisitions ou les aliénations d'actifs de l'émetteur ou de l'une ou l'autre de ses filiales et faire des recommandations à ce sujet au conseil des gestionnaires de Atlantic Holdings;
- (vii) assurer l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de l'émetteur;
- (viii) à l'occasion, créer et maintenir des comités selon ce qui est nécessaire ou approprié, dont les comités permanents suivants :
 - a) un comité d'audit permanent (le « comité d'audit »);
 - b) un comité de la rémunération permanent (le « comité de la rémunération »);
 - c) un comité des candidatures et de la gouvernance permanent (le « comité des candidatures »).
- (ix) examiner et évaluer le caractère pertinent des chartes du comité d'audit, du comité de la rémunération et du comité des candidatures aux moments jugés appropriés par le conseil;
- (x) examiner et approuver l'information financière de l'émetteur, qu'elle soit auditée, intermédiaire ou communiquée publiquement de toute autre façon, et recevoir des recommandations du comité d'audit à ce sujet;

- (xi) examiner et étudier les résultats de l'évaluation, par le comité de la rémunération, de la rémunération globale offerte par l'émetteur ainsi que les plans, les politiques et les programmes principaux en matière de ressources humaines, et examiner et approuver l'analyse de la rémunération qui figurera dans la circulaire de sollicitation de procurations annuelle de l'émetteur en fonction de recommandations du comité de la rémunération;
- (xii) recevoir les recommandations du comité des candidatures relativement aux candidats aux postes d'administrateurs, à la composition du conseil (notamment sa taille et le statut de membre) et des comités du conseil, à la planification de la relève ainsi qu'à l'approche de l'émetteur en matière de gouvernance et à ses politiques en matière de gouvernance;
- (xiii) la tenue de rencontres régulières avec la direction pour recevoir des rapports sur le rendement de l'émetteur, les nouvelles initiatives et les initiatives proposées, les affaires et les investissements de l'émetteur, les préoccupations de la direction et toute cause de préoccupation en ce qui a trait à l'émetteur;
- (xiv) se réunir régulièrement en l'absence de la direction et des administrateurs non indépendants.

Bien qu'il incombe au conseil de « gérer » les activités et les affaires de l'émetteur, l'émetteur a délégué au chef de la direction et à d'autres hauts dirigeants la supervision de la gestion et de la direction ainsi que certains autres services administratifs. Réciproquement, les hauts dirigeants doivent, de façon opportune et franche, tenir le conseil entièrement au courant des progrès de l'émetteur et de ses filiales relativement à la réalisation de leurs objectifs établis ainsi que de toute divergence importante relativement aux buts ou aux objectifs et aux politiques établis par le conseil.

Il est entendu que chaque administrateur, dans l'exercice de ses pouvoirs et de ses obligations, devra agir en toute honnêteté, de bonne foi et dans l'intérêt de l'émetteur. Les administrateurs doivent faire preuve de la même circonspection, diligence et compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente dans des circonstances semblables. De cette façon, ils respecteront leurs obligations d'honnêteté, de loyauté, de circonspection, de diligence, de compétence et de prudence.

De plus, on attend des administrateurs qu'ils exercent leurs fonctions conformément aux politiques adoptées par le conseil. La politique actuellement en vigueur est jointe à l'appendice A des présentes.

Le conseil s'attend à ce que les hauts dirigeants de l'émetteur apportent leur pleine collaboration pour l'aider à s'acquitter de ses obligations juridiques en veillant à ce que l'émetteur et ses filiales prennent les mesures qui s'imposent à cet égard et en transmettant au conseil dans les meilleurs délais toute donnée ou information susceptible d'avoir une incidence sur le respect de ces obligations juridiques.

Responsabilités du président du conseil

Le rôle et les responsabilités du président du conseil sont énumérés ci-dessous :

- (i) on attend du président qu'il participe aux réunions du conseil d'administration de l'émetteur et à celles des actionnaires de l'émetteur et les préside;
- (ii) le président doit être un administrateur indépendant;
- (iii) on n'attend pas du président qu'il s'acquitte de fonctions décisionnelles, à l'exception de celles qu'il a à titre d'administrateur de l'émetteur, et il ne doit pas s'acquitter de telles fonctions. À titre de président du conseil, le président n'a pas le droit ni la capacité de lier l'émetteur;
- (iv) le président doit donner des directives relativement aux dates et à la fréquence des réunions du conseil et des réunions des autres comités connexes, et le président doit travailler de concert avec le chef de la direction de l'émetteur afin de dresser l'ordre du jour des réunions du conseil;
- (v) le président doit s'assurer que le conseil comprenne les limites entre les responsabilités du conseil et celles de la direction;
- (vi) le président doit s'assurer que le conseil s'acquitte de ses responsabilités efficacement, ce qui suppose la tenue de réunions régulières du conseil en l'absence de la direction, pourrait comprendre le fait de servir de lien entre les administrateurs indépendants et les hauts dirigeants de l'émetteur et pourrait exiger de déléguer à un comité du conseil la responsabilité de gérer les rapports avec la direction.

Décisions exigeant l'approbation préalable du conseil d'administration

L'approbation du conseil sera nécessaire pour les questions suivantes :

- (i) les dividendes;
- (ii) les acquisitions et les aliénations importantes;

- (iii) les opérations avec une personne apparentée;
- (iv) le budget annuel de l'émetteur;
- (v) la diffusion de l'information financière;
- (vi) l'émission ou le rachat de titres de l'émetteur;
- (vii) la rédaction ou la modification des chartes des comités du conseil;
- (viii) et toute autre question qui donnerait lieu à un « changement important » de l'émetteur.

Lorsqu'il envisagera de réaliser des opérations avec une personne apparentée, s'il y a lieu, le conseil étudiera un rapport produit par un conseiller financier indépendant avant de prendre sa décision. Cette liste se veut une indication de certaines questions précises exigeant l'approbation du conseil et n'est d'aucune façon exhaustive.

Mesures visant la réception de commentaires des actionnaires

Tous les documents de l'émetteur qui sont rendus publics devront prévoir un mécanisme permettant de recueillir les commentaires des actionnaires. Les personnes désignées pour recevoir ces commentaires devront fournir aux administrateurs semestriellement ou à tout autre intervalle plus fréquent qu'ils jugeront approprié un résumé des commentaires reçus.

Réunions

Le conseil se réunira au moins quatre fois par année : trois réunions serviront à examiner les résultats trimestriels et une réunion sera tenue avant la publication des résultats financiers annuels de l'émetteur. Le quorum des réunions doit être composé de la majorité des administrateurs en poste.

À l'occasion, on pourrait demander aux administrateurs de participer à des retraites du conseil d'une durée de un à trois jours.

Lignes directrices relatives aux réunions

Les administrateurs devront avoir lu et étudié la documentation qui leur aura été envoyée avant chaque réunion, et ils devront être préparés à discuter à la réunion des sujets contenus dans cette documentation. Les questions d'ordre administratif (par exemple, les résolutions relatives aux signatures bancaires) qui exigent un vote seront regroupées à cette fin. On prévoit que les administrateurs poseront des questions relatives aux éléments regroupés avant la réunion. L'avis de convocation à la réunion mettra en évidence les sujets importants devant être traités à chaque réunion afin de permettre aux administrateurs d'examiner la documentation connexe. Les hauts dirigeants de l'émetteur seront à la disposition des administrateurs à l'occasion des réunions du conseil et des comités du conseil pour s'acquitter de leurs obligations.

Rémunération

La rémunération sera d'un niveau permettant d'attirer et de motiver des membres compétents et professionnels.

Réunions du conseil par téléphone

Un administrateur pourra participer à une réunion des administrateurs ou d'un comité par conférence téléphonique ou à l'aide d'un autre dispositif électronique ou de tout autre moyen de communication permettant à toutes les personnes qui participent à la réunion de communiquer entre elles. Un administrateur qui participe à une réunion à l'aide de l'un de ces moyens de communication sera réputé avoir assisté à la réunion.

Bien que le conseil ait l'intention de suivre, autant que possible, le calendrier établi des réunions, si des questions urgentes doivent être abordées, les réunions du conseil pourraient devoir être tenues par conférence téléphonique afin de permettre aux administrateurs de mieux s'acquitter de leurs obligations juridiques. La direction pourrait également exiger que certaines questions soient approuvées par consentement unanime des administrateurs.

Attentes de la direction

Les hauts dirigeants de l'émetteur doivent présenter au conseil, à sa demande, un compte-rendu sur le rendement de l'émetteur, les nouvelles initiatives et les initiatives proposées, les activités et les investissements de l'émetteur, les préoccupations de la direction et toute autre question que le conseil ou son président pourrait juger pertinente. De plus, le conseil attend des hauts dirigeants de l'émetteur qu'ils rendent compte au président du conseil de tout développement, de tout changement, de toute opération ou de toute proposition d'envergure relativement à l'émetteur ou à ses filiales.

APPENDICE A

RÈGLES DE CONDUITE DES ADMINISTRATEURS

Présence aux réunions

On attend de chaque administrateur qu'il assiste dans la plus grande mesure possible aux réunions du conseil ainsi qu'aux réunions de chaque comité dont il est membre. Un administrateur doit faire ce qui suit :

- (i) aviser le président relativement à ses présences projetées aux réunions du conseil et des comités peu après la diffusion du calendrier des réunions;
- (ii) aviser le président dès qu'il sait qu'il ne pourra être présent à une réunion;
- (iii) participer à la réunion par téléphone s'il ne peut être présent en personne.

Préparation en vue des réunions

On attend des administrateurs qu'ils examinent et étudient attentivement la documentation distribuée avant une réunion du conseil ou d'un comité du conseil. Les administrateurs sont aussi invités à communiquer avec le président, le chef de la direction de l'émetteur ou tout autre dirigeant concerné afin de poser des questions et de discuter des points à l'ordre du jour avant les réunions.

Comportement lors des réunions

On attend des administrateurs qu'ils posent des questions et qu'ils participent aux discussions durant les réunions, et qu'ils partagent leurs idées et leurs expériences pertinentes. Dans le cadre des discussions, un administrateur devrait :

- (i) être franc et direct;
- (ii) être à l'aise pour exprimer des opinions contraires à celles de la majorité;
- (iii) être concis, et dans la plupart des cas, respecter les contraintes de temps d'une réunion;
- (iv) être courtois et respectueux envers les autres administrateurs ou invités présents aux réunions.

Connaissance des activités de l'émetteur

On attend des administrateurs qu'ils connaissent les différents secteurs et les différents domaines d'affaires de l'émetteur. Bien que les hauts dirigeants de l'émetteur soient tenus de tenir le conseil informé des développements des affaires de l'émetteur, les administrateurs doivent faire preuve de prudence et de diligence, et ils ont le devoir de s'informer. Les administrateurs devraient faire ce qui suit :

- (i) poser des questions aux hauts dirigeants de l'émetteur ainsi qu'aux autres administrateurs et aux autres directeurs, notamment à l'occasion des réunions, pour mieux connaître les activités de l'émetteur;
- (ii) se familiariser avec les risques et les difficultés auxquels l'émetteur fait face;
- (iii) lire les notes de service internes et les autres documents transmis aux administrateurs et tous les rapports et les autres documents publiés par l'émetteur;
- (iv) insister pour recevoir de l'information adéquate de la part des hauts dirigeants de l'émetteur relativement aux propositions avant que l'approbation du conseil soit requise;
- (v) se familiariser avec les concurrents de l'émetteur, notamment en lisant les nouvelles et les articles de magazine et de journaux d'affaires pertinents;
- (vi) se familiariser avec le cadre juridique et réglementaire dans lequel l'émetteur exerce ses activités.

Conduite personnelle

On attend des administrateurs qu'ils fassent ce qui suit :

- (i) démontrent un degré élevé d'intégrité personnelle, d'honnêteté et de loyauté envers l'émetteur;
- (ii) projettent une image positive de l'émetteur aux médias, à la communauté financière, aux gouvernements et à ses organismes, aux porteurs de titres et aux employés;
- (iii) soient, à l'occasion et au besoin, prêts à déployer des efforts supplémentaires, notamment en étant prêts à participer aux comités du conseil;
- (iv) déclarent tout conflit d'intérêts éventuel qui pourrait survenir dans le cadre des affaires de l'émetteur et, en règle générale, évitent toute situation qui pourrait occasionner un conflit ou qui pourrait raisonnablement être perçue comme telle.

Conseils indépendants

Dans l'exécution de son mandat, le conseil disposera de l'autorité nécessaire pour retenir les services de conseillers juridiques ou comptables ou encore d'autres conseillers spéciaux ou externes, au besoin (et pour autoriser le paiement de leurs honoraires par l'émetteur), ainsi que pour recevoir des conseils prodigués par ces conseillers.

Autres postes d'administrateur et activités importantes

L'émetteur accorde une grande valeur à l'expérience que les administrateurs acquièrent au sein d'autres conseils auxquels ils siègent ainsi que dans l'exercice d'autres activités auxquelles ils participent, mais est toutefois d'avis que ces autres conseils et ces autres activités pourraient également limiter le temps et la disponibilité des administrateurs et susciter des conflits d'intérêts ou soulever des questions d'ordre juridique, notamment des questions en matière d'indépendance. Aucun administrateur ne devrait siéger au conseil d'un rival ou d'un organisme de réglementation compétent à l'égard de l'émetteur. Chaque administrateur doit, lorsqu'il envisage de siéger à un autre conseil ou à un autre comité, déployer tous les efforts raisonnables pour s'assurer que la participation à ce conseil ou à ce comité ne limitera pas le temps et la disponibilité qu'il peut consacrer à son engagement envers l'émetteur. Les administrateurs doivent informer le président du conseil ainsi que le chef de la direction avant d'accepter de siéger au conseil d'administration ou au comité d'audit d'une autre société ouverte ou d'accepter d'exercer des fonctions importantes au sein d'un comité d'un autre conseil d'administration, ou avant de tisser d'autres liens importants avec des entreprises, des institutions, des organismes gouvernementaux ou des autorités de réglementation, plus précisément avec ceux qui pourraient exiger des engagements significatifs, ou encore avant de modifier les liens que l'administrateur entretient avec l'émetteur.

ANNEXE B

RÉSOLUTION RELATIVE AU RILT

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. La modification n° 2 apportée au cinquième régime incitatif à long terme modifié et mis à jour (le « **RILT** ») de Atlantic Power Corporation (la « **Société** »), essentiellement telle qu'elle figure à la pièce A de la présente résolution, est par les présentes approuvée, ratifiée et confirmée.
2. Tout administrateur ou tout dirigeant de la Société est par les présentes autorisé à signer ou à faire en sorte que soient signés, sous le sceau de la Société ou d'une autre façon, et à remettre ou à faire en sorte que soient remis tous les documents et à prendre toutes les autres mesures qu'il pourrait juger nécessaires ou souhaitables pour donner suite à la présente résolution, et cette décision sera irréfutablement attestée par la signature et la remise de ces documents ou encore par la prise de ces mesures.

PIÈCE A

**MODIFICATION N^o 2
AU
CINQUIÈME RÉGIME INCITATIF À LONG TERME MODIFIÉ ET MIS À JOUR**

PRÉAMBULE :

- A. Atlantic Power Corporation souhaite modifier le cinquième régime incitatif à long terme modifié et mis à jour (le « **RILT** ») tel qu'il est indiqué dans les présentes.

PAR CONSÉQUENT, le RILT est par les présentes modifié comme suit, sous réserve de l'obtention de l'approbation des actionnaires :

1. L'article 12 du RILT est intégralement supprimé et remplacé par le texte suivant :

12. Actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre du régime

Le nombre total d'actions ordinaires qui pourront être émises dans le cadre du régime au rachat des actions théoriques s'établit à 6 000 000 d'actions ordinaires, sous réserve d'une modification de ce nombre à la hausse ou à la baisse par suite d'une fusion, d'un placement de droits, d'un reclassement, d'un regroupement ou d'un fractionnement, ou tel qu'il peut normalement être permis par les lois applicables et la TSX.

2. Sauf tel qu'il est modifié par les présentes, le RILT demeure pleinement en vigueur, sans modification.

On adressera les questions et les demandes d'aide
à l'agent chargé de la sollicitation des procurations :



KINGSDALE Advisors

The Exchange Tower
130 King Street West, bureau 2950, C.P. 361
Toronto (Ontario)
M5X 1E2
www.kingsdaleadvisors.com

Numéro sans frais en Amérique du Nord

1-866-229-8263

Courriel : contactus@kingsdaleadvisors.com

Télécopieur : 416-867-2271
Numéro de télécopieur sans frais : 1-866-545-5580
Appels à frais virés de banques et de courtiers
de l'extérieur de l'Amérique du Nord : 416-867-2272



AtlanticPower
Corporation

Catégorie de titres

Numéro de compte du porteur

Formulaire de procuration – Assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires qui aura lieu le 20 juin 2017

La présente procuration est sollicitée par le conseil d'administration et en son nom.

Notes

1. Chaque porteur a le droit de désigner une autre personne ou une autre société de son choix, qui ne doit pas forcément être un porteur de titres, pour assister et agir en son nom à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Si vous désirez désigner une autre personne ou une autre société que celle dont le nom figure dans les présentes, veuillez inscrire le nom du fondé de pouvoir que vous avez choisi dans l'espace prévu à cette fin (voir au verso).
2. Si les titres sont immatriculés au nom de plus d'un porteur (dans le cas, par exemple, d'une propriété conjointe, ou s'ils sont détenus par des fiduciaires ou des exécuteurs testamentaires), toutes les personnes au nom desquelles les titres sont immatriculés doivent alors signer la présente procuration. Si vous votez au nom d'une société ou d'une autre personne, vous pouvez être tenu de fournir des documents attestant que vous êtes habilité à signer la présente procuration et précisant votre capacité de la signer.
3. La signature apposée sur la présente procuration doit correspondre en tout point à celle de la personne dont le nom figure sur la présente procuration.
4. Si la présente procuration n'est pas datée, elle sera réputée porter la date à laquelle la direction l'a mise à la poste à l'intention du porteur.
5. Les droits de vote rattachés aux titres représentés par la présente procuration seront exercés conformément aux directives fournies par le porteur; toutefois, en l'absence de directives à l'égard d'une question particulière, les droits de vote seront exercés suivant les recommandations formulées par le conseil d'administration.
6. Le fondé de pouvoir exercera les droits de vote rattachés aux titres représentés par la présente procuration en faveur de chacune des questions énoncées dans les présentes ou contre chacune de celles-ci, ou s'abstiendra de voter à l'égard de chacune de ces questions, selon le cas, conformément aux directives fournies par le porteur, en cas de tenue d'un scrutin, et, si le porteur a précisé un choix à l'égard de toute question faisant l'objet d'un vote, le fondé de pouvoir exercera les droits de vote rattachés aux titres en conséquence.
7. La présente procuration confère un pouvoir discrétionnaire à l'égard de toute modification apportée aux questions énoncées dans l'avis de convocation à l'assemblée ou de toute autre question pouvant être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Exception faite des questions énoncées dans l'avis de convocation à l'assemblée, le conseil d'administration n'est actuellement au courant d'aucune question qui sera soumise à l'assemblée.
8. La présente procuration doit être lue à la lumière des documents ci-joints fournis par la direction.

Les procurations doivent nous parvenir avant 10 h, heure de l'Est, le 16 juin 2017.

VOUS POUVEZ VOTER PAR TÉLÉPHONE OU EN LIGNE 24 HEURES SUR 24, 7 JOURS SUR 7!



Pour voter par téléphone

- **Composez** le numéro SUIVANT sur un téléphone à clavier :
Numéro sans frais : 1-866-732-VOTE (8683)



Pour voter en ligne

- Visitez le site Internet suivant : www.investorvote.com/ATP
- Téléphone intelligent?
Balayez le code QR pour voter à l'instant



Pour la version électronique des documents

- Vous pouvez vous inscrire afin d'obtenir la version électronique de tous les documents à l'intention des porteurs de titres futurs à l'adresse www.investorcentre.com, en cliquant

Si vous votez par téléphone ou en ligne, NE nous retournez PAS la présente procuration par la poste.

Le vote par la poste pourrait être le seul moyen d'exercer les droits de vote rattachés à des titres détenus par une société ou pour le compte d'une autre personne.

Le vote par la poste ou en ligne sont les deux seules méthodes qui permettent à un porteur de nommer un fondé de pouvoir autre que les prête-noms du conseil d'administration dont le nom figure au verso de la présente procuration. Au lieu de nous retourner la présente procuration par la poste, vous pouvez choisir l'une des deux méthodes de vote indiquées ci-dessus pour exercer les droits de vote rattachés aux titres représentés par la présente procuration.

Pour voter par téléphone ou en ligne, vous devrez fournir le NUMÉRO DE CONTRÔLE suivant :

NUMÉRO DE CONTRÔLE

Nomination du fondé de pouvoir

Je/Nous, porteur(s) de titres de Atlantic Power Corporation (la « Société ») nomme/nommons par les présentes : M. Irving R. Gerstein, ou à défaut de celui-ci, M. R. Foster Duncan, ou à défaut de celui-ci, M^{me} Holli C. Ladhani,

OU

Inscrivez en caractères d'imprimerie le nom de la personne que vous désignez, s'il ne s'agit pas de l'un des prête-noms du conseil d'administration dont le nom figure dans les présentes.

Comme mon/notre fondé de pouvoir, avec pleins pouvoirs de substitution, pour assister à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de Atlantic Power Corporation qui doit avoir lieu au Omni King Edward Hotel, 37 King Street East, salle Belgravia, Toronto (Ontario) M5C 1E9, le 20 juin 2017 à 10 h (heure de l'Est), ainsi qu'à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, et pour agir et exercer les droits de vote au nom de l'actionnaire, conformément à la directive suivante (ou en l'absence de directive, selon la recommandation du conseil d'administration), à l'égard de toute autre question pouvant être dûment soumise à l'assemblée.

LES RECOMMANDATIONS DE VOTE SONT INDIQUÉES EN **SURBRILLANCE** AU-DESSUS DES CASES À COCHER.

1. Élection des administrateurs

	Pour	S'abstenir		Pour	S'abstenir		Pour	S'abstenir
01. Irving R. Gerstein	☐	☐	02. R. Foster Duncan	☐	☐	03. Kevin T. Howell	☐	☐
04. Holli C. Ladhani	☐	☐	05. Gilbert S. Palter	☐	☐	06. James J. Moore, Jr.	☐	☐

Pour Contre S'abstenir

2. Rémunération des membres de la haute direction

Approuver, au moyen d'un vote consultatif non contraignant, la rémunération des membres de la haute direction visés.

☐ ☐ ☐

1 an 2 ans 3 ans S'abstenir

3. Vote consultatif sur la fréquence du scrutin consultatif sur la rémunération

Se prononcer, dans le cadre d'un vote consultatif non contraignant, sur la fréquence du scrutin consultatif sur la rémunération des membres de la haute direction visés.

☐ ☐ ☐ ☐

Pour S'abstenir

4. Nomination des vérificateurs

Nommer KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeurs de la Société et autoriser le conseil d'administration de la Société à fixer leur rémunération.

☐ ☐

Pour Contre S'abstenir

5. Régime incitatif à long terme

Approuver, par voie de résolution ordinaire, le texte intégral qui figure à l'annexe B de la circulaire qui autorise la Société à modifier son cinquième régime incitatif à long terme modifié et mis à jour (le « RILT ») afin d'augmenter le nombre d'actions ordinaires de la Société qui seront émises dans le cadre du RILT, tel qu'il est décrit plus en détail dans la circulaire.

☐ ☐ ☐

Signature(s) autorisée(s) – Cette section doit être remplie pour que vos directives soient suivies.

Signature(s)

Date

Je vous autorise/Nous vous autorisons à agir conformément à mes/nos directives fournies ci-dessus. Je reconnais/Nous reconnaissons par les présentes que ces directives remplacent toute procuration accordée antérieurement en vue de la tenue de l'assemblée. Si aucune directive de vote n'est donnée ci-dessus, les droits de vote rattachés aux titres représentés par la présente procuration seront exercés suivant les recommandations formulées par le conseil d'administration.

JJ/MM/AA

États financiers annuels – Cochez cette case si vous désirez recevoir par la poste les états financiers annuels ainsi que le rapport de gestion s'y rapportant.

☐

Circulaire d'information – Cochez cette case si vous désirez recevoir par la poste la circulaire d'information relative à la prochaine assemblée des porteurs de titres.

☐

Si vous ne nous retournez pas votre procuration par la poste, vous pouvez vous inscrire en ligne, à l'adresse www.computershare.com/listedistribution, pour recevoir par la poste le(s) rapport(s) financier(s) susmentionné(s).